

n° 4

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 Octobre 1988

Compte rendu

adopté à la séance du 16 Décembre 1988

La séance est ouverte à 17 heures 25 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire – la séance est ouverte.

Je demande à Madame Patricia BELL de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance et de procéder à l'appel.

(Madame BELL procède à l'appel nominal).

Présents – Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BRUNEL, BUFFIN, MM. CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mmes DAVIDT, DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, DEREUX, DEROSIER, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, FRISON, GRARD, KEIGNAERT, MATRAU, MAUROY, MOLLET, Mme NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir – Mme BOUCHEZ, MM. BURIE, CATTELIN, COLIN, DEBEYRE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DESCAMPS, DURIER, ETCHEBARNE, LEBEAU, MARTINOT, Mmes MERESSE, MOREL, MM. PIERENS, SYLARD.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Secrétariat du Conseil Municipal

88/305 - Conseil Municipal - Séance du 7 Juillet 1988 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Ce compte rendu est donc adopté.

Tout d'abord, nous avons un certain nombre d'absents qui m'ont demandé de vous présenter leurs excuses.

Monsieur Bernard DEROSIER arrivera en retard et s'en excuse.

Le Recteur Guy DEBEYRE est absent car il doit remettre une décoration : je crois qu'il s'agit d'une cravate de Commandeur des Palmes Académiques.

Madame Monique BOUCHEZ est absente de Lille ainsi que Madame Rachel MERESSE. Je pense qu'elles sont toutes deux en Thaïlande.

Christian BURIE est retenu à Paris.

Monsieur André COLIN et Madame Christiane MOREL ont demandé également de bien vouloir les excuser de même que Madame Monique D'ERCEVILLE et Monsieur Michel LEBEAU.

En ce qui concerne les informations, je tiens à féliciter Monsieur Bernard ROMAN, élu Conseiller Général du Canton Sud ainsi que Monsieur Jacques DONNAY, réélu Conseiller Général du Canton Centre.

Monsieur Bernard DEROSIER a été réélu Président du Conseil Général ; j'aurai l'occasion de le féliciter lorsqu'il arrivera.

Le 14 Septembre dernier, Monsieur VAILLANT qui est - vous le savez - Président de la Caisse du Crédit Municipal de Lille, a été élu Président de l'Union Centrale des Caisses de Crédit Municipal. J'en profite pour le féliciter au nom du Conseil Municipal.

Ensuite, je voudrais vous faire part d'une naissance dans la famille de Madame BUFFIN et d'un mariage dans celle de Monsieur PIERENS. C'est l'occasion pour nous de leur témoigner notre sympathie.

Je tiens également à présenter des vœux de meilleure santé à Madame D'ERCEVILLE, victime d'un accident de voiture et qui se remet tout doucement, et à Monsieur

BERTRAND qui a eu lui aussi un accident : il s'est vite rétabli, encore qu'il se déplace avec des béquilles.

Vous voyez que cela n'arrive pas qu'aux autres...

Alors, faites attention !

Enfin, je voudrais rappeler que Monsieur SYLARD ne participe plus, en raison de sa maladie, à nos réunions du Conseil Municipal depuis environ six ou sept mois. J'ai eu l'occasion de le voir à plusieurs reprises et suis allé lui rendre visite à l'hôpital. Vous savez que Monsieur SYLARD est malade depuis plusieurs années et qu'il se bat courageusement contre une maladie où l'on assiste à des périodes de rémission mais hélas aussi à des rechutes.

Je lui adresse en votre nom et au mien notre amical soutien dans sa lutte contre la maladie.

Je veux également signaler la nomination dans l'Ordre National du Mérite de Monsieur BREJON DE LAVERGNEE, Conservateur du Musée des Beaux-Arts à qui nous adressons nos félicitations. Notre Conservateur a d'ailleurs actuellement de nombreuses occupations.

Il s'active d'une part à Lille pour faire avancer ce fameux projet de grand musée au Palais des Beaux-Arts et de présentation des maquettes des plans-reliefs dont nous reparlerons.

D'autre part, il a présenté une exposition au Grand Palais qui a été inaugurée le 11 Octobre par le Ministre Jack LANG, consacrée à la peinture italienne du XVIIIème. C'est une exposition extraordinaire. Si vous allez à Paris et que vous disposez d'un peu de temps, je vous conseille d'aller la voir, non seulement les oeuvres sont belles mais la présentation qui en est faite est tout à fait exceptionnelle. Elle a d'ailleurs en plus des crédits d'Etat été financée par un mécène, Monsieur AGNELLI, patron de FIAT, qui était présent ainsi que plusieurs de ses collaborateurs italiens.

Lille était aussi très bien représentée : Madame BUFFIN, la Présidente des Amis du Musée y assistait et bien d'autres dont Monsieur FRISON, le Secrétaire Général de la Mairie et moi-même.

J'ai mis l'accent sur la présentation car celle-ci était le centre d'un peu toutes les conversations. Une exposition comme celle-là permet en effet de se faire une idée de la façon dont on peut présenter un musée.

La présence de nombreux élus et fonctionnaires de la Ville témoignait également de la sympathie que nous voulions manifester à l'égard du Conservateur dont nous espérons beaucoup du travail qu'il accomplit.

Par ailleurs, samedi prochain, débutera l'exposition BOILLY au Musée des Beaux-Arts ; je vous convie tous à l'inauguration.

La question que je voudrais maintenant aborder concerne la solidarité que nous voulons marquer à l'égard de Nîmes et des communes sinistrées du Gard.

Le Conseil Municipal va décider tout à l'heure de l'aide financière apportée par la Ville au profit des habitants sinistrés de la ville de Nîmes.

Il s'agit là d'un geste de solidarité que nous devons faire envers tous ceux qui se sont vus brutalement confrontés à des difficultés imprévisibles résultant d'une catastrophe naturelle.

Mais au-delà de cette contribution financière immédiate, nous avons voulu apporter notre aide technique au même titre que d'autres collectivités territoriales aux communes concernées par cette catastrophe.

Nîmes n'est en effet pas la seule ville qui ait été touchée, d'autres petites communes suburbaines l'ont été également.

Nous avons pris contact avec les autorités de la commune de CAVEIRAC et nous y enverrons pour une période de dix à quinze jours une équipe technique composée de quatre personnes laquelle sera chargée de refaire le jardin de la ville qui a été emporté et de reconstruire un petit pont.

C'est Monsieur le Secrétaire Général qui va mettre en place cette opération.

De même, à la demande de Monsieur Georges FRECHE, Député-Maire de Montpellier qui a pris l'initiative d'écrire aux maires de toutes les grandes villes, l'Association des Maires des Grandes Villes de France a décidé de reconstruire l'une des écoles de la ville de Nîmes.

La Ville de Lille a donné son accord de participation à la reconstruction d'un groupe scolaire, complètement démoli, qui se fera d'ailleurs sur plusieurs années.

J'ajoute que la Caisse Nationale des Crédits Municipaux a décidé d'octroyer à ces villes sinistrées des prêts sans intérêt, sur trois mois (c'est-à-dire une espèce d'avance) comme aide à leur reconstruction.

La Caisse du Crédit Municipal de Lille y contribue à hauteur de un million de francs.

Je tiens également à saluer les efforts réalisés par la COTRALI qui a envoyé quinze bus à Nîmes, comme nous l'a annoncé Monsieur DASSONVILLE.

Au niveau du C.H.R., des contacts ont été pris avec le C.H.U. de Nîmes qui a besoin d'une aide pour réaménager son laboratoire bio-médical.

Association T.G.V. Gare de Lille : les journalistes ici présents et que je salue ont participé ce matin à une conférence de presse et sont donc déjà en possession d'un certain nombre d'informations que je vais vous communiquer de façon succincte.

Le Conseil d'Administration de notre Association T.G.V. Gare de Lille s'est réuni ce matin en présence de Monsieur Michel DELEBARRE, Ministre des Transports et de la Mer.

L'ordre du jour comportait trois questions :

- Le problème du tracé du T.G.V. dans la Métropole : vous savez qu'un problème se pose au niveau du passage du T.G.V. à Pérenchies et des nuisances phoniques sur Lambersart. Nous avons eu une discussion sur ce point et l'Association T.G.V. Gare de Lille a estimé qu'il ne lui appartenait pas de remettre en cause le tracé, dès lors qu'on était assuré du passage du T.G.V. à Lille et que c'était à la Communauté Urbaine et à l'Etat de prendre leurs responsabilités. Mais parmi les options, l'une d'elle entraîne un surcoût : il s'agit de la couverture éventuelle de la tranchée sur Pérenchies.

Ce surcoût s'ajouterait évidemment à celui dont on parle depuis deux ans.

Toutefois, je dois dire que nous venons d'apprendre une bonne nouvelle puisque le Président de la Communauté Urbaine de Lille qui, jusqu'à présent, avait laissé entendre qu'en aucun cas, il ne prendrait en charge une partie du surcoût résultant du passage du T.G.V. en Gare de Lille ou de la modification de son tracé nous a fait savoir que la Communauté pourrait participer au financement du surcoût. Nous avons tous compris que c'était dans le cas du passage à Pérenchies, mais peut-être s'agit-il d'une participation au surcoût global.

En tous cas, nous nous sommes félicités de cette nouvelle orientation.

A ce sujet, les négociations se poursuivent. Les experts et nos conseillers techniques ont continué à en discuter durant toute la période des élections puis des vacances. Le surcoût a été évalué à un peu moins de 800 millions, sans tenir compte de celui pour Pérenchies et un peu plus dans le cas contraire.

Comment le financer ?

Monsieur CHIRAC, qui avait confirmé le passage du T.G.V. à Lille nous avait dit que 3/4 du montant seraient à supporter par les collectivités territoriales et le quart restant par l'Etat. Vous faites le calcul...

Nous avons été très heureux d'apprendre cette décision mais vous savez qu'à la suite de l'annonce qui en a été faite par le Gouvernement, les Picards ont lancé une violente offensive, réclamant le passage du T.G.V. à Amiens et faisant pression de tous les côtés.

Les choses ont été nettement clarifiées pendant les vacances par Michel DELEBARRE qui a confirmé la décision prise antérieurement. C'est maintenant définitif.

Il ne peut d'ailleurs plus y avoir de revirement ; pour tenir le délai, le T.G.V. doit passer à Lille et il sera à l'heure à Lille.

Voilà une bonne nouvelle.

Deuxième annonce du Ministre : toutes les décisions, et en particulier celle concernant le surcoût, devront être prises avant la fin de l'année. Nous savons que nous approchons maintenant de l'heure de vérité.

On nous avait, à l'origine, laisser entendre un financement 3/4 collectivités territoriales - 1/4 Etat. Le Ministre des Transports a nettement dit qu'à l'heure actuelle, il pouvait annoncer une prise en charge de l'Etat pour moitié.

Je lui ai fait savoir, au nom de l'assistance - et je n'ai pas eu de difficultés pour obtenir l'appui de tous ceux qui participaient à cette réunion -, que nous préfererions 1/3 Etat, 1/3 S.N.C.F. et 1/3 collectivités territoriales.

Le Ministre livre bataille pour nous donner satisfaction. Ce n'est évidemment pas facile ; nous devrions en tous cas être fixés dans les prochaines semaines.

Enfin, le T.G.V. Gare de Lille ne pose pas seulement un problème d'itinéraire - qui est réglé - ni de surcoût - qui le sera -, ni de délais - puisque l'on sait maintenant la date à laquelle on aura connaissance de toutes les décisions -, il en soulève bien d'autres, notamment celui de la V.R.U. On ne peut quand même pas voir arriver un T.G.V. en Gare de Lille et accepter que la liaison Lille-Roubaix-Tourcoing ne soit pas terminée en son milieu ni raccordée au boulevard périphérique Est.

Vous savez que six cents logements ont été démolis pour réaliser cette V.R.U. Aussi, après avoir demandé pareil sacrifice à la population, je crois que le fait de s'accorder des délais supplémentaires pour terminer cet équipement serait mal perçu.

Il faut absolument que ces travaux soient inscrits au Xème Plan même si - et ils ont raison de le dire - Roubaix et Tourcoing s'interrogent quant aux atouts du passage du T.G.V. à Lille sans liaison rapide avec leurs villes par le métro.

Sur ce plan, nous avons toujours été d'accord avec elles mais c'est à la Communauté de prendre les décisions.

Dans ces conditions, il me paraît donc indispensable d'apporter des solutions à l'ensemble de ces problèmes dans le cadre d'un Contrat de Plan Etat-Région.

Une négociation est en cours, menée par toutes les parties, mais tout particulièrement par le Président du Conseil Régional, les discussions avec l'Etat intervenant au niveau du Conseil Régional.

J'ai rappelé que le dernier plan, élaboré à l'époque où j'étais Premier Ministre - et qui a d'ailleurs été jugé insuffisant par les Nordistes -, était déjà celui qui avait mobilisé le plus de crédits ; notre région en avait d'ailleurs largement bénéficié.

C'est vous dire s'il faudrait que le Nord-Pas de Calais restât au premier rang et combien le volume de crédits doit être important au niveau national.

L'idée avancée est que, si on ne peut inclure dans le Plan tous les équipements souhaités, peut-être pourrait-on ajouter un Contrat de Plan spécial T.G.V. Gare de Lille qui déterminerait pour l'Etat et les collectivités territoriales, les mesures de financement nécessaires au règlement des problèmes que je viens d'évoquer.

Puisque nous sommes dans les chemins de fer, je poursuis avec cette autre information : vous vous souvenez des conditions dans lesquelles le Conseil Municipal m'avait, avec le sourire, autorisé à acheter une vieille locomotive. Celle-ci a été remise en état et se trouvait dans nos ateliers municipaux (deuxième sourire de notre Conseil Municipal).

Le troisième est que cette locomotive vient d'être installée par le Maire de la Commune Associée d'Hellemmes sur une place située à côté des anciens ateliers de la S.N.C.F. Je trouve très bien et tout à fait significatif d'avoir associé à l'art dans la Ville une vieille locomotive rénovée.

Je vous annonce maintenant quelques manifestations ou, plus exactement, je vous en fais le rappel. Certaines sont importantes.

Tout d'abord, le Festival de Lille. Il a lieu, cette année, sur le thème «Ecoutez la danse» et commence demain par une manifestation d'ouverture qui se déroulera en soirée au Palais des Congrès. Je vous invite, ainsi que tous les Lillois, à participer nombreux à ce Festival qui se terminera le Vendredi 9 Décembre.

Je voudrais ajouter que pour soutenir ce Festival, qui dure maintenant depuis des années et mobilise beaucoup d'énergie, d'abord de la part de celle qui, au sein de notre Assemblée Communale, est la cheville ouvrière de cette organisation mais aussi des permanents et des bénévoles qu'il nous faut remercier, nous avons demandé à côté des crédits accordés par la Ville, la Région et le Département, le mécénat d'entreprise. (On pourra vous donner si vous le souhaitez la liste des mécènes).

J'ai invité les P.D.G. de ces entreprises, les directeurs quand il s'agissait d'organismes publics ou semi-publics à un repas de façon à les remercier de leur geste. Ils ont été très nombreux à répondre à notre invitation et nous avons eu, au cours de cette soirée, une discussion très cordiale sur le sens de ce mécénat et de ce parrainage.

Je dois dire que nous avons rencontré beaucoup de sympathie autour de ce Festival.

Tout à l'heure, Madame BUFFIN vous parlera de la restauration de la Vieille Bourse. C'est, là encore, le résultat d'un parrainage.

Depuis quelques années, et singulièrement depuis un an, on assiste à une montée de ce type de financements. Je pense que cela est tout à fait utile et nécessaire.

J'ai remercié ces mécènes qui au fond doivent, je crois, être heureux de participer financièrement à ces opérations et donc contribuer au développement culturel de Lille.

Les conversations que j'ai échangées avec eux me l'ont d'ailleurs confirmé.

Je terminerai mes informations par les jumelages qui ont donné lieu à plusieurs manifestations. Je crois qu'il faut le souligner car ces activités de jumelages sont autre chose que le simple rapprochement de deux Villes, elles constituent en fait l'amorce du service international des jumelages dont nous avons déjà parlé.

Je me suis rendu à Leeds pour célébrer le vingtième anniversaire du jumelage de Lille avec cette cité, jumelage quelque peu étonnant car rien ne s'est passé durant de nombreuses années. Toutefois, depuis trois, quatre ans, ce jumelage est devenu extraordinaire de par ses nombreuses activités.

C'est Madame Godeleine PETIT qui en a la charge en collaboration avec Monsieur PAUWELS, délégué aux jumelages. Ils sont d'ailleurs présents à toutes les manifestations et c'est l'occasion pour moi de les mettre à l'honneur.

Nous avons signé le protocole renouvelant le jumelage de Lille avec Leeds. Au cours de ces journées nous avons visité un musée industriel exceptionnel que je vous invite à voir si vous vous rendez à Leeds.

Créer un musée industriel demande de la réflexion. Nous sommes, en ce qui concerne le nôtre, prêts à prendre des dispositions afin qu'en particulier, nos collections réparties dans les différents musées puissent être regroupées dans un seul et même bâtiment qui, à mon avis, doit être un établissement industriel. C'est la conclusion que nous avons tirée de cette visite. Lorsqu'on pénètre dans un établissement industriel, on sent que quelque chose s'y est passé, ou en perçoit encore les odeurs. Créer un musée industriel dans un tel bâtiment où seraient exposées des machines textiles du siècle dernier, où les locomotives fonctionneraient et pourraient même être conduites, cela serait absolument extraordinaire.

Je vous informe par ailleurs que les 19, 20 et 21 Novembre, une délégation du Conseil Municipal à laquelle se joindront des membres de la Communauté Juive de Lille, se rendra à Safed pour y célébrer le jumelage retour avec cette ville.

Enfin, les 3 et 4 Décembre, une délégation se rendra également à Erfurt en R.D.A., afin d'y célébrer le jumelage avec Lille. On peut dire que cette ville a connu un jumelage de fait puisqu'il n'a été ni officialisé, ni institutionnalisé depuis maintenant 18 ou 20 ans. Il est donc grand temps de le faire, voilà pourquoi le Conseil Municipal se rendra à Erfurt.

Madame PETIT, vous avez la parole.

Mme PETIT - Monsieur le Maire, je voudrais simplement dire que la manifestation à Leeds a été une réussite. Vous y étiez présent. Je me réjouis que les deux Villes aient signé cette Charte de Jumelage.

L'effort des deux Villes a été important et notamment celui de Lille, par le Service du Jumelage, par le Service de la Communication et par les Services Techniques

parce que, à l'occasion de ce vingtième anniversaire, a eu lieu une semaine française à Leeds où des Lillois ont apporté une animation dans les rues de la ville, pour mieux faire connaître la ville de Lille. Il y a eu également une belle exposition, à la fois sur la ville et sur le T.G.V.

Je voulais remercier tous ceux qui y ont participé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, dans la délégation officielle, vous aviez invité trois Conseillers de Quartiers :

- Madame Jacqueline BOURDON, qui représentait le quartier du Centre,
- Madame Francine RENCHY, qui représentait le Vieux-Lille,
- Monsieur Louis CHEYMOL, qui représentait les Bois-Blancs,

et je crois qu'ils ont été d'excellents ambassadeurs et de la Ville et de leurs quartiers pour prendre contact avec les écoles de Leeds qui sont jumelées avec des établissements similaires lillois.

Monsieur le Maire - Merci, Madame.

En effet, je dois confirmer qu'on n'avait jamais vu autant de cocardes tricolores à Leeds ; de très belles illuminations à la gloire de l'amitié et de l'entente cordiale franco-britannique avaient par ailleurs été réalisées.

Je voudrais maintenant répondre à certaines questions et, tout d'abord, à celle de Madame STIKER posée lors du dernier Conseil Municipal. Vous aviez Madame, émis le souhait de savoir si les mesures qui s'imposaient avaient bien été prises avant de donner l'autorisation de démolir l'ancienne usine N.E.A. et de délivrer le permis de construire de nouveaux logements, compte tenu du déversement accidentel de pyralène échappé des transformateurs électriques de l'usine, en Décembre 1985, à la suite d'actes de vandalisme ou de récupérateurs de métaux.

Je vous avais indiqué que les mesures nécessaires avaient été prescrites, à l'époque, mais que j'en ferais vérifier l'exactitude.

Je puis aujourd'hui, suite aux dernières informations de nos services et de ceux de la Préfecture du Nord, vous faire part des éléments suivants :

La Direction Générale de l'Industrie et de la Recherche nous a assurés que la remise en état du site est complètement achevée.

Une analyse de contrôle, effectuée le 18 août 1988, a conclu à l'absence totale de toute trace de pyralène sur le site lui-même, dont l'emprise est réservée à la construction de trente neuf logements.

Toutefois, on m'a précisé qu'il subsisterait de faibles traces de pollution, mais seulement au niveau des fondations de la voirie et que des mesures auraient été prises en vue de mettre définitivement fin à cette situation.

Dont acte.

Madame STIKER.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, je vous remercie de la réponse que vous m'avez apportée.

Pourrez-vous me la confirmer par écrit ?

Monsieur le Maire - Tout à fait, avec le sceau de la Ville même !

Dernière information.

J'ai reçu une correspondance me demandant à l'occasion de l'Année Européenne Jean MONET, si la ville de Lille pouvait donner à une de ses rues le nom de ce Père de l'Europe.

Je vous soumetts cette requête sous réserve de votre acceptation définitive le moment venu, nous pourrions retenir le principe de faire porter le nom de Jean MONET à l'une des rues ou places du Centre International d'Affaires.

Je pense que ce serait bienvenu.

88/306 - Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu du Conseil Municipal.

Adopté

88/308 - Xème Plan (1989 - 1993) - Inscription prioritaire du raccordement de la voie rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing au boulevard Périphérique Est - Voeu - Nouvelle démarche.

J'ai une demande d'intervention de la part de Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui d'exprimer un nouveau voeu sur l'urgence d'inscrire le branchement de la future voie rapide urbaine au boulevard périphérique, dans le cadre du prochain contrat de plan infrastructures routières.

On comprendrait en effet très mal que cette voie rapide qui coûtera, au total, 1,8 milliard de francs, ne puisse pas être utilisée par le trafic routier que génèreront le Centre Européen d'Affaires et le T.G.V. à partir de 1993 et qui aura d'ailleurs comme avantage de désencombrer le Grand Boulevard.

Nous nous trouvons donc dans la situation d'avoir bientôt un axe routier majeur pour notre Métropole mais de ne pouvoir l'utiliser immédiatement faute d'accès.

Mais comment demander aujourd'hui à l'Etat de prendre position si les co-financiers locaux que sont la Région, le Département et la C.U.D.L. ne sont pas d'accord entre eux, ni avec la Ville de Lille, sur le projet de branchement.

Cette situation, tout à fait ubuesque pour un observateur extérieur, mérite quelques explications.

L'étude du plan d'accès à la V.R.U. assurée par la D.D.E. est entre les mains d'un groupe de travail formé par la Région, le Département, la C.U.D.L., la Ville de Lille et la S.N.C.F.

A la date d'aujourd'hui, que constate-t-on ?

Si la Ville a des exigences légitimes pour demander un déplacement à droite de la Foire de Lille du boulevard périphérique pour faciliter son branchement à la V.R.U., la C.U.D.L. préconiserait, quant à elle, de garder le boulevard en l'état. Cette solution, beaucoup moins chère, permettrait, au sein d'une enveloppe budgétaire globale de l'Etat - par ailleurs non extensible -, de débloquer des crédits pour faire avancer le projet de la rocade Nord-Ouest.

Chacun donc, actuellement, s'accroche à son projet, en essayant d'obtenir le maximum pour soi.

Signalons aussi qu'il sera nécessaire de doubler l'arrivée de l'autoroute A 1, à partir de Ronchin vers Lille.

A quoi donc servirait d'ouvrir la V.R.U. au trafic actuel si l'engorgement quotidien de l'Autoroute que nous constatons tous les matins se transformait en paralysie totale ?

Face à ces différents projets, on constate aussi que la Région et le Département hésitent toujours.

On comprendra que l'Etat a beau jeu de profiter de ces divisions pour adopter des positions d'attente qui ne peuvent que nous être dommageables.

Le Ministre FAURE est venu début Septembre et nous a promis ces crédits pour 1995. D'ailleurs, à l'occasion de cette visite, vous avez vous-même relevé le malentendu qui existait entre les positions de l'Etat, consistant à dire qu'il fallait d'abord définir la zone du Centre d'Affaires, donc responsabilité qui nous était propre, avant de prévoir le branchement de la V.R.U. sur le périphérique, et votre position, que vous avez défendue, qui était de demander l'endroit du branchement avant de définir la zone du Centre d'Affaires.

Par conséquent, malentendu qui nous a fait poser la question, avec le sentiment, peut-être qu'on se moquait un peu de nous dans cette opération.

Alors, s'il y avait un vœu à formuler, ce serait celui que tout le monde se mette d'accord. Il existe des solutions médianes qui permettent d'engager les travaux de

cette future entrée de Lille dans un plan d'ensemble qui demandera, par ailleurs, pour sa réalisation complète, de très nombreuses années encore.

Notre région n'en finit pas de payer ses incohérences et ses divisions, alors que d'autres régions avancent à grands pas.

Monsieur le Maire - Y a-t-il une autre demande d'intervention ?

Monsieur DEREUX, vous terminez par «alors que d'autres régions...» Vous avez vraiment une vision idyllique de ce qui s'y passe !

Moi qui suis de près tout cela, je puis vous dire que nous ne sommes pas confrontés à ce qui peut se passer dans certaines autres régions, fort heureusement d'ailleurs.

Si vous voulez nous faire croire ici qu'elles n'ont pas à régler de problèmes créés par des intérêts dissemblables ou bien même opposés, vous vous trompez complètement.

Tous les grands projets d'aménagement font l'objet entre les différentes collectivités territoriales de disputes, de controverses avant de parvenir au projet qui pour tous s'impose.

En ce qui concerne la V.R.U., il n'y a pas d'incohérences, c'est la D.D.E. avec qui nous sommes en liaison depuis deux, trois ans qui se préoccupe de cette question et se trouve donc parfaitement au courant de tous les problèmes.

A l'origine, la V.R.U. devait déboucher sur le boulevard Louis XIV. Par la suite, (Monsieur THIEFFRY pourrait d'ailleurs vous en parler) nous avons proposé qu'elle passe derrière la Foire de manière à ne pas engorger le boulevard.

Puis, le projet a encore été modifié compte tenu du passage du T.G.V. dans Lille et de la construction du Tunnel sous la Manche.

C'est pourquoi maintenant, les positions diffèrent : le Président de la Communauté Urbaine est d'accord pour la V.R.U. mais il l'est aussi pour la rocade Nord-Ouest.

Nous en avons discuté avec la Région et les choses avancent. De toutes façons, la décision sera connue avant la fin de l'année car le Conseil Régional fera des propositions dans le cadre de la préparation du Contrat de Plan Etat-Région.

En ce qui concerne la rocade, je crois qu'il est absolument indispensable que l'échangeur d'Englos soit réalisé le plus rapidement possible, mais faut-il pour cela mobiliser tous les crédits ? Nous, nous estimons qu'on ne peut attendre davantage pour la V.R.U.

Au fond, cette discussion m'apparaît légitime. Nous, Ville de Lille disons que le T.G.V. ne peut pas passer à Lille sans que l'on ait terminé les travaux de la V.R.U. ou tout au moins sans avoir l'assurance de leur achèvement dans un délai raisonnable.

D'autres disent que les travaux de raccordement débuteront mais qu'ils ne pourront pas être terminés dans les délais et que par conséquent les crédits doivent être utilisés pour la rocade.

Je pense que ces deux positions trouveront un compromis et en tous cas une solution dans le cadre de la préparation du Plan.

Le Ministre, quant à lui, pensait qu'il valait mieux attendre d'être fixé sur l'emplacement de la Gare T.G.V. avant de définir le tracé du débouché de la V.R.U. sur Lille. Je pense que sur ce point il était mal informé.

D'ailleurs, dès le début de notre entretien, je lui ai répondu qu'aucune objection n'avait été émise quant au choix de l'emplacement de la Gare T.G.V.

Informé de cela, Monsieur le Ministre s'est engagé à nous donner le tracé avant la fin de l'année.

Ce matin, d'ailleurs après que ce malentendu ait été réglé, tous étaient d'accord pour confirmer l'emplacement de cette gare qui variera peut-être de quelques mètres plus en avant ou en arrière, mais restera sur l'axe défini.

Ensuite, vous avez raison de dire que si on réalise les travaux de raccordement de la V.R.U. avec le périphérique, on sera obligé d'élargir l'autoroute A1, déjà bien engorgée. Je crois que nous sommes tout à fait conscients de ces problèmes.

Des divergences existent mais je rappelle qu'il appartient au Conseil Régional de prendre la décision finale et que c'est naturellement l'Etat qui arrêtera le contrat.

Je porte une attention particulière à tout cela, en tant que Maire de Lille mais aussi avec d'autres dont ceux qui finalement seront les décideurs.

Y a-t-il d'autres questions ?

Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Adopté.

88/307 - Association Ville et Projets - Adhésion de la Ville.

Je propose de désigner Monsieur CACHEUX en qualité de représentant de la Ville à cette Association.

Il en est décidé ainsi ?

Je vous remercie.

Adopté.

88/398 - Aide aux communes sinistrées de Nîmes et de sa région.

Adopté.

Chemise n° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur DEROSIER
Maire délégué

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

88/309 - Commune Associée d'Hellemmes - Terrains communaux sis à Lille, rue Ferdinand Mathias - Vente au Département.

88/310 - Cession gratuite à la Ville des espaces verts du lotissement «Le Parc Bocquet» sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes).

88/311 - Commune Associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle aux Eclaireurs et Eclaireuses de France - Voyage au Sénat.

88/312 - Commune Associée d'Hellemmes - Subvention exceptionnelle - carrefour sur les écoles maternelles - Juin 1988.

88/313 - Commune Associée d'Hellemmes - Construction de courts de tennis couverts - Dossier technique.

Nous pourrions attendre l'arrivée de Monsieur DEROSIER pour examiner ces dossiers mais je pense qu'ils ne soulèvent pas de problèmes majeurs.

Adoptés.

Chemise n° 3

Rapporteur : Monsieur CACHEUX
Adjoint au Maire

ACTION ECONOMIQUE

Monsieur le Maire - Monsieur CACHEUX, vous avez la parole.

M. CACHEUX - Je présenterai rapidement ces trois dossiers.

88/314 - Opération de promotion à Nagoya (Japon) - Participation de la Ville.

Il s'agit du soutien que nous accordons, comme d'autres villes de la Métropole et d'autres collectivités (le Département et la Région) à une opération menée par la Chambre de Commerce à Nagoya, qui a une Chambre de Commerce jumelée avec celle de Lille. Nous aidons à l'organisation de cette manifestation.

Adopté.

88/315 - Réseau câblé - Implantation de la tête de réseau - Aménagement des locaux sis à la Filature - Appel d'offres ouvert.

C'est la poursuite de notre réseau câblé. Il s'agit d'une proposition pour la construction de la tête de réseau qui sera située à l'usine LE BLAN. Je profite de l'occasion pour dire que notre réseau avance et avance bien, conformément aux délais que nous nous sommes fixés. Tout un certain nombre de centres de distribution sont en cours de construction.

A ce niveau, cela reste donc tout à fait conforme à ce que nous avons dit. On aura d'ailleurs l'occasion de le dire plus en détail prochainement.

Adopté

88/316 - Ravalement des façades d'immeubles commerciaux - Participation de la Ville.

C'est un accord pris avec la Fédération Lilloise du Commerce en vue de favoriser le ravalement de façades commerciales, dans le cadre du crédit budgétaire que nous avons ouvert qui vise, en particulier, à éviter un certain nombre d'opérations que l'on a pu constater au centre ville où on observe que les commerçants refont le pas-de-porte - et le font en général remarquablement - mais se désintéressent complètement des étages supérieurs.

L'idée, menée conjointement avec la Fédération Lilloise du Commerce, est d'essayer de créer une «carotte» supplémentaire de façon que, s'intéressant au pas-de-porte et au rez-de-chaussée, les commerçants s'intéressent également aux étages supérieurs, dans le cadre d'une opération d'ensemble qui sera alors beaucoup plus sympathique.

Monsieur le Maire - Je pense que c'est une excellente chose d'avoir obtenu l'accord de la Fédération Lilloise du Commerce pour cette opération.

Nous avons aussi à désigner le représentant de la ville au Comité d'agrément des prêts bonifiés ; je propose, compte tenu de votre délégation Monsieur CACHEUX, que ce soit vous qui représentiez la Ville.

Monsieur CATESSON et Monsieur DEREUX ont demandé à intervenir.

M. CATESSON – Monsieur le Maire, mes chers collègues, un petit souhait supplémentaire, c'est que chaque fois qu'il y a mutation ou vente d'un pas-de-porte, ou d'un fonds de commerce, et que bien souvent il y a en même temps une demande de permis de construire pour améliorer la façade etc... il y ait aussi obligation de faire la totalité de la façade.

C'est une occasion. En effet, il y a une mutation à titre onéreux qui souvent coûte cher, or le commerçant ne refait que le rez-de-chaussée et ne s'occupe pas de ce qui est au-dessus.

Je pense que là il devrait y avoir obligation, dans le cas où il y a le moindre travail de façade demandé au niveau du magasin.

C'est un souhait que je formule, ce n'est pas du tout pour manier à la fois la carotte et le bâton, d'ailleurs ce qui serait au-dessus pourrait bénéficier des mêmes avantages. Je crois qu'il y a là un moment de la vie du magasin où on doit profiter pour faire toute la façade.

Monsieur le Maire – Nous transmettrons cette proposition, qui m'apparaît intéressante, à la Commission compétente. Elle concerne bien entendu le propriétaire, il faut donc que le commerçant le soit.

M. CATESSON – Non, celui qui achète le pas-de-porte, ou le fonds de commerce tout simplement, qui est locataire, qui va entreprendre des travaux pour refaire son magasin, et auquel on doit demander de faire toute la façade. De toute manière cela coûte très cher, il faut trouver un moyen de refaire la façade.

Monsieur le Maire – Je pense que dans ces conditions, une petite mise au point sera nécessaire au niveau des commissions car vous allez sans doute rencontrer des difficultés.

M. CATESSON – Cela existe dans d'autres villes.

Monsieur le Maire – Nous verrons cela, le problème réside dans la propriété des lieux, le nombre des étages etc.

Je crois que tout le monde reconnaît l'intérêt de cette proposition qui demande cependant à être étudiée et façonnée.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX – Je tiens tout d'abord à féliciter la Fédération Lilloise du Commerce pour le rôle de leadership qu'elle a mené dans cette opération, suivie en cela par la ville de Lille. Mais quand Monsieur CACHEUX parle des premiers étages, il aborde le problème par la partie simplement façade, mais l'occupation même du premier étage n'a jamais été véritablement étudiée par la Ville.

Or, j'ai souvenir d'une des propositions de votre programme, Monsieur le Maire, c'est la proposition 91 ou 92, qui précisait que vous comptiez (ceci date de 1983, il faut le rappeler) aborder ce problème de façon beaucoup plus constructive et opérationnelle.

Nous sommes en 1988, je ne vois toujours rien venir sur ce chapitre.

Est-ce que des montagnes similaires à ceux qui ont été initiés pour le ravalement ne pourraient pas être mis en place pour ces occupations qui posent vraiment un problème, en particulier dans le Vieux Lille ou j'habite ?

Monsieur le Maire - Très bien Monsieur DEREUX.

Beaucoup de choses auront été réalisées au cours de ces six ans. Vous avez raison de dire que sur ce plan particulier nous n'avons peut-être pas avancé suffisamment, mais avouez que ce n'est pas facile ! Si vous voulez vous joindre à nous pour faire avancer ce problème, nous en serions très heureux.

Le centre ville est lui aussi dans ce cas.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Un petit détail, Monsieur le Maire. D'abord je ne vais pas faire une recherche de paternité, savoir qui a démarré les premiers, je pense que nous avons mené ce dossier en pleine intelligence avec la Fédération Lilloise du Commerce, celui-là et quelques autres d'ailleurs, ce qui prouve que nous travaillons tous dans le même sens.

Si chacun a lu attentivement le rapport il aura constaté que l'aide concerne les étages supérieurs, pas les rez-de-chaussée.

Concernant la remarque qui a été faite, c'est pour éviter les opérations où on refait un pas-de-porte, souvent intéressant, et où on ne fait rien à l'étage, que l'on veut faire porter l'aide, c'est donc bien le cas.

Quant à l'autre problème qu'évoque Monsieur DEREUX, comme vous le disiez, Monsieur le Maire, il s'agit d'un dossier infiniment plus complexe, celui de l'occupation des étages parce que là il n'y a pas de réponse simple, ni à Lille, ni ailleurs.

Adopté.

Chemise n° 4

Rapporteur : Monsieur PAUWELS
Conseiller Municipal délégué

VILLES JUMELEES

88/317 - Organisation d'un chantier de jeunes à Saint-Louis du Sénégal par la Mission Locale de Lille, l'ADNSEA et l'association DIAXASSO en août 1988 - Demande de subvention.

Adopté.

Chemise n° 5

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT
Conseiller Municipal délégué

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

88/318 - Personnel municipal - Amélioration de l'action de l'administration municipale dans le domaine des services sociaux - Année 1988 - Participation de la Ville.

Adopté

Chemise n° 6

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint au Maire

FINANCES - ACHATS

88/319 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1988

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Budget Supplémentaire 1988 prévoit l'inscription d'un montant global de recettes de 167.771.016,36 F et de dépenses à concurrence de 167.770.448,45 F.

Il dégage un excédent de 567,91 F.

Mais vous le savez, ces chiffres globaux, du fait même de la nature de ce document budgétaire, recouvrent une double réalité, à savoir :

Les opérations de reports de l'exercice 1987 et les opérations nouvelles et supplémentaires de 1988.

Je commenterai donc rapidement les opérations de reports puisqu'elles constituent des dépenses ou des recettes engagées juridiquement en 1987 mais dont le paiement

ou le recouvrement n'a effectivement été réalisé qu'en 1988.

Il s'agit d'une opération comptable habituelle dont le détail figure au Compte Administratif sous l'appellation «restes à réaliser» et qui est reprise au Budget Supplémentaire.

En masse, le montant des reports s'élève à 79.779.404,55 F en recettes, (un peu plus de 73.000.000 en investissement et environ 6.500.000 en fonctionnement), et à 116.974.567,07 en dépenses (93.000.000 en investissement et 23.676.000 en fonctionnement), la différence, soit 559.415,82 F constitue le disponible réel à la clôture de l'exercice 1987, nous l'avons d'ailleurs constaté au moment où nous avons voté le Compte Administratif.

Mais le Budget Supplémentaire permet également d'ajuster, de compléter les inscriptions de crédits figurant au Budget Primitif.

A ce titre, je vous propose d'inscrire au Budget Supplémentaire 1988 : 50.795.881,38 F de dépenses complémentaires et nouvelles couvertes par des recettes de même ordre à concurrence de 50.796.449,29 F.

Le rapport exhaustif qui vous a été remis à l'appui du document budgétaire réglementaire détaille, sous-chapitre par sous-chapitre, (voici le document qui est à votre disposition) le montant et l'objet des renforcements de crédits ou des encaissements de recettes.

Il distingue, par ailleurs, les opérations déjà décidées par le Conseil Municipal et celles dont l'inscription vous est demandée au cours de la présente séance.

J'exposerai dans un premier temps les opérations déjà décidées par le Conseil Municipal. Elles s'élèvent en dépenses à 33.500.000 F en investissement et à 6.759.000 F en section de fonctionnement.

En section d'investissement, sont reprises principalement les opérations relatives au programme complémentaire de travaux décidé lors de notre séance du 7 Juillet dernier (11 MF) et le remboursement par anticipation du capital d'emprunts renégociés (20,6 MF).

En section de fonctionnement, les inscriptions principales concernent :

- L'admission en non-valeur relative au crédit bail contracté par la Société Anonyme CAPON, mise en liquidation de biens : 4.742.906,04 F. Je tiens cependant à rappeler, à ce niveau, que la revente par la ville de cet ensemble industriel a permis de couvrir sensiblement les dépenses générées par cette situation.

- L'aménagement d'aires de jeux (600.000 F)

- L'organisation de classes de neige (190.000 F) et de classes vertes (731.000 F) pour nos jeunes enfants.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir décider, au cours de ce Conseil, l'inscription d'opérations nouvelles pour un montant de dépenses de 16.500.000 F.

En investissement, deux dépenses doivent être, à mon sens, soulignées :

- L'inscription d'un crédit de 4.000.000 de francs pour le Théâtre Salengro, par anticipation sur la tranche 1989, compte tenu de l'état d'avancement du chantier.
- D'un crédit de 600.000 francs pour les travaux d'aménagement du réseau de vidéocommunication.

En section de fonctionnement, hormis les dotations aux amortissements, nous opérons le renforcement de certains crédits, notamment au niveau des fluides, et nous vous demandons également d'admettre en non-valeur la créance judiciaire que nous avons à l'encontre de la Société ETRAREC, suite aux malfaçons constatées au stade du Moulin des Alouettes, en raison de la mise en liquidation de biens de cette société.

Globalement, la couverture des dépenses complémentaires et nouvelles de ce Budget Supplémentaire est assurée par le disponible réel du compte 1987 (559.000 F), par l'emprunt de 11 MF pour le programme complémentaire de travaux et 20,6 MF pour le refinancement à taux plus réduit des emprunts renégociés, par l'emploi de diverses subventions, par des recettes nouvelles comme celles provenant de l'homologation du 1er rôle fiscal supplémentaire 1988 (environ 2,7 MF) et par réduction sur opérations antérieures 5.844.525,85 F qui correspondent principalement à l'emploi de la dotation pour dépenses imprévues et à l'opération comptable relative à la créance à l'encontre de la société ETRAREC.

En conclusion, ce Budget Supplémentaire semble s'inscrire dans le droit fil de notre philosophie budgétaire.

L'engagement de dépenses nouvelles, si on excepte les opérations du programme complémentaire de travaux, de renégociation de dette et d'admissions en non valeur, est relativement marginal par rapport aux inscriptions du Budget Primitif.

Une information me semble cependant significative, la première homologation de rôles supplémentaires 1988 - il y en aura trois - permet déjà de dégager une plus-value fiscale de 2.700.000 F. Je pense que ce phénomène est révélateur d'un dynamisme, d'un développement de notre cité.

Il s'inscrit donc dans le droit fil des analyses faites depuis plusieurs années, analyses qui démontrent que la richesse fiscale de la ville, hors actualisation, s'accroît régulièrement, et, en ce sens, que Lille est une ville où on construit, où on investit...

En conséquence, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'adopter le projet du Budget Supplémentaire pour 1988 tel qu'il vient de vous être présenté.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

La discussion est ouverte.

Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous trouvons présentement confrontés à l'examen du Budget Supplémentaire pour l'exercice 1988 sous la forme d'un exposé des opérations relatives à cet exercice, et, comme d'habitude, d'un manuel très détaillé, très fouillé.

Il résulte que cet exercice se solde par un excédent de recettes de 567,91 F, l'honneur est sauf !

M. VAILLANT - «Sauf» et en équilibre !

M. DAUBRESSE - Je ne me suis pas basé sur ces documents qui m'apparaissent trop méthodiques mais sur le compte rendu de la Commission des Finances du 27 Septembre dernier.

Je relève que ce budget fait état d'un excédent de recettes de 6.688.000 F, ce qui représente le total des ressources disponibles à utiliser au budget additionnel évoqué ci-dessus.

De cet état doivent être amputées des dépenses résultant des opérations décidées par l'assemblée communale, d'un montant de 2.516.000 F, ce qui nous ramène à un chiffre de 4.171.000 F.

Selon la pratique courante il faut que ce budget soit équilibré, on lui a donc imputé des dépenses de tous ordres d'un montant de 4.170.000 F, ce qui aboutit finalement à l'excédent de recettes précédemment cité de 567,91 F.

Ces dépenses sont plus ou moins justifiées et plus ou moins nécessaires. Je sais que ce ne sera pas l'avis de la majorité.

Si on trouve des chapitres qu'on ne peut qu'approuver : Palais des Congrès, T.G.V., classes de neige, classes vertes notamment, par contre on trouve des dépenses qu'on pourrait éviter : affranchissement, subventions diverses, frais de mission, bâtiments communaux et confection d'un tapis floral de 135.000 F.

Je ne vois pas, Monsieur le Maire, beaucoup de dépenses pour l'action sociale, ou l'aide aux sports, par exemple, ce que nous aurions préféré.

Je suis surpris par cette nomenclature qui me rappelle les fameuses enveloppes de crédit des grandes Administrations où, en fin d'exercice, on se voyait obligé de dépenser l'argent disponible par n'importe quel moyen.

Je profite de cette occasion pour faire allusion à la lettre que vous venez de faire diffuser au moment de l'acquittement des impôts locaux et qui vous permet de justifier de votre politique budgétaire.

Votre dossier, ma foi fort bien présenté, mérite un examen approfondi et fera l'objet de notre part, n'en doutez pas, de remarques et de suggestions.

Mais je voudrais m'attarder sur les impôts locaux, et notamment sur la taxe d'habitation.

Vous affirmez, avec exemple à l'appui que pour l'exercice 1988 les taux locaux n'ont pas augmenté, ce qui est vrai, mais votre conclusion fait planer un doute. Je vous cite :

«Pourtant, c'est vrai, on constate une légère augmentation du montant total de l'impôt. Dans l'exemple cité ici la taxe d'habitation est passée de 4.581 F en 1987 à 4.706 F en 1988, soit une hausse de 2,7 %».

«Cette augmentation est due au relèvement de la valeur locative brute, décidé comme chaque année par l'Etat».

Je tiens à vous faire remarquer que l'exemple que vous avez pris représente un profil bas mais qu'en réalité cette augmentation varie entre 2,5 et 6 %.

C'est la raison qui me pousse, Monsieur le Maire, à vous faire une suggestion en matière d'impôts locaux pour le budget 1989 que nous examinerons en fin d'année.

Vous savez que vous avez la faculté, avec votre Conseil Municipal, de diminuer cette imposition (amendement DILIGENT de la loi de Finances).

Vous n'ignorez pas non plus qu'en 1989, bien que le pouvoir soit socialiste, la valeur locative brute sera de nouveau relevée pour le moins du montant du taux d'inflation.

Je vous demande donc de prendre l'engagement, en fonction de cette augmentation inéluctable, de diminuer le taux de la taxe d'habitation d'environ 5 % de manière à ce que le contribuable lillois reçoive en 1989 une feuille d'imposition qui ne sera pas en augmentation.

Vous pouvez le faire, d'autres communes de la Métropole l'ont fait, pourquoi pas nous ?

En ce qui concerne le Budget Supplémentaire 1988, et pour les motifs que je vous ai exposés, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DAUBRESSE.

Autre intervention ?

Monsieur DELANNOY.

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne pense pas qu'il faille disserter longtemps sur un Budget Supplémentaire qui ne représente que 6 pour 1000

de l'ensemble du budget de la ville. C'est donc un ajustement mineur mais cela entraîne quand même certaines remarques.

La première remarque que je ferai c'est la fiabilité des prévisions qui démontre donc une maîtrise de l'outil informatique et la qualité de gestion qu'on s'était déjà plu à confirmer lors de notre intervention sur le Budget Primitif.

Par contre, il y a un autre élément qui est également extrêmement positif, c'est l'augmentation de 2,7 MF des recettes fiscales.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire simplement que la ville de Lille s'est enrichie en un an par la reconquête de l'habitat et par l'activité économique qui est en expansion avec la création d'entreprises et d'emplois.

Et on peut être absolument sûr et certain, quand on voit ce qui se passe actuellement dans la ville, que l'augmentation prévisible pour l'année prochaine sera encore plus forte car le nombre des chantiers augmente ainsi que le nombre des implantations.

L'utilisation de ce Budget Supplémentaire est remarquable aussi au point de vue d'une certaine politique appliquée dans la ville.

Une partie de ce budget a été reportée en faveur des quartiers de façon à ce que le développement de Lille ne profite pas à un seul secteur mais à l'ensemble des secteurs de la ville. Par contre, une partie aussi très importante a été faite pour conforter l'image de marque de la ville.

On voit les dépenses qui sont faites sur l'éclairage public, sur le Théâtre Salengro, sur les espaces verts, et j'ajouterai sur le tapis floral que l'on a fait ici à l'intérieur de la mairie.

Je pense que de plus en plus il est indispensable pour la ville de renforcer son image de marque.

La ville de Lille, grâce à votre politique Monsieur le Maire, est en train de gagner un pari formidable sur l'avenir en nous plaçant vraiment au rang des grandes capitales européennes.

Il est malheureux que l'ensemble du Conseil Municipal ne comprenne pas l'enjeu qui est en train de se jouer, il n'y a pas seulement que l'augmentation des recettes fiscales qui le prouve, il n'y a qu'à également consulter l'augmentation sensible de l'activité Congrès sur Lille, les implantations d'hôtels, tous ces éléments qui montrent que nous sommes sur la bonne voie.

Et pour cette raison, Monsieur le Maire, nous voterons quant à nous le Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire - Merci Monsieur DELANNOY.

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - En ce qui nous concerne nous voterons le Budget Supplémentaire ce avec raison car c'est un budget qui représente la raison dans ses qualités intrinsèques. Je n'ai pas très bien perçu le message de Monsieur DAUBRESSE sur le fait que le budget soit par trop méthodique, ce qui m'inquiéterait c'est qu'il ne le soit pas assez.

«Il y a beaucoup de chiffres, il vaut donc mieux essayer de s'évertuer à ne conserver que le texte, dit-il».

Cela dépend des époques, Monsieur DAUBRESSE, j'ai le souvenir, en 1983, où une remarque avait été faite comme quoi il y avait un disponible au moment du vote du Budget Supplémentaire par trop excessif.

Aujourd'hui nous sommes un peu ennuyés parce que nous avons pris en compte et nous avons nous-mêmes réalisé une autocritique à cette époque qui se fondait sur le fait qu'il y avait une difficulté de maîtrise compte tenu des outils dont nous disposions au niveau de la prévision, nous avons fait en sorte de nous doter de ces outils et de les rendre efficaces.

Maintenant qu'il s'avère qu'ils sont efficaces, qu'on arrive effectivement à réduire ce disponible. Alors évidemment on ne peut plus s'appuyer sur cet argument, et on fait un discours sur la méthode !

Je pense que la conclusion à laquelle vous voulez arriver est celle-ci : vous ne voterez pas le budget de l'année prochaine qu'on va devoir voter, vous ne le connaissez pas encore, on ne l'a pas encore élaboré, on ne l'a pas discuté, mais en fait c'est la seule chose qui vous intéresse dans cette intervention, c'est une préparation d'un débat futur !

(Monsieur DAUBRESSE tente de prendre la parole)

Monsieur DAUBRESSE, j'ai eu la courtoisie de vous écouter, et même d'essayer de vous entendre, je souhaiterais que vous puissiez faire de même, ce qui nous permettrait au moins de nous retrouver sur la méthode (sur ce point-là).

M. DAUBRESSE - Vous pouvez consulter DESCARTES, Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - DESCARTES avait des vertus mais il savait aussi lire les chiffres !

Le problème qui nous est posé c'est qu'effectivement nous arrivons à avoir un disponible qui est de plus en plus restreint et qui est de mieux en mieux maîtrisé.

Il nous reste à corriger les prévisions de recettes, leurs estimations en particulier liées à des lois mouvantes sur les co-accompagnements dans les investissements avec la commune. Je pense que là, effectivement, il y a matière à progrès. Nous

souhaitons qu'on puisse avoir des données qui soient exprimées au niveau national nous permettant de mieux prendre en compte ces éléments.

Ensuite, dire qu'il faut dépenser n'importe comment et pourquoi n'importe quoi, je ne le pense pas, ce qui serait la plus grave erreur pour un Conseil Municipal serait de laisser une valeur d'argent non utilisée, qui ne génère aucun intérêt - dois-je vous le rappeler - dans le cadre de la Comptabilité publique, et qui se déprécierait au moment de son utilisation future.

Il est donc plus que judicieux, de la part d'élus responsables, d'en trouver immédiatement une utilisation rationnelle pour répondre aux besoins, ou accélérer des fins de chantier dans lesquels nous étions engagés.

Les équilibres qui nous sont proposés dans ce budget montrent la qualité, non seulement, comme disait Monsieur DELANNOY tout à l'heure, de la prévision, mais aussi (puis-je m'autoriser à le dire) de l'exécution de la première partie de notre volonté budgétaire, et nous constatons qu'il est bon qu'il en soit ainsi.

La seule, non pas mauvaise note que j'ajouterai c'est peut-être rechercher encore, par rapport à nos outils informatiques, non seulement un peu plus de cohérence mais aussi un peu plus de décentralisation pour avoir encore une meilleure gestion financière de la Ville.

Sans aucun doute, cette orientation me semble être commune à l'ensemble non seulement des élus que nous sommes mais du personnel communal également.

Continuons donc dans cette voie !

Monsieur le Maire - Qui demande la parole ?

M. DAUBRESSE - Je ne veux pas perdre mon temps en intervenant à nouveau.

Monsieur le Maire - Très bien. Je vois que votre sagesse naturelle vous pousse à ne pas ouvrir la controverse.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Deux mots, Monsieur le Maire, des Radicaux de Gauche qui pensent qu'il faut dire à l'occasion de ce budget que l'on constate à la fois une rigueur de gestion, et du progrès dans cette ville tant au niveau de la taxe d'habitation que de la taxe professionnelle.

Il n'y a pas grand chose à dire, Monsieur DELANNOY a dit de très bonnes choses que je ne reprendrai pas derrière lui, par conséquent nous voterons ce Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire - Monsieur VAILLANT vous voulez répondre ?

M. VAILLANT - Tout a été dit et bien dit.

J'ajouterai simplement qu'un Budget Supplémentaire aussi faible dans sa dimension montre que lorsque nous présentons notre Budget Primitif nous le maîtrisons, ensuite nous l'exécutons correctement et nous donnons à l'ensemble du Conseil Municipal les moyens qui lui permettent de suivre et de contrôler ce qui a été entrepris.

Je voudrais aussi dire combien je remercie les services municipaux qui, après avoir eu le Budget Primitif, sont en mesure de l'exécuter, sous le contrôle de Monsieur le Trésorier Payeur qui est ici présent, et je le remercie aussi de son apport.

Monsieur le Maire - Je crois effectivement que tout a été dit. Je pense que notre maîtrise du budget devient de plus en plus grande ; je l'avais déjà souligné à l'occasion du vote du Budget Primitif, cela se confirme avec ce Budget Supplémentaire que je mets aux voix.

Que ceux qui sont d'accord pour le voter le manifestent en levant la main ?

Pour (les membres de la Majorité)

Avis contraire ? (Néant)

Abstentions ? (Les membres de l'Opposition)

Ce budget est donc adopté, je vous remercie.

Nous enchaînons.

88/320 - Pouponnière - Budget prévisionnel de 1988 - Proposition.

88/321 - Pouponnière - Budget supplémentaire de 1988 - Ratification.

Adoptés à la majorité.

88/322 - Association des Etats Généraux des Etudiants Européens - Organisation d'un colloque à Lille les 26, 27 et 28 Mai 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/323 - Union Régionale des Magistrats de Douai - Organisation d'un Congrès National de l'U.S.M. à Lille les 7, 8 et 9 Octobre 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/324 - Union Nationale des Officiers de Réserve - Organisation d'un Congrès National à Lille du 13 au 18 Octobre 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/325 - Fédération Justice C.F.D.T. - Organisation d'un Congrès National à Lille les 25, 26 et 27 Octobre 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/326 - Syndicat Général du Nord des Cafetiers-Limonadiers, Hôteliers et

Restaurateurs - 44ème Congrès National à Lille du 16 au 18 Novembre 1988 - Subvention exceptionnelle.

88/327 - Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et Amis (A.N.F.A.N.O.M.A.) - Implantation à La Madeleine d'un monument en souvenir des cimetières d'Algérie, Maroc, Tunisie - Subvention exceptionnelle.

88/328 - Union Fédérale des Consommateurs - Subvention.

88/329 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Remplacement des autocommunuteurs de cet établissement - Emprunt de 6.090.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

88/330 - Association aérostatique du Nord de la France - Emprunt de 150.000 F - Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

Monsieur le Maire - Je donne la parole à Monsieur DONNAY sur le rapport n° 88/331.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, merci.

88/331 - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club - Emprunt global de 13.000.000 de F - Garantie financière partielle de la Ville.

Le problème du Lille Olympique Sporting Club me paraît très préoccupant.

Indépendamment des subventions, nous avons enregistré une décision de 1987, augmentation de capital de 4.600.000 F dont les modalités ont été établies le 21 Avril 1988 (c'est tout récent). La Ville de Lille a donc dû participer à cette augmentation de capital pour la somme de 2.300.000 F.

Il y a eu, d'autre part, des modifications de statuts.

En effet, le pourcentage en capital était réparti de la façon suivante :

- association sportive 35 % minimum,
- ville de Lille 49 %,
- les actionnaires 16 %, ces actionnaires étant les sponsors, chacun d'eux n'ayant pas la possibilité de prendre plus de 3 % du capital.

Du fait de cette augmentation de capital il y a eu un changement de pourcentage étant donné que, bien entendu, le LOSC, association sportive, ne pouvait pas participer à cette augmentation.

On a donc changé les statuts, on a dit :

- la ville 49 %,
- l'association sportive 20 %,
- et les actionnaires 31 %.

Mais on a supprimé les 3 % maximum de chaque actionnaire sponsor.

Nous savons, bien entendu, qu'il est indispensable de trouver des sponsors, et des gros !

Cependant, il est très dangereux que l'association sportive qui représente vraiment l'âme n'ait plus une position dominante.

Mon expérience personnelle nationale dans d'autres sports me conforte dans l'idée qu'il est indispensable de laisser la maîtrise des associations aux responsables sportifs. Les sponsors doivent rester à leur place.

La situation du LOSC est donc tout à fait précaire et chaque semestre une nouvelle demande nous est faite.

Aujourd'hui on nous demande une garantie de 50 % sur un emprunt de 13 millions pour un achat de nouveaux joueurs.

Trois observations :

- La première c'est que cet emprunt n'a jamais été évoqué au Syndicat Mixte. Je signalerai d'ailleurs que les dates de programmation ne sont jamais respectées et que nous avons de grosses difficultés à assister à ces réunions du Syndicat Mixte.

- Deuxième observation : on peut se poser la question de savoir si le Centre de Formation des Jeunes est suffisamment opérationnel.

Je suis personnellement très attaché à notre club du LOSC, j'y ai joué en son temps et, à cette époque, il y avait plus de 50 % de joueurs du Nord et du Pas-de-Calais. L'âme - et cela me paraît très important dans une équipe sportive - l'âme était nordiste car vous savez qu'il y a plus de 100.000 licenciés dans le Nord et le Pas-de-Calais à la Fédération Française de Football.

Alors je me pose une question : pourquoi notre Centre n'est-il pas fournisseur, en majorité, de joueurs de haut niveau ? C'est une question que l'on peut se poser.

- Troisième observation : on doit admettre que ce football professionnel est un gouffre. Le LOSC demande tous azimuts des subventions, et je suis bien placé pour le savoir ! Il nous fait part à chaque fois que son budget est ridicule par rapport à d'autres clubs et qu'il est pratiquement dans l'impossibilité de boucler son budget.

Je me demande comment il pourra payer les annuités des 13 millions d'emprunt, non seulement les 6.500.000 qui théoriquement ne nous concernent pas mais aussi les 6.500.000 qui nous concernent directement.

Et je demande une gestion d'une façon rigoureuse. Ne prenons pas exemple sur Bordeaux, Marseille, ou Paris, mais peut-être sur d'autres clubs, comme Auxerre, qui ont quand même des dépenses moins importantes.

Puis, dites-nous franchement qu'une subvention nouvelle sera attribuée au LOSC et non pas une garantie d'emprunt.

Est-ce raisonnable alors que nous ne pouvons financer à Lille ni les piscines - on va en parler tout à l'heure - ni les salles de sport dans les quartiers, que nous rechignons devant des frais de fonctionnement, 1 milliard 300 millions de centimes pour achat de joueurs dans la situation économique actuelle ? Je pense personnellement que nous sommes tombés sur la tête. Trop c'est trop.

On ne doit pas dépenser autant d'argent, je le dis solennellement, n'oublions pas (vous devez l'oublier moins que d'autres) qu'il y a à Lille des gens qui souffrent, des demandeurs d'emploi, des personnes âgées, des jeunes dans l'angoisse et toutes ces personnes nous observent. Je suis donc absolument contre cette garantie d'emprunt de 1.300.000.000 de centimes.

Monsieur le Maire - Y-a-t-il d'autres interventions ?

Si vous voulez que l'on remette en question les moyens d'existence de cette équipe de football professionnel, prenez vos responsabilités, Monsieur DONNAY, mais ne faites pas une intervention comme celle-là ! Posez-nous franchement le problème.

Vous êtes commerçant, je crois que vous n'avez pas fait vos comptes car si vous les aviez faits, vous vous seriez aperçu de ce qu'apporte une équipe professionnelle de football à l'image de marque d'une ville.

Comptez le nombre de fois où vous entendez prononcer le nom de Lille le vendredi, le samedi, le dimanche matin et le nombre de personnes qui, lors d'un match, vont et viennent dans la ville.

Il est certain, et Monsieur DELANNOY nous l'a fait apparaître, que si la Ville de Lille perdait son équipe professionnelle de football, ce serait un coup dur pour elle, vous le savez bien. A quoi serviraient en effet tous les investissements réalisés par la ville en centre ville, à quoi serviraient tous les efforts que nous faisons collectivement de manière à assurer le développement de la Ville, si nous prenions une telle décision allant à l'encontre des intérêts de notre ville.

Si l'équipe de football ne marquait plus de buts, se retrouvait en bas du classement, etc., vous seriez peut-être le premier avec nous à vouloir essayer de redresser la situation.

Nous ne sommes pas dans ce cas, l'autre club nordiste rencontre actuellement beaucoup de difficultés, quant à nous, vaille que vaille, nous avons une équipe qui se défend.

Je préférerais des résultats meilleurs encore, mais que voulez-vous ! Avoir une équipe de football, cela comporte quelques risques car on ne peut prévoir ses résultats.

C'est trop facile de dire dans le même temps : «que fait-on pour le social ?»

La Ville de Lille a un budget global, alors jugez son action par rapport à ce budget qui représente un milliard.

Voyez ce que l'on fait sur le plan social et en ce qui concerne toutes les activités. Je crois qu'une ville doit avoir une action très diversifiée et je puis assurer que nous faisons tout en ce sens. Nous avons par exemple considérablement augmenté les crédits pour le sport, après avoir entendu les revendications des sportifs et ceux-ci ont reconnu l'effort fait par la ville.

Nous faisons un nouvel effort pour le LOSC, c'est vrai, mais convenez que ce n'est pas une société tout à fait comme les autres.

Puis, vous vous demandez à quoi sert un centre de formation s'il ne fournit pas suffisamment de joueurs de haut niveau. Vous savez bien que certains footballeurs ont maintenant acquis une telle technicité que ce sont eux qui prennent les décisions de leurs équipes.

Cela nécessite que nous ayons aussi de tels joueurs et pas seulement des jeunes issus uniquement du Centre de formation car vous verriez les résultats ! Chaque année il s'avère nécessaire d'acheter un ou deux joueurs d'autres clubs. Si on en avait la possibilité, on en achèterait plus, dont certains encore plus réputés.

Il n'y a pas véritablement de règles établies en ce qui concerne le sport professionnel et en particulier le football, mais j'estime qu'à Lille nous n'exagérons pas. Cela se passe toujours de la même façon Monsieur DONNAY : les dirigeants viennent me voir au moment crucial du choix des joueurs, nous avons une discussion, je consulte tous ceux qui s'intéressent au football professionnel à Lille (si vous le souhaitez, la prochaine fois, je vous inviterai à discuter de ces problèmes), puis je donne mon avis sur la demande de réalisation d'un emprunt. Vous savez que l'achat de joueurs est parfois une question de jours, on fait donc dans ce cas immédiatement le nécessaire.

Chaque année on reconstitue, par le jeu des départs et des arrivées, notre équipe. Voilà la façon dont on procède.

Le LOSC bénéficie d'une sorte d'emprunt perpétuel, vous désirez qu'on l'appelle subvention, je n'irai pas chicaner avec vous, disons que c'est un emprunt-subvention. Depuis dix huit ans que je siège au Conseil Municipal, c'est ainsi et vraisemblablement cela durera encore longtemps.

Comment voulez-vous faire autrement ?

Si vous avez la science infuse qui vous permet de me dire comment conduire une société de ce genre (vous demandiez tout à l'heure de bien prévoir nos recettes et nos

dépenses), si vous pouvez préjuger à l'avance des buts marqués ou encaissés, eh bien vous êtes vraiment fort !

Chaque saison est un pari. Depuis plusieurs années, l'équipe termine en général en milieu de tableau ou un peu au-dessus, on aimerait qu'elle prenne place parmi les six premières équipes mais il faudrait davantage de moyens.

A vous entendre et si beaucoup étaient de votre avis, je finirais par souhaiter que le LOSC reste tranquillement en milieu de classement de façon à ne leur accorder qu'une petite subvention qui ne poserait pas de problèmes en Conseil Municipal. Mais je préférerais au contraire leur donner les moyens d'accéder aux premières places en mobilisant s'il le faut un peu plus d'argent et pense que Lille en tirerait finalement les bénéfices.

Je ne comprends vraiment pas ce genre d'intervention, surtout de votre part et que vous puissiez ainsi accepter l'idée que Lille dans sa période actuelle n'ait plus son équipe professionnelle de football.

Vous savez bien qu'il y a dans tout cela quelque chose de mystique. Permettez-moi de dire que si cette équipe devait s'effacer et même disparaître, je sais par avance ce que l'on entendrait de la part de l'opposition ! Ce serait d'ailleurs légitime, compte tenu de tout ce que le LOSC représente, c'est un peu le «Panthéon» Lillois, que voulez-vous qu'on y fasse !

Il existe ainsi dans Lille un certain nombre de figures, de clubs, d'activités... Il n'y a pas que le football, mais ce sport y a sa place.

Je vous ai répondu longuement, trop même mais c'est parce que vous êtes allé trop loin dans vos propos. «Il y a des pauvres à Lille...» etc. Nous pensons aux pauvres, on a fait voter le R.M.I. à l'Assemblée Nationale, Monsieur DONNAY. Je ne vais pas vous rappeler tout ce que nous faisons pour eux mais, vous, ne reprenez pas ce sujet dès qu'il y a une dépense à faire, même quand il s'agit de dépenses difficiles qui comportent un risque. On ne sert pas la grandeur d'une ville en parlant à chaque fois des dépenses qu'on peut faire pour l'assurer.

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT – Je voudrais apporter un complément en fonction de l'intervention de Monsieur DONNAY.

Vous avez posé aussi le problème de l'école de formation et vous avez demandé ce que cela donnait, je vais vous citer quelques exemples pour ensuite arriver à ce qui vous est proposé aujourd'hui.

D'abord il existe quelques joueurs, je crois, mais je ne l'affirme pas que LAMA, PRISSETTE, BUISINE, sont des joueurs qui ont été formés ici au L.O.S.C. Je ne les connais pas tous.

Les meilleurs, après avoir été obligés de rester quatre ans, s'en vont, et j'en cite quelques-uns DREOSSI, Joël HENRY, PEAN, THOMAS (je vais y revenir).

Pourquoi ces joueurs partent-ils ? Parce que, tout simplement, ils sont attirés, sollicités par d'autres clubs qui ont des moyens. Bien sûr, c'est leur métier, il est tout à fait logique qu'ils essaient de bénéficier de leurs qualités.

Aujourd'hui ce que nous proposons nous ne l'avons pas inventé, nous recevons régulièrement, si je puis dire, les informations qui sont données par la CAECL, ce que nous appelons maintenant le Crédit Local de France, et nous avons trouvé cette information : «Convention avec les Girondins de Bordeaux : En 1986, les Girondins se sont engagés dans une politique de développement ambitieuse. S'adressant à la Caisse des Dépôts, le Club a souhaité pouvoir financer l'achat de contrats/joueurs. Qu'ont-ils obtenu ?»

Je vous le lis.

-«le prêt pour reconstitution de fonds de roulement accordé par la Caisse des Dépôts : 5 millions».

-«le prêt accordé par le Crédit Local de France pour permettre d'investir en achetant des contrats/joueurs : 25 millions».

Voilà probablement pourquoi PEAN et THOMAS ne sont pas restés au LOSC parce que nous, ici, au LOSC nous ne donnions pas les moyens possibles de «fixer» (excusez-moi du terme) ces joueurs au LOSC.

Avec les responsables du LOSC nous avons dit : ce qui est possible pour les Girondins de Bordeaux, à notre mesure - puisque nous sommes encore loin d'avoir sollicité ce qui a été demandé - à notre mesure essayons d'obtenir la même chose, car ce n'est pas facile de trouver des moyens.

Voilà ce qui est posé aujourd'hui. Effectivement, si nous souhaitons avoir une grande équipe, si nous voulons garder les jeunes joueurs que nous formons, il faudra aussi trouver les formules d'aujourd'hui.

En cette période, dans le Nord de la France, il ne reste plus que le LOSC, et à sa dimension moyenne par rapport à tout ce qui se passe au Sud de la France dans ce domaine. C'est un moyen encore au niveau européen d'essayer de nous situer en tant que grande Métropole.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

Je crois que cette discussion a été significative.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Je ne vais pas intervenir, je voudrais simplement vous demander ...

Monsieur le Maire - Si, je vois que vous intervenez quand même !

M. DONNAY - Je pose simplement une question : à quoi sert le Syndicat d'Economie Mixte puisque dans ce Syndicat où nous sommes représentés on ne peut même pas discuter de cela ? A quoi sert-il ?

Monsieur le Maire - Vous en discutez ici.

M. DONNAY - Non, si le LOSC va directement voir le Maire et que cela se passe comme ça avec deux personnes, je n'ai plus besoin d'aller au Syndicat d'Economie Mixte.

Monsieur le Maire - Allons ! Vous jouez les militants de base là ! Et puis ce n'est pas un syndicat mais une société, c'est différent.

De plus Monsieur DONNAY vous nous en parlez chaque fois en Conseil Municipal et nous vous répondons.

Vous devez je crois avoir compris le système que je vous ai rappelé tout à l'heure un peu sommairement. Nous donnons au LOSC 3,2 MF par an qui bénéficie également pour certains matchs de l'exonération de la taxe sur les spectacles. Cela fait quatre millions.

Puis, le LOSC doit rembourser son fameux emprunt perpétuel dont je vous ai parlé. La subvention qu'on leur verse sert surtout à rembourser leurs emprunts. Les emprunts se terminent puis ils doivent en contracter à nouveau. Voilà pourquoi régulièrement nous vous soumettons une demande de garantie d'emprunt.

Je trouve normal qu'ils viennent me voir à cette occasion et que la Ville accorde sa garantie.

Quant aux problèmes qui sont ceux du LOSC, vous en discutez au sein de la Société d'Economie Mixte, car ce n'est pas notre rôle d'entraver le fonctionnement d'une société qui est bien gérée.

Dans le domaine du football professionnel, on ne recherche pas seulement à avoir une bonne gestion, on cherche aussi l'animateur un peu «fou» qui va permettre au LOSC de devenir comme à Bordeaux, comme dans quelques autres villes, une grande équipe classée en haut du tableau. Voilà toute la question.

M. DONNAY - Vous savez, je suis un sportif Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire - Oui, je le sais.

M. DONNAY - Je suis un sportif, et c'est certainement moi qui m'occupe le plus de sport...

Monsieur le Maire - Oui, mais le tennis ce n'est pas le football, que voulez-vous que

je vous dise !

M. DONNAY - C'est exactement pareil.

(Exclamations parmi l'assemblée)

Monsieur le Maire - Très bien, sur ces fortes paroles, nous passons à autre chose.

Adopté à la majorité.

88/332 - Acquisition de denrées par la Centrale d'Achats - Appel d'offres ouvert - Avenant.

88/333 - Acquisition d'articles de bureau par la Centrale d'Achats - Procédure d'appel d'offres ouvert pour les années 1989 à 1991.

88/334 - Acquisition de papier par la Centrale d'Achats - Procédure d'appel d'offres ouvert pour les années 1989 à 1991.

88/335 - Budget primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1988.

88/336 - Informatisation des services - Avenants au marché passé avec la Société BULL.

Adoptés.

Chemise n° 7

Rapporteur : Monsieur BERTRAND
Adjoint au Maire

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Animation

88/337 - Association Accord - Participation aux Fêtes de Lille - 6.000 francs

Adopté.

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Prévention

88/338 - Prévention de la délinquance - Subvention au G.E.D.A.L.

88/339 - Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste - Subvention de fonctionnement.

Monsieur le Maire - Monsieur BERTRAND, vous avez la parole.

M. BERTRAND - Il n'y a pas de problème particulier. Il y a simplement notre participation à la gestion du complexe motocycliste. C'est une histoire ancienne qui, maintenant, réunit un nombre non négligeable de communes de l'agglomération lilloise, toutes orientations confondues, pour permettre aux jeunes de l'agglomération d'apprendre à pratiquer le sport mécanique qu'est la motocyclette.

Monsieur le Maire - Merci.

Adoptés.

Chemise n° 8

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Madame BOUCHEZ
Adjoint au Maire

ACTION CULTURELLE

Culture

88/340 - Théâtres Municipaux - Vente d'objets commercialisés lors des représentations - Renouvellement de la concession - Convention.

Adopté.

Chemise n° 9

Rapporteur : Madame BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

ACTION CULTURELLE

Beaux-Arts

Monsieur le Maire - Madame BUFFIN, vous avez la parole.

88/341 - Musée des Beaux-Arts - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

Adopté

88/342 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un dessin de Jacob JORDAENS.

Mme BUFFIN - Il s'agit d'une demande d'achat d'un dessin de JORDAENS pour le Musée des Beaux-Arts. C'est un dessin tout à fait extraordinaire puisqu'il s'agit d'un dessin préparatoire d'un tableau que nous possédons au musée.

Adopté.

88/343 - Monuments Historiques - Restauration et animation de la Vieille Bourse - Convention Ville - Mécénat Vieille Bourse.

Il s'agit d'un projet de convention entre la Ville de Lille et l'Association Mécénat Vieille Bourse indiquant, en particulier, les engagements de notre Ville, propriétaire de la cour intérieure.

Vous savez que la Vieille Bourse, à l'initiative d'un mécénat privé (de vingt quatre entreprises), va être restaurée, du moins extérieurement et ces entreprises ont souhaité un certain nombre de choses de la part de la Ville de Lille.

Elle versera donc, au même titre que les entreprises privées, une participation de 300 000 F, en trois ans, pour les restaurations.

De plus, elle prendra également en charge la réfection du sol du cloître et des entrées et la remise en état des réseaux qui s'y trouvent.

Elle assurera la construction et la gestion d'une ou de deux antennes destinées à l'information du public ou à la vente de souvenirs touristiques.

Elle s'occupera de l'entretien, de la pose et de la dépose des drapeaux qui rappelleront périodiquement, dans la cour intérieure, la participation des entreprises privées.

Enfin, elle réglementera l'utilisation, par le commerce, de la cour intérieure et y organisera ou y autorisera des animations avec possibilité, dans certains cas, d'installer un dais pour couvrir occasionnellement la cour.

Voilà donc quel est ce projet de convention.

Monsieur le Maire - Merci, Madame, mais je voudrais que vous nous parliez également d'une autre proposition. Voilà de quoi il s'agit.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer en début d'année Madame LESAGE et le Directeur de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Monsieur IMBERT qui depuis, vous le savez, a quitté la DRAC après avoir bien servi, je dois dire la ville durant ses fonctions.

Nous lui avons demandé d'établir une convention à passer entre la Ville de Lille et le Ministère mais l'Etat n'avait pas d'argent ... Or, le Ministère vient de nous faire savoir que la Ville de Lille pouvait disposer d'une subvention exceptionnelle à la condition que le Conseil Municipal prenne immédiatement sa décision et sous réserve de la production au Contrôleur Financier d'une pièce certifiant l'engagement de Lille.

Par conséquent, je crois qu'il ne faut pas refuser cette «aubaine».

Je vous invite, Madame BUFFIN, à nous parler du projet.

88/400 – Monuments Historiques – Convention de développement culturel pour la mise en valeur du patrimoine lillois.

Mme BUFFIN – Oui, Monsieur le Maire. Cela concerne l'Eglise Saint-Maurice de Lille qui nécessite certainement des gros travaux de la part des Monuments Historiques, auxquels la ville s'associe toujours, mais nous avons manifesté le souhait de voir la mise en valeur à la fois les voûtes intérieures, par un nettoyage discret et surtout des tableaux qui ont été restaurés récemment. Ils sont magnifiques mais ils sont dans le noir.

Par conséquent, cette somme de 1 million de francs – 500 000 F de la Ville de Lille et 500 000 F de l'Etat – sera destinée à la mise en valeur de l'Eglise Saint-Maurice qui attire un tourisme considérable et je pense que c'est une bonne chose qu'elle puisse être illuminée.

Monsieur le Maire – Pour être plus précis, je dois dire que l'Etat interviendrait à hauteur de 300 000 F pour le fonctionnement et de 200 000 F pour l'investissement ; la Ville apporterait 100 000 F pour les dépenses de fonctionnement et 400 000 F pour celles d'investissement.

Combien de fois avons-nous parlé de cette Eglise Saint-Maurice et de la nécessité de la nettoyer et de la mettre en valeur !

Nous avons la possibilité de le faire avec ces crédits supplémentaires, à condition de donner immédiatement notre accord.

Nous nous excusons de vous presser quelque peu mais cela est dû au caractère exceptionnel de cette proposition.

Bien entendu, en ce qui concerne la Ville, nous inscrirons la dépense au budget de 1989.

Etes-vous tous d'accord ?

Je vous remercie. Adopté.

Nous continuons ; nous en avons bientôt terminé.

Chemise n° 10

Rapporteur : Monsieur MATRAU
Adjoint au Maire

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS
Sports

Monsieur le Maire - Monsieur MATRAU, vous avez la parole.

88/344 - Transport des enfants des écoles primaires dans les piscines et au Centre Médico-Scolaire - Renouvellement du marché.

M. MATRAU - Il s'agit du renouvellement du marché pour le transport gratuit, en autocar, de nos enfants dans les piscines où nous leur donnons l'apprentissage de la natation ainsi que pour aller dans les Centres Médico-Scolaires, pour la surveillance de leur santé.

Adopté

88/346 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.

C'est un rapport administratif d'attribution de subventions à diverses associations sportives.

Adopté.

88/345 - Piscine des Bains Lillois - Désaffectation.

Ce rapport vous demande la désaffectation de la piscine des Bains Lillois compte tenu de la vétusté de cet équipement et de l'insécurité qu'il présentait pour les usagers.

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY, vous avez la parole.

M. DONNAY - Je ne vais pas faire un long discours. On a décidé cette vente pour raison de sécurité de fonctionnement. Or, il y a des besoins considérables pour les enfants des écoles, en particulier, et même pour la population de ce quartier de la ville de Lille.

je dis cela sous couvert de la Commission puisque, au sein de celle-ci, il y a un accord sur un constat que les besoins des écoles sont difficilement comblés.

J'ai proposé - et je le repropose ici dans cette Assemblée - que la somme qui sera récoltée suite à la vente de ce bâtiment soit affectée à une nouvelle piscine dans la

même zone.

Monsieur le Maire – Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je suis moi-même un vieux Lillois, je suis contemporain de Monsieur DONNAY : je me souviens de l'avoir rencontré à la piscine des Bains Lillois. C'était à l'époque un jeune garçon athlétique qui nous piquait toutes nos copines ...

Je partage donc sa nostalgie puisque, avec les Bains Lillois qui disparaissent, c'est aussi un peu un pan de ma jeunesse qui s'en va, et croyez bien qu'à ce niveau-là, je le comprends très bien.

Ceci dit, je suis raisonnable, je suis un responsable et il m'appartient de lui expliquer pourquoi nous vendons les Bains Lillois.

Voici le dossier de consultation qui partira lundi prochain, si le Conseil Municipal en décide ainsi.

Monsieur le Maire a souhaité – et je pense qu'il a bien raison et que cela répond également à votre souci – que, dans toute la mesure du possible, ce bâtiment reste un établissement consacré à l'eau en général, c'est-à-dire la thalassothérapie, la balnéothérapie, toutes choses qu'on trouve actuellement ... Nous ferons concurrence à l'établissement d'Hellemmes, pour faire plaisir à son Maire, mais je ne crois pas qu'on puisse aller jusque là...

Ceci dit, Monsieur DONNAY, quand on parle d'une chose, je pense qu'il faut aller jusqu'au bout, et je vais vous donner connaissance du rapport technique sur les Bains Lillois. En effet, on peut dire «on le ferme» ou «il ne faut pas le fermer», mais encore faut-il savoir pourquoi.

«Ces équipements ne sont plus conformes et ne correspondent plus aux normes de sécurité dans les domaines suivants :

- 1°) sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- 2°) installation électrique non conforme au décret du 14 Novembre 1962 et dangereuse,
- 3°) sécurité des ouvrages en béton (nous sommes ici quelques uns à être attentifs aux toits qui s'effondrent et aux murs qui s'écroulent),
- 4°) non conformité aux normes d'hygiène et de santé, en vertu d'un arrêté du Ministre de la Jeunesse et des sports.

En dehors de cette non-conformité aux normes désignées ci-avant, cette piscine engendre, par sa vétusté, des coûts d'exploitation importants en chauffage et en eau, particulièrement, des coûts d'entretien du bâtiment démesurés, et des difficultés pour en maintenir une marche normale : nous avons des problèmes en matière de ventilation, de renouvellement d'air, de pédiluve, de hauteur de plan d'eau, etc...

La nécessité de réaliser des travaux importants s'était fait sentir dans les domaines suivants :

- clos et couvert,
- rénovation des façades extérieures,
- rénovation de l'ensemble des toitures avec réalisation d'isolation thermique etc...
coût : 1 million de francs,
- reprise de l'ensemble des structures en béton présentant des fissurations importantes : coût 750 000 F,
- aménagement intérieur, rénovation de l'ensemble des bassins, redistribution générale de la circulation des nageurs avec création de vestiaires par système de cabines à change rapide, de vestiaires collectifs, de douches individuelles et collectives, et mise en accessibilité aux handicapés physiques (c'est maintenant obligatoire), remise en état de l'accueil public et des locaux de sudation, création de saunas, mise en conformité des installations intérieures avec les normes de sécurité : coût 2 millions de francs,
- installation thermique (je vous en fais l'économie) : coût 1 million de francs,
- économie : installation d'un système de pompage à chaleur avec déshumidification de l'air, comme la Piscine Marx Dormoy : coût 1 250 000 F.

Cela fait, au total, une dépense de l'ordre de 6 millions de francs auxquels il aurait fallu ajouter, à l'époque, 1 million de francs si on avait voulu rénover les Bains de la rue d'Hazebrouck que vous avez déjà décidé de vendre.

Il convient de préciser, nous dit le rapport technique, que cette rénovation permettrait d'obtenir un équipement conforme à toutes les normes de sécurité et qui serait, esthétiquement, d'un aspect meilleur à ce qui existe actuellement mais qui, par contre, ne pourrait être comparé avec un équipement neuf, notamment avec les nouvelles piscines de loisirs, d'animation sportive, etc... qui coûtent de l'ordre de 8 à 10 millions de francs».

Autrement dit, Monsieur DONNAY, pour 6 millions de francs, nous aurions une vieille piscine rafistolée, qui ne correspondrait pas aux normes modernes, et nous n'aurions pas, pour autant, une nouvelle piscine.

J'ajoute à ceci que le 18 Octobre prochain, la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique se réunira, à la Préfecture du Nord, pour examiner la possibilité de classer à l'Inventaire des Monuments Historiques, la façade des Bains Lillois, 219ter, boulevard de la Liberté.

Vous voyez, Monsieur DONNAY, qu'il n'était vraiment pas possible de répondre à votre souhait, de rénover ces Bains Lillois et d'avoir quelque chose de présentable.

Ceci dit, nous avons tous été sensibles au souhait que vous avez formulé de créer un établissement de bains moderne dans le centre de Lille. Je crois que nous en ressentons tous la nécessité. Toutefois, personne d'entre nous n'a souhaité que soit inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement cet équipement qui n'y figure effectivement pas.

Monsieur le Maire - Monsieur MATRAU,

M. MATRAU - Monsieur le Maire, je voudrais uniquement intervenir sur le plan sportif pour dire que Monsieur DONNAY est loin de la vérité quand il dit qu'il est le seul à s'occuper du sport à Lille (si, Monsieur DONNAY s'est exprimé de cette façon...).

Monsieur DONNAY a eu l'occasion de s'exprimer à la Commission des Sports et de dire ce qu'il souhaitait, puisque, dans cette Commission, tous les groupes se sont exprimés et ont donné leur opinion.

La Commission des Sports, unanimement, est d'accord pour souhaiter bien sûr la création d'un nouvel équipement sportif, à vocation nautique, dans le quartier du Centre.

La proposition de cette création ne pourra être formulée qu'en accord avec le Comité Directeur de l'O.M.S. qui fera ses propositions dans l'ordre des priorités à définir.

Monsieur le Maire - Merci.

Je crois que tout a été dit sur les Bains Lillois et que ce fut l'occasion pour vous, Monsieur DONNAY, d'évoquer votre jeunesse.

M. DONNAY - Monsieur DASSONVILLE n'a pas bien compris le sens de mon intervention...

Monsieur le Maire - Cela vous a permis de nous parler de vos souvenirs.

Adopté. Nous poursuivons.

Chemise n° 11

Rapporteur : Madame CAPON
Adjoint au Maire

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

88/347 - Classes de neige, classes vertes - Personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.

88/348 - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1987/1988 - Programme d'utilisation - Budget primitif Exercice 1989.

Monsieur le Maire - Madame CAPON

Mme CAPON - Pas de problème, Monsieur le Maire, ce sont des dossiers administratifs.

Adoptés.

Chemise n° 12

Rapporteur : Monsieur MOLLET
Conseiller Municipal délégué

ACTION SOCIALE

Personnes âgées

88/349 - Opération «Spécial vacances 1988» - Section Personnes Agées - Subvention aux associations.

88/350 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

Adoptés.

Chemise n° 13

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Madame MOREL
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE

Pouponnière et Crèches
Droit des Femmes

88/351 - Subvention destinée à la Maison de Quartier des Bois-Blancs, n° 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille.

88/352 - Subvention destinée à l'association «CPE Jean-Jacques Rousseau», n° 112, rue de Jemmapes à Lille.

88/353 - Formation du personnel des haltes-garderies dans le cadre du programme du Développement Social du quartier de Lille-Sud.

88/354 - Subvention destinée à la crèche parentale «Les P'tits d'Hommes», n° 27/B/01 rue Jean Jaurès à Lille.

88/355 - Subvention complémentaire destinée à la halte-garderie implantée dans le Centre Social de l'Arbrisseau, n° 13, rue Jean-Baptiste Clément à Lille.

88/356 - Tarification de la halte garderie implantée dans la Maison de l'Enfant et de la Famille rue de la Loire à Lille.

88/357 - Projet de création d'une Maison de la Petite Enfance Intégrée au complexe de la Halle aux Sucres dans le Vieux-Lille - Proposition de financement de la Protection Maternelle et Infantile.

88/358 - Projet de création d'une Maison de la Petite Enfance Intégrée au complexe de la Halle aux Sucres dans le Vieux-Lille - Proposition de financement de la halte-garderie - mini-crèche.

88/359 - Projet de création d'une Maison de la Petite Enfance Intégrée au complexe de la Halle aux Sucres dans le Vieux-Lille - Proposition de financement de la dudothèque.

Adoptés.

Chemise n° 14

Rapporteur : Madame DEFRANCE
Conseiller Municipal délégué

ACTION SOCIALE

Protection Maternelle et Infantile

88/360 - Centre de consultations de protection maternelle et infantile implanté dans les locaux de la Maison de l'Enfant et de la Famille, sise rue de la Loire.

Adopté.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur ROMAN
Adjoint au Maire

ACTION SOCIALE

88/361 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Subventions aux associations - Convention Ville-FAS.

88/362 - Développement Social du quartier de Lille-Sud - Participation de la Ville au financement du poste d'agent de développement culturel.

88/363 - Plan local d'insertion pour les femmes - Subvention de l'Etat - Emploi - Convention de formation avec l'association «Retravailler».

88/364 - Création par l'association des Paralysés de France d'une association «Handicaps et Cadre de Vie» Nomination d'un représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration.

88/365 - Fonds d'Action Sociale d'Aide au relogement - Convention - Subvention.

88/366 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

88/367 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.

88/368 - Avances remboursables - Demandes de remise gracieuse.

88/369 - Distribution de jouets aux enfants fréquentant les écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Monsieur le Maire - Monsieur ROMAN, pas de problème ?

Adoptés.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, je voudrais donner une ou deux informations qui ont trait à l'Action Sociale de la Ville.

Puisque Monsieur DONNAY a évoqué ce problème, sans polémique, je voudrais dire que la Ville de Lille est connue, dans le département, pour avoir, en francs par habitant, le premier budget de ce département. Elle est au premier rang.

En ce qui concerne le football, nous sommes au 13ème rang des vingt équipes de première division et, aucune des douze équipes qui sont devant nous ne voit sa Municipalité envisager de remettre en cause sa participation à cette équipe de football.

En ce qui concerne les dossiers que je vous présente aujourd'hui, on a là tout un éventail de ce qui correspond à l'action sociale de la Ville.

Une information seulement, Monsieur DONNAY, parce que je crois qu'il est nécessaire que chacun le sache : l'Action Sociale, cela peut être la distribution, la charité, l'assistance ; cela peut être aussi la volonté de tourner le dos à cela et de mener des politiques d'insertion, des politiques actives.

Cela se traduit dans les chiffres, non pas quantitativement, mais dans les orienta-

tions budgétaires.

Si je vous dis, Monsieur DONNAY, que la participation de la Ville de Lille – et tous les rapports ont été votés à l'unanimité depuis cinq ans sur ce point – à l'effort en matière d'action sociale de toutes les associations, de toutes les institutions qui travaillent sur la Ville de Lille, qu'elles soient publiques, para-publiques, associatives, privées, de quelque nature que ce soit, a été, de 1983 à aujourd'hui, multipliée par 100 ! Par 100, Monsieur DONNAY, avec l'évolution que vous connaissez du budget municipal !... Quand on intègre ce chiffre, quand on intègre la priorité de l'action sociale de la Ville de Lille, eh bien, on hésite, ou on doit hésiter à faire des discours dans lesquels on oppose les pauvres à Lille. Les pauvres à Lille, on les cotoie tous, ils sont fiers d'avoir une grande équipe de football, et ils y vont quand ils peuvent y aller. Ils sont fiers d'avoir une grande ville et ils se reconnaissent dans le destin que nous voulons donner à cette grande métropole européenne.

Quand on s'occupe de ces populations, comme on le fait en ayant une volonté de dynamique active, et non pas d'assistance, on ne peut pas faire ce type de comparaison.

Dernière chose puisque, Monsieur le Maire, vous l'avez évoqué : le Revenu Minimum d'Insertion.

Je voudrais donner une information. Ce texte va devenir une réalité. Dès le mois de Février, toutes les personnes qui entrent dans le cadre de ce texte bénéficieront du Revenu Minimum d'Insertion. Ce sera vrai à Lille et nous avons souhaité, avec tous les partenaires qui seront impliqués au niveau de la Ville, avec les représentants de l'Etat, avec le Président du Conseil Général qui aura une place importante dans la mise en oeuvre de ce dispositif, organiser un grand carrefour lillois de l'action sociale où seront réunis tous les partenaires de l'Action Sociale, publique, para-publique, privée, associative, à Lille, le 25 Novembre.

Lors de ce carrefour, nous travaillerons sur les conditions concrètes de la mise en oeuvre du Revenu Minimum d'Insertion. Il sera présidé, effectivement, par Monsieur MAUROY, le Maire de Lille et y interviendra entre autres, le Président du Conseil Général, Monsieur Bernard DEROSIER. Nous souhaitons avancer concrètement, au cours de cette journée, pour que la mise en oeuvre de ce Revenu Minimum d'Insertion, au mois de Février, à Lille, soit véritablement une politique d'insertion dans la poursuite de ce que nous faisons à Lille et qui a été traduit dans les chiffres que j'ai évoqués tout à l'heure.

Je ne souhaitais pas intervenir sur ce dossier mais j'ai été amené à le faire par l'allusion qui a été faite tout à l'heure. Cela étant dit sans vouloir engager la moindre polémique.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur ROMAN, de votre excellente intervention.

M. DONNAY – Monsieur ROMAN m'attaque, j'ai un mot à dire !

Monsieur le Maire - Il vous attaque ? Il ne vous attaque pas ! Allons !

M. DONNAY - Je dirai simplement à Monsieur ROMAN que l'instance n'est pas bonne pour avoir une discussion étant donné qu'ici, tout le monde a la parole d'une façon large, sauf, évidemment, les gens de l'Opposition qui ne l'ont qu'une fois alors que vous l'avez dix fois !

(réaction dans l'assemblée)

Monsieur le Maire - «les murs vont s'écrouler» ! Vos collègues sont restés silencieux alors que vous avez pris trois, quatre fois la parole ! N'exagérez pas !

M. DONNAY - Je donne rendez-vous à Monsieur ROMAN quand nous aurons une égalité du temps de parole. Ce sera peut-être sous peu... Quand nous aurons une égalité du temps de parole, je reprends la discussion avec Monsieur ROMAN quand il le veut !

Monsieur le Maire - Monsieur DONNAY, permettez-moi de dire que ce soir, vous exagérez !

Maintenant, vous dites que pour avoir le droit de parole, il faut être de la Majorité... Mais non, vous l'avez eu à trois ou quatre reprises ; vous demandez même à reprendre la parole après les autres orateurs, et je vous l'accorde ! Ce n'est pas toutes les fois que j'accepte que l'on agisse de cette manière. Mais, cette fois, j'ai fait preuve de mansuétude à votre égard puisque je n'ai pas cessé de vous donner la parole. Et vous venez nous dire que vous ne parlez pas ! C'est exagéré quand même !

Chemise n° 16

Rapporteur : Monsieur VIDAL
Conseiller Municipal délégué

ACTION SOCIALE

Immigrés

88/370 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.

88/371 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Festival interculturel.

Adoptés.

Chemise n° 17

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action Foncière

88/372 - Immeuble communal sis à Lille, Impasse Saint-François - Vente à la SAHRNORD.

88/373 - Vente de gré à gré de l'immeuble communal sis à Lille, 2, rue Jean Jacques Rousseau.

88/374 - Achat par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 32, rue de Flandres.

88/375 - Immeuble sis à Lille, 11 bis, rue d'Alger, 6, cour Dupuis - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

88/376 - Terrain communal situé 21, rue de la Halloterie à Lille - Cession gratuite à la C.U.D.L.

88/377 - ZAD de Fives - Immeubles sis à Lille 1 bis, rue du Repos - Rétrocession par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.

88/378 - Terrain communal sis à Lille, 44, rue Paul Lafargue - Vente par la Ville de Lille.

88/379 - Immeuble communal sis à Lille, 19, rue des Trois Mollettes - Vente par la Ville de Lille en vue de la création d'un centre d'animations artistiques et culturelles.

88/380 - Propriétés communales situées 70 et 84, rue d'Arras et 5, 7 et 7 bis, rue de Wazemmes - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

88/381 - Immeuble sis à Lille, 7, rue baptiste Monnoyer - Vente au Ministère de l'Intérieur (S.G.A.P.).

88/382 - Terrain communal situé à Saint-André, rue d'Alger - Vente à Monsieur LOPES.

88/383 - Cession gratuite à la Ville d'un terrain, appartenant à la Communauté Urbaine de Lille, sis à Lille à l'angle des rues de la Loire et de Marquillies.

88/384 - Vente par la Ville de Lille à la SORELI d'un terrain sis à Lille 85 à 91, rue de Flandre et 110, rue Manuel.

88/385 - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille des terrains voisins de la caserne Souham.

88/386 - Terrain communal sis à Lille, 3 à 13, rue des Bonnes Rappes - Vente à la Société COGEDIM NORD.

88/387 - Terrain communal situé à Saint-André, rue de Constantine - Vente par la Ville de Lille.

88/388 - Immeuble communal 22-24, rue de la Baignerie à Lille - Versement d'une indemnité d'éviction à MM. MUSELET et HAUTIN.

88/389 - Achat par la Ville de Lille à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille d'un local sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) rue Jacquard.

Adoptés.

Chemise n° 18

Rapporteur : Monsieur WINDELS
Adjoint au Maire

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

88/390 - Place de la Solidarité - Construction d'une fontaine - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

88/391 - Mairie de Quartier du Sud - Agrandissement - Demandes de subventions.

88/392 - Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement d'un terrain d'entraînement de football - Marché négocié.

Adoptés.

Chemise n° 19

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Urbanisme

Monsieur le Maire – Monsieur THIEFFRY, vous avez la parole.

88/393 – Zone d'Aménagement Concerté du Jardin de Fives – Modification du plan d'aménagement de zone.

M. THIEFFRY – C'est un nettoyage du plan de Z.A.C. puisque quand on termine une opération, il y a des petits raccords, des terrains qui n'ont pas été entièrement utilisés ou des immeubles qui n'ont pas exactement l'emplacement prévu. C'est un nettoyage obligatoire pour terminer le P.A.Z., mais cela n'ajoute rien à ce qui a été fait.

Adopté.

88/394 – Implantation de colonnes Morris – Contrat avec la Société Decaux – Avenant n° 1 et convention.

Adopté.

REGLEMENTATION – PREVENTION – SECURITE

Réglementation

88/399 – Année Européenne Jean Monnet – Dénomination d'une rue ou d'une place – Décision de principe.

Adopté.

Monsieur le Maire – Monsieur DEREUX souhaite intervenir ?

M. DEREUX – Je voudrais intervenir, non pas sur les dossiers qui sont présentés, mais sur un problème qui est tout à fait d'actualité et qui concerne bien évidemment l'urbanisme : il s'agit du problème d'effondrement de murs, dont a parlé tout à l'heure Monsieur DASSONVILLE.

Différents accidents récents mettent en lumière les risques que peuvent encourir certaines maisons de Lille, bâties sur pilotis, et particulièrement dans le Vieux-Lille.

La construction du parking de la Grand'Place demande des pompages d'eau qui ont une influence sur le niveau de la nappe phréatique et donc sur le sous-sol de certaines de maisons.

Pouvez-vous nous dire si des dispositions sont prises et lesquelles pour éviter de tels risques ?

Monsieur le Maire – Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE – Je ne suis pas technicien, Monsieur DEREUX, je ne sais pas s'il y a des pompages d'eau qui mettent en péril les bâtiments édifiés sur pilotis. Les bâtiments édifiés sur pilotis, ce sont les grands bâtiments, la Vieille Bourse en particulier, le Palais Rihour, les autres ne sont pas édifiés sur pilotis.

Il y a deux théories là-dessus. Vous avez l'air de connaître, moi je ne connais pas.

Il y en a qui disent qu'avec la construction des parkings et du métro, on a pompé la nappe phréatique qui s'est retirée et ce qui fait que les piliers en chêne se désagrègent.

Il y en a d'autres, aussi sérieux – je parle en connaissance de cause, cela fait quinze ans que je m'occupe des trous du métro – qui disent qu'au contraire, à Lille, depuis qu'on a supprimé les brasseries, les grandes teintureries et les usines textiles, on ne pompe plus assez d'eau dans le sous-sol.

Alors, je ne sais pas. Je n'ai pas la science infuse. Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'en matière d'immeubles qui s'écroulent et des dangers que cela présente, je voudrais saisir l'occasion pour féliciter le service municipal qui s'occupe de ce genre de problème. Il est toujours sur la brèche. Je signe, personnellement, une quinzaine de lettres par jour mettant en garde les propriétaires contre des dangers réels ou supposés.

Il y a des incidents qui sont déplorables mais nous faisons notre devoir et nous prenons nos responsabilités. Croyez bien que c'est très bien suivi. Nous avons des instances en cours au Tribunal – environ une quinzaine – contre des propriétaires récalcitrants.

Il est vrai, comme Monsieur CACHEUX vous l'a expliqué tout à l'heure, que beaucoup de commerçants sont soucieux du rez-de-chaussée de leurs commerces, mais ils le sont un peu moins des étages et, en particulier, à la suite de l'incident de la rue Neuve, nous nous sommes rendu compte, en montant sur les toits de la rue Neuve, que tout pouvait arriver dans les bâtiments qui jouxtent celui où il y a eu ce problème.

Alors, vous dire que, demain, la maison où j'habite, boulevard de la Liberté, ne va pas s'écrouler, je n'en sais rien. Personne ne peut le savoir. Je ne suis pas un expert.

Par contre, même si on s'en est un peu moqué dans la presse, je crois à la loi des séries : pendant quinze ans, on n'a rien vu et puis, d'un seul coup, arrivent des problèmes de ce genre.

Monsieur BURIE me faisait très justement remarquer, la semaine dernière, qu'en particulier dans le Vieux-Lille, le fait d'avoir voulu, envers et contre tout, selon les hommes de l'art et des Monuments Historiques, conserver les pavés, occasionnait des vibrations lorsque passent les poids lourds et les autobus et que, effectivement, cela se ressentait au niveau des immeubles et des façades. C'est une observation que je donne au passage. Cela n'a pas valeur de diagnostic.

Je m'apprêtais justement à proposer à Monsieur le Maire – mais c'est un gros travail – d'essayer, sur la Ville de Lille, d'avoir un diagnostic et une étude réalisés par une maison spécialisée pour savoir à peu près à quoi nous en tenir. Je dis «à peu près» parce que, là, on n'est pas au niveau de la science exacte.

Mais je partage absolument vos soucis et je crois qu'on peut essayer d'y remédier étant bien entendu que le Code Napoléon protège toujours la propriété et que, contre le droit de propriété, nous ne pouvons pas grand chose, si ce n'est ester en justice, ce qui demande beaucoup de temps et beaucoup d'argent.

Merci, Monsieur DEREUX, de soulever ce problème qui est effectivement important.

Monsieur le Maire – A propos des travaux sur la Grand'Place, je voudrais simplement rappeler le temps que nous avons passé à nous mettre d'accord sur le projet avant de commercer les travaux proprement dits.

Que n'a-t-on pas entendu du côté des Monuments Historiques, des Bâtiments de France, et de celui des experts.

Les questions que vous vous posez ont été posées, reposées, parfois même, la poursuite de l'étude a été interrompue. Très franchement, sur ce plan, tout le monde s'est mis d'accord et, en tous cas, les travaux sont réalisés avec la plus grande vigilance. Vous savez que pour le parking sous la Grand'Place, on a multiplié les précautions et qu'en particulier, un mur a été dressé côté Vieille Bourse.

D'ailleurs, si ce projet a pris du retard au niveau de son exécution, c'est parce que nous avons pris au préalable toutes assurances auprès des experts pour être certain de ne pas rencontrer de difficultés.

Voilà ce que l'on peut vous dire et c'est l'occasion pour moi de souligner que le chantier sur la Grand'Place est très contraignant mais qu'il est remarquablement conduit. Ce n'est pas facile d'avoir un tel chantier sur une Grand'Place mais je remarque qu'il est très bien tenu et que les travaux avancent selon l'échéancier prévisionnel.

Nous en terminons avec les chemises n°s 20 et 21 qui n'appellent pas d'observation.

Chemise n° 20

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur SYLARD
Adjoint au Maire

PROPRETE PUBLIQUE

88/395 – Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs – Adhésion des communes d'Aubers et d'Ennevelin – Acceptation.

Adopté.

Chemise n° 21

Rapporteur : Monsieur VIRON
Adjoint au Maire

ESPACES PUBLICS – PARCS ET JARDINS

88/396 – Aménagement d'aires de jeux dans la Ville – Marché sur appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

88/397 – Développement Social du Quartier de Lille-Sud – Aménagement de la place du cimetière du Sud – Marché sur appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Adoptés.

Monsieur le Maire – Enfin, je voudrais revenir à mes premières communications, au cours desquelles j'ai salué la victoire de membres du Conseil Municipal qui ont été élus Conseillers Généraux. Il se fait que les pouvoirs sont tout à fait partagés puisqu'il s'agit de Monsieur ROMAN et de Monsieur DONNAY.

Il ne m'a pas été donné, Monsieur le Président, de vous féliciter dans le même temps car vous ne pouviez être parmi nous en début de séance et lorsque vous êtes arrivé, je n'ai pas voulu interrompre celui qui s'exprimait alors.

Je vous félicite donc en cette fin de Conseil Municipal d'avoir été réélu Président du Conseil Général, à la suite d'une belle victoire et d'un élargissement de votre majorité.

Je note et je le dis avec plaisir que le Département s'affirme de plus en plus ; c'est une collectivité territoriale – on le savait – très importante, avec un budget qui en fait sans doute l'une des plus importantes collectivités de France. Je soulignerai que, de plus en plus, le Département est présent dans le débat public. Pour tout cela, je voulais vous en remercier et associer le Conseil Municipal à ces félicitations que je vous adresse et à la sympathie que je veux vous manifester, ainsi que le Conseil Municipal.

M. DEROSIER – Monsieur DONNAY n'a pas voté pour moi...

Monsieur le Maire – Il ne faut jamais désespérer, Monsieur DEROSIER !

La séance est levée.

(Séance levée à 19 heures 30).

**N° 88/306 Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire - Compte
rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le : 3 Octobre 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
88/66 D.M.	17 juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée devant le Tribunal Administratif de Lille par M. Francis Coeugnet pour contester la mise en recouvrement des 16.286,12 F, pour enlèvement de détritrus dans l'immeuble dont il est propriétaire 37, rue de Bailleul à Lille, dont le règlement lui est réclamé.		24 juin 1988
88/67 D.M.	22 juin 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la "Société de Peinture Automobile et Carrosserie" (S.P.A.C.) en vue d'obtenir de la Ville l'exécution des travaux de remise en état de la charpente et de la toiture de l'immeuble n° 13 bis, rue de l'Amiral Courbet à Lille.		4 juillet 1988
88/68 D.M.	27 juin 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Entreprise de Travaux Publics du Nord, 1 bis route de Seclin à Gondécourt, en vue de l'aménagement paysager du terrain situé entre les rues Ravel-Courbet et Debussy.	195.642,56 F T.T.C.	4 juillet 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/69 D.M.	27 juin 1988	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 25 novembre 1975, entre la Ville de Lille et le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique moyenne tension au stade Grimonprez-Jooris, avenue du Petit Paradis à Lille, en vue d'en porter la puissance souscrite à 750 KW au tarif "courtes utilisations".		4 juillet 1988
88/70 D.M.	4 juillet 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme Cofrino Etalpass, 2 rue des Archers à Amiens, en vue du remplacement du matériel de cuisine de l'école Roger Salengro à Hellemmes-Lille.	294.044,98 F T.T.C.	11 juillet 1988
88/71 D.M.	4 juillet 1988	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec la S.A. Martin, entreprise de confection, dont le siège est à Lille, 19 rue Masurel, lui accordant la location, à compter du 1er juillet 1988, de l'immeuble communal, 23 rue Masurel. Le loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale.	Montant du loyer : 12.000 F par an	11 juillet 1988
88/72 D.M.	4 juillet 1988	Urbanisme Action Foncière	Un bail d'une durée de trois ans, prenant effet le 1er septembre 1988, est passé avec M. et Mme Debergue-Mondon, qui accordent à la Ville la location de l'appartement situé 70, avenue Kennedy à Lille, 3ème étage de la Résidence du Beffroi.	Montant du loyer : 36.000 F par an	11 juillet 1988

Numéro d' ordre	Date de l' arrêté	Service d' origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/73 D.M.	5 juillet 1988	Finances et Achats	Le loyer sera révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE. Les charges locatives feront l'objet d'une régularisation annuelle. Un contrat, conclu pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 1988, est passé avec la société Harris/3M D.P., rue de l'Eclipse à Cergy-Saint-Christophe, en vue de la maintenance de photocopieurs 6010 et 6215 installés dans divers services municipaux. Les prestations seront réglées moyennant un prix à la copie dont le montant est indiqué dans le contrat de chaque appareil concerné.	Charge locatives 3.750 F par trimestre	11 juillet 1988
88/74 D.M.	15 juillet 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A. Enviroport, chemin des Vignes à Amiens, en vue de la rénovation du terrain de football en stabilisé, rue de Londres à Lille.	349.872,13 F T.T.C.	21 juillet 1988
88/75 D.M.	15 juillet 1988	Finances et Achats	Un marché d'études est passé avec le cabinet Jean et Martine Pattou, 34 place du Concert à Lille, en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire de l'aménagement d'une nouvelle entrée d'honneur de l'Hôtel de Ville, du grand hall, de diverses salles et des abords.	369.854,10 F	21 juillet 1988

Numéro d' ordre	Date de l' arrêté	Service d' origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/76 D.M.	15 juillet 1988	Urbanisme Action Foncière	Un contrat multirisque expositions (police n° 52807521 E), prenant effet à compter du 1er janvier 1988, est passé avec la Compagnie La Concorde, représentée par la Sté Descamps-d'Haussey, 22 avenue du Peuple Belge à Lille.	Prime provisionnelle 1988 13.413 F	21 juillet 1988
88/77 D.M.	19 juillet 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. W.V.P., 46 rue Roger Salengro à Dourges, en vue de la location et de l'installation d'une scène couverte sur le Champ de Mars.	199.999,99 F T.T.C.	25 juillet 1988
88/78 D.M.	19 juillet 1988	Finances et Achats	Une convention est passé avec la Société Scetorg, dont le siège social est à IVRY-SUR-SEINE, 1 boulevard Hippolyte Marquès, en vue de la mise en place de l'application informatique de gestion du personnel au service organisation et techniques modernes de gestion.	Prix forfaitaire hors taxes 230.000 F	25 juillet 1988
88/79 D.M.	19 juillet 1988	Finances et Achats	Un avenant est passé avec la société Roux-Combaluzier-Schlinder, 157 rue Auguste Bonte à Lambersart, pour la maintenance des ascenseurs et monte-charges installés dans les bâtiments communaux, en vue d'y inclure les appareils mis en service au Conservatoire National de Région et à la crèche municipale d'Hellemmes-Lille.	Redevance annuelle passant de 176.922,73 F à 190.418,23 F T.T.C.	25 juillet 1988

14 Octobre 1988

- 666 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/80 D.M.	22 juillet 1988	Animation, Sports, Loisirs	Un contrat est à souscrire à compter du 1er juin 1988 jusqu'au 31 mai 1989 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique pour la diffusion de musique à la piscine Marx Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle 4.284 F H.T.	28 juillet 1988
88/81 D.M.	22 juillet 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société Vickers Roneo - Division B.R.M., route de Thouars à Bressuire, en vue de l'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque annexe, avenue Marx Dormoy.	85.224,54 F T.T.C.	29 juillet 1988
88/82 D.M.	27 juillet 1988	Centre Technique Municipal	Une convention est passée avec l'A.R.T. entreprise intermédiaire sous statut d'association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est à Lille, 27 rue Faidherbe, en vue de lui confier une mission de nettoyage d'espaces collectifs dans le cadre de l'insertion des populations en difficulté.		4 août 1988
88/83 D.M.	2 août 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société DISCO CE GE (D.C.G.) dont le siège social est à Rungis, 20 rue du Morvan et la succursale régionale à Lesquin, 14 rue du Mont de Terre en vue de la fourniture de disques et cassettes destinés à la Bibliothèque Municipale.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 350.000 F	19 août 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/84 D.M.	2 août 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par Mlle Yseult Williams et par M. Philippe Caron en vue d'obtenir la suppression des images les représentant ainsi qu'une indemnisation à l'occasion de la projection dans les salles de cinéma d'un film intitulé "Lille, l'ambition européenne" ainsi qu'à l'appel en garantie de la société Initiative Média et appelle en garantie la Société Magenta Images.		10 août 1988
88/85 D.M.	18 août 1988	Urbanisme Action Foncière	Une convention est passée avec l'Association Diocésaine de Lille, mettant gratuitement à sa disposition le terrain communal situé rue Lazare Garreau à Lille sur lequel a été construite la chapelle Saint Luc.		26 août 1988
88/86 D.M.	18 août 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société S.A.R.L.PREVAS, 909 avenue de la République - Marcq-en-Baroeul, afin de procéder au contrôle technique des travaux de transformation de la Halle aux Sucres, avenue du Peuple Belge.	58.707,00 F T.T.C.	26 août 1988
88/87 D.M.	18 août 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 1989, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société France Véhicules Industriels, rue	Minimum annuel : 180.000 F Maximum	26 août 1988

14 Octobre 1988

- 668 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
			Pic-au-Vent à Lesquin, en vue de l'entretien et de la réparation de véhicules poids lourds ainsi que de la fourniture de pièces détachées.	annuel : 350.000 F	
88/88 D.M.	18 août 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme Jean-Claude Decaux, 17-19, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine, en vue de l'acquisition de corbeilles à papier type "bornes de propreté".	349.426,44 F T.T.C.	26 août 1988
88/89 D.M.	18 août 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. TECHNIP 2000, 54 rue Léon Blum à la Chapelle d'Armentières, en vue de l'installation d'un échafaudage en vue des travaux de ravalement de la façade, côté place de la Nouvelle Aventure, de l'église Saint Pierre- Saint-Paul, Parvis de Croix.	349.632,80 F T.T.C.	26 août 1988
88/90 D.M.	29 août 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille engage devant toute juridiction compétente une instance en vue d'obtenir l'expulsion de Mme Paule Claeysens des locaux qu'elle occupe dans l'immeuble n° 34, rue Basse à Lille et le règlement par l'intéressée de la somme due.		7 septembre 1988
88/91 D.M.	31 août 1988	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu le 29 septembre 1987, avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie		7 septembre 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/92 D.M.	31 août 1988	Finances et Achats	<p>électrique moyenne tension à la piscine des Bains Lillois, 221 boulevard de la Liberté, en vue d'en modifier la puissance souscrite.</p> <p>Un premier avenant est passé au contrat conclu le 29 septembre 1987, avec le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique moyenne tension au poste d'éclairage public, rue la Fontaine à Lille, en vue d'en porter la puissance souscrite à 80KW au tarif vert.</p>		7 septembre 1988
88/93 D.M.	31 août 1988	Finances et Achats	<p>Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 1989, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la société anonyme CREPIN, 95 rue de Douai à Lille, en vue de l'entretien et de la réparation de véhicules légers de marque Renault, ainsi que de la fourniture de pièces détachées.</p>	<p>Minimum annuel : 180.000 F</p> <p>Maximum annuel : 350.000 F</p>	7 septembre 1988
88/94 D.M.	12 septembre 1988	Urbanisme et Action Foncière	<p>Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec la S.A.R.L.Ets M. Pirotte, lui renouvelant la location, à compter du 1er juillet 1988, de l'immeuble communal 87, rue de Lannoy. Le montant du loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale.</p>	54.262,00 F par an	21 septembre 1988

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet.	Montant	Dépôt en préfecture le :
88/95 D.M.	12 septembre 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par la Société d'Exploitation Photo Desmarez à propos de la taxation, au titre des droits de voirie, des enseignes de son magasin situé 97, rue des Postes.		
88/96 D.M.	16 septembre 1988	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Dekerpel, 101 rue de Lille - BP 13 - 59872 Saint-André - en vue de l'exécution de travaux de peinture dans l'atrium du Palais des Beaux-Arts, pour l'exposition des plans reliefs.	295.360,20 F T.T.C.	26 septembre 1988
88/97 D.M.	22 septembre 1988	Finances et Achats	Un marché à commandes, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 1989, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Commerciale Citroën, 145, rue de Wazemmes à Lille, en vue de l'entretien et de la réparation de véhicules légers de marque Citroën, ainsi que de la fourniture de pièces détachées.	Minimum annuel : 180.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	
88/98 D.M.	27 septembre 1988	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par le Syndicat des copropriétaires du Refuge de l'Abbaye de Loos en vue d'obtenir l'exécution de travaux sur le mur mitoyen séparant les immeubles n° 38 et 36, rue Jean-Jacques Rousseau, à Lille, ainsi que la condamnation de la Ville au paiement de dommages-intérêts.		

**N° 88/307 Association Ville et Projets
Adhésion de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Ville et Projets, régie par les dispositions de la loi de 1901 et dont le siège social est implanté à Paris, 4 square Masséna, a pour objet de «contribuer à toute confrontation d'idées sur les divers problèmes de symbolique, d'organisation de l'espace, de remodelage urbain».

Elle réunit notamment des architectes de grand renom mais sa volonté est d'élargir sa réflexion à des personnalités autres que les hommes de l'art.

Sa première action se manifesta, en 1985, par une analyse critique des différents projets parisiens. Ces réflexions servirent de point de départ au Colloque International de Royaumont : «Ville, Symbolique, Forme, Pouvoir, Projets».

L'Association envisage, prochainement, d'organiser des rencontres qui mettraient en parallèle projets français et européens autour de quelques grandes questions :

- rapports entre l'architecture et les formes urbaines d'une part, le développement économique et l'impact culturel, d'autre part,
- rapports entre l'Etat et l'effort des pouvoirs locaux,
- rapport entre le «bâtiment-symbole» et le développement urbain,
- recherche d'effets dynamiques ou de stratégies et la place qu'occupent l'architecture et le projet urbain.

Eu égard à l'intérêt que présente l'objet de l'Association Ville et Projets, notamment par le lieu de réflexion et d'échanges qu'elle constitue, nous vous proposons l'adhésion de la Ville de Lille.

La cotisation annuelle est fixée à 1.000 F pour les personnes morales.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien

- décider l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association Ville et Projets,
- autoriser le règlement de la cotisation annuelle qui sera prélevé, en temps opportun sur nos documents budgétaires,
- désigner le représentant de la Ville aux Assemblées Générales.

Adopté
Voir compte rendu p. 622

N° 88/308 Xème Plan (1989-1993)
Inscription prioritaire
du raccordement de la voie
rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing
au boulevard Périphérique Est -
Voeu - Nouvelle démarche

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/111 du 28 mai 1988, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre le voeu que le Xème Plan prévoie, au titre des priorités en matière d'infrastructures routières régionales, le raccordement de la voie rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing au boulevard périphérique est.

Cette question a été de nouveau évoquée lors de la visite de Monsieur Maurice FAURE, Ministre d'Etat, Ministre de l'Equipement et du Logement, dans notre Région, le 9 septembre dernier.

Il nous a été précisé alors que le branchement au périphérique ne serait financé qu'à la fin du Xème Plan, ou au début du XIème.

Or, comme nous l'exposons dans la délibération précitée, il est d'une impérieuse nécessité, notamment dans la perspective du Centre International d'Affaires, d'obtenir ce raccordement le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant 1993, date prévue pour l'arrivée des TGV nord-européens.

En outre, il faut bien convenir que le premier tronçon achevé n'a, à l'heure actuelle, à lui seul, aucune justification de circulation.

La Ville de Lille s'est toujours montrée particulièrement attentive à cette opération de voirie et la rénovation de Fives a procédé de cette volonté affirmée avec force d'accompagner la réalisation de la voie rapide par une restructuration du quartier, fortement touché par cette nouvelle emprise routière.

On ne peut négliger les importants traumatismes qu'a subis la population de Fives, les 18 ans d'études mais aussi d'hésitation, les 10 ans de travaux, les quelque 700 maisons détruites, dans un tissu urbain dense et animé et le milliard de francs dépensés.

Certes, un effort financier important a été consenti au cours du plan spécial «Grands Travaux» et du IXème Plan, mais il faut déplorer que les fonds ainsi dégagés

n'aient pas permis, à ce jour, la réalisation totale de la liaison.

Pour achever la V.R.U., permettre son branchement sur le boulevard périphérique «dévié» et donc conférer à cet ouvrage une réelle utilité, il est indispensable que le nouveau contrat de Plan particulier «Infrastructures routières» du Xème Plan, dégage pour les travaux des crédits identiques à ceux consacrés à la V.R.U. durant le IXème Plan.

Aussi, considérant l'enjeu que représente la V.R.U. pour les liaisons inter-métropolitaines et la création du Centre d'affaires de Lille, nous vous demandons, suite aux informations apportées par Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement, de réaffirmer sous forme d'un nouveau voeu, notre ferme attachement à la réalisation dès le début du Xème Plan, du raccordement de la V.R.U. au boulevard périphérique est.

Cette demande signifie également la terminaison de la branche roubaisienne et sa liaison avec les infrastructures existantes et, par conséquent, l'inscription des crédits correspondants au contrat de plan particulier «Infrastructures routières».

Adopté

Voir compte rendu p. 619

N° 88/309 Commune associée d'Hellemmes
Terrain communal situé rue
Ferdinand Mathias
Vente au Département

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble de terrains situés rue Chanzy et rue Ferdinand Mathias à Lille, Commune associée d'Hellemmes, acquis en 1981 de la Société «Fives Cail Babcock» et sur partie desquels le Département du Nord souhaiterait implanter une bibliothèque centrale de prêt.

Le terrain concerné est cadastré section 298 AL n° 391 pour une superficie de 6.288 m² et est compris au Plan d'occupation des sols en zone UBd 1,00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Le Conseil Général souhaite acquérir ce bien moyennant le prix de 180 F/m², soit une valeur totale de un million cent trente et un mille huit cent quarante francs (1.131.840 F), le Département se chargeant en outre de la démolition du hangar se trouvant toujours sur le terrain.

Le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes a émis un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente au Département du Nord du terrain précité moyennant le prix de 1.131.840 F.;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

Voir compte rendu p. 623

**N° 88/310 Cession gratuite à la Ville des
Espaces verts du lotissement
«Le parc Bocquet» sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille (Commune associée d'Hellemmes) a la possibilité d'acquérir gratuitement les espaces verts du lotissement «Le Parc Bocquet» ce qui permettrait l'implantation d'une locomotive sur le terrain sis à l'angle des rues Ferdinand Mathias et Jean Jaurès à Hellemmes.

Ces terrains sont repris au cadastre sous les n°s 803 et 804 de la section 298 AM, pour des contenances de 785 m² et 265 m², et situés au plan d'occupation des sols en zone UBa (1,00); il s'agit d'une zone à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances.

Les copropriétaires de ces espaces verts se sont prononcés favorablement sur cette cession gratuite, sous réserve que la Commune associée d'Hellemmes en assure l'entretien futur.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988 et avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 23 Février 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession gratuite à la Ville de Lille des terrains sus-désignés ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense, correspondant aux frais notariés, sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2109 LM 26 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Hellemmes - Achat de terrains».

Adopté

Voir compte rendu p. 623

**N° 88/311 Commune Associée d'Hellemmes
Subvention exceptionnelle aux Eclaireurs
et Eclaireuses de France - Voyage au Sénat**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Eclaireurs et Eclaireuses de France ont tenu un colloque les 14 et 15 Mai derniers au Sénat, afin de réfléchir et faire des propositions sur les grandes questions, les problèmes et les maux dont souffrent les enfants à travers le monde.

Quatre membres de la section d'HELLEMMES des Eclaireurs et des Eclaireuses de France ont participé à cette manifestation.

Aussi, la section d'HELLEMMES sollicite l'aide de la Commune Associée pour la charge financière qu'a nécessité la présence de ces quatre personnes à ce colloque.

Soucieux d'encourager chez les jeunes de la Commune Associée la réflexion sur les grands problèmes de notre temps et en accord avec le Conseil Consultatif réuni le 7 Octobre 1988, nous vous demandons de bien vouloir verser à la section d'HELLEMMES des Eclaireurs et Eclaireuses de France la somme de 2.200,00 F, qui sera prélevée au chapitre 940.33 «Congrès Comités Repas Personnes Agées» article 657 «Subventions» de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée d'HELLEMMES pour 1988, qui sera renforcée d'une somme équivalente prélevée au chapitre 954.222 «Bibliothèque» article 662.0 «Frais d'impression»

Adopté

Voir compte rendu p. 623

**N° 88/312 Commune Associée d'Hellemmes
Subvention Exceptionnelle
Carrefour sur les Ecoles Maternelles
Juin 1988**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Circonscription Maternelle de Lille a tenu du 8 au 11 Juin 1988, un carrefour sur le thème «l'enfant de l'école maternelle aujourd'hui, Citoyen de l'Europe demain», organisé par Madame GLEIZER, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale de la Circonscription Maternelle de Lille.

A ce titre, Madame GLEIZER sollicite l'aide de la Commune Associée d'Hellemmes dans la charge financière qu'a nécessité l'organisation de cette manifestation.

Soucieux d'encourager toute réflexion sur le devenir des enfants scolarisés sur le territoire de la Commune Associée, et en accord avec le Conseil Consultatif réuni le 7 Octobre 1988, nous vous demandons de bien vouloir verser à la Circonscription Maternelle de Lille la somme de 1.200,00 F qui sera prélevée au chapitre 940.30 «Congrès Comités Repas Personnes Agées» article 657 «Subventions» de l'état spécial de fonctionnement de la Commune Associée d'Hellemmes de 1988, et qui sera renforcée d'une somme équivalente prélevée au chapitre 943.1 «Enseignement du 1er degré» article 633 «Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier».

Adopté

Voir compte rendu p. 623

**N° 88/313 Commune Associée d'Hellemmes
Construction de courts de tennis
couverts - Dossier technique**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au chapitre 903 article 232-529 du budget primitif de 1988 d'un crédit de travaux permettant la couverture des trois courts de tennis au Complexe Sportif Arthur Cornette.

Il s'agit d'un bâtiment dont l'architecture devra s'harmoniser avec les équipements proches.

Ces travaux devront être engagés avant la fin de cette année et achevés au début de l'année 1989.

Les Services Techniques ont établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 296-298 à 300 du Code des Marchés Publics.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, qui s'est réuni le 7 Octobre 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) adopter le dossier technique
- b) solliciter auprès des services intéressés (Etat, Conseil Général, Fédération de tennis, Région) l'attribution de subventions.

Adopté
Voir compte rendu p. 623

**N° 88/314 Opération de promotion à Nagoya (JAPON)
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été sollicitée pour participer avec d'autres partenaires régionaux et locaux à une action de promotion de la Région et de la Métropole Lilloise, qui aura lieu à Nagoya (Japon).

Le montant total de la participation de la Ville au financement des vitrines d'exposition qui seront présentées aux responsables japonais se monte à 92 145 F, dont une première moitié serait versée dès cette année et le solde réglé par un crédit à inscrire au prochain budget primitif.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir imputer la dépense correspondant à la première moitié de la participation de la Ville par l'inscription d'une somme de 46 072,50 F au sous-chapitre 913-9, article 130 du budget supplémentaire 1988.

Adopté
Voir compte rendu p. 624

**N° 88/315 Réseau câblé
Implantation de la tête de réseau
Aménagement des locaux
sis à la Filature
Appel d'offres ouvert**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Le fonctionnement de ce réseau est lié à l'implantation d'une tête de réseau, ensemble d'équipements qui assure la gestion technique des services de communication audiovisuelle distribués sur le réseau.

Son architecture générale s'organise autour des quatre éléments fonctionnels suivants :

- la station de réception ;
- le centre de programmation ;
- la régie d'exploitation ;
- le centre de production.

Le lieu d'implantation de la tête de réseau, initialement prévu Quai du Wault, a été fixé après accord des différents intervenants (France Télécom, l'opérateur) sur un plateau situé au 1er étage de la Résidence La Filature, sise rue de Mulhouse à Lille, propriété de la Ville de Lille.

En fonction, des différents éléments constitutifs de la tête de réseau, il convient de réaliser des travaux de gros oeuvre de cloisonnement et d'aménagement sur ce plateau.

Le devis estimatif s'élève à 1.000.000 F et le financement sera assuré sur les crédits ouverts au chapitre 909 article 130 B.

Un dossier a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 296 à 300 du Code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 624

**N° 88/316 Ravalement des façades
d'immeubles commerciaux
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 11 Mars dernier, l'aide spécifique de la Ville au ravalement des façades d'immeubles se présente sous deux formes :

- attribution de subventions aux particuliers pour le ravalement des façades situées dans des secteurs prioritaires (boulevard Louis XIV, boulevard de la Liberté, place de la Gare, rue Faidherbe et secteur de l'OPAH Sainte-Catherine) selon des modalités qui avaient pu être définies très précisément (subvention de 30 F/m² de surface traitée, limitée à 10 % du coût hors taxes des travaux, allouée après accord de la Ville sur les devis présentés, versée après constatation de l'achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées).
- opération de bonification d'emprunts, qui devait être définie et menée avec l'Union Lilloise du Commerce ayant déjà obtenu des banques une enveloppe globale pour un tel projet.

Les contacts ultérieurs avec cet organisme (devenu entretemps la Fédération Lilloise du Commerce) ont permis de préciser l'objectif et les modalités de mise en oeuvre de cette opération de bonification d'emprunts.

L'objectif est de favoriser la rénovation globale des façades d'immeubles commerciaux situés sur Lille et la commune associée d'Hellemmes. Pour cela, l'aide de la Ville prendrait la forme d'une bonification de deux points du taux des prêts destinés à financer les travaux de ravalement de façades des étages supérieurs d'immeubles commerciaux. Les personnes physiques ou morales, les propriétaires ou les locataires, finançant ce type de travaux pourraient bénéficier de cette bonification d'emprunts. Les montants des emprunts bonifiés se situeraient entre 20 000 F et 250 000 F pour une durée de 2 ans à 5 ans.

Une consultation, menée conjointement avec la Fédération Lilloise du Commerce qui va gérer le fonds de bonification, permettra de choisir le ou les organismes financiers de la place de Lille (3 ou plus) qui accepteront de participer le plus efficacement à la réussite de l'opération. Celle-ci durerait 18 mois et pourrait être reconduite le cas échéant au vu des résultats obtenus.

La participation de la Ville s'élèvera à 250 000 F et sera imputée sur le crédit ouvert à nos documents budgétaires. Son versement à la Fédération Lilloise du Commerce sera assortie de la passation d'une convention entre les différentes parties concernées à la Ville, la Fédération Lilloise du Commerce, le ou les établissements financiers retenus et, éventuellement, les organismes socio-professionnels qui voudront jouer un rôle de partenaire actif. La Ville présidera le Comité d'agrément qui examinera les demandes de bonification de prêts, ainsi que le Comité de promotion qui rassemblera

les partenaires de l'opération.

Dans le cadre des modalités d'attribution sus-mentionnées, les deux formes de l'aide spécifique de la Ville pourraient être cumulées : pour un même immeuble, les travaux de ravalement de façade de sa partie commerciale pourraient bénéficier de bonification d'emprunt tandis que les travaux de ravalement de sa partie non-commerciale pourraient faire l'objet de la subvention allouée aux particuliers.

L'aide spécifique de la Ville étant destinée à améliorer l'environnement urbain lillois et à renforcer le développement local, tous les travaux de ravalement de façade bénéficiant de cette aide seraient exonérés des droits de voirie pour occupation du domaine public.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter le cahier des charges et la convention ci-annexés et autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- décider le versement de la participation de la Ville à la Fédération Lilloise du Commerce qui s'élèverait donc à 250 000 F, par prélèvement sur le crédit déjà inscrit à la section d'investissement du budget primitif de 1988,
- désigner le représentant de la Ville au Comité d'Agrément des prêts bonifiés.

Adopté

Voir compte rendu p. 624

PROJET

OPERATION DE RENOVATION

DES FACADES DES IMMEUBLES

COMMERCIAUX LILLOIS

CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE LILLE, LA FEDERATION LILLOISE
DU COMMERCE, ET

ENTRE :

- LA VILLE DE LILLE, représentée par M. Pierre MAUROY, Maire, agissant en vertu

de la délibération du Conseil Municipal de Lille du

- LA FEDERATION LILLOISE DU COMMERCE, dont le siège est situé 77, rue Nationale à Lille, représentée par son Président, M. DHAINE.

ET
Banque...

d'une part

d'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin d'améliorer l'environnement urbain qui est l'un des atouts de l'appareil commercial lillois, la Ville de Lille et la Fédération Lilloise du Commerce souhaitent mettre en oeuvre conjointement une action favorisant la rénovation globale des façades d'immeubles commerciaux de Lille.

C'est pourquoi la Ville de Lille et la Fédération Lilloise du Commerce se proposent d'agir, avec les partenaires désireux de participer à la réussite de cette action, dans le but d'alléger le coût des crédits finançant les travaux de ravalement de façade des étages supérieurs d'immeubles commerciaux de Lille.

La présente convention procédera à la mise en place de ces prêts qui bénéficieront d'un taux inférieur à celui habituellement pratiqué pour ce type de concours, de par la bonification du taux de 2 points permise grâce à la participation financière de la Ville de Lille versée à la Fédération Lilloise du commerce.

La présente convention concerne le régime des prêts qui seront distribués pendant 18 mois à compter de la signature de la présente convention et dans la limite du fonds de bonification affectée à la première tranche de cette opération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1 - La banque _____, signataire de la présente convention offre, dans ses agences, les crédits sus-mentionnés et s'engage à leur affecter au titre de la présente convention une somme de _____ millions de francs.

2 - L'objet de ces crédits est le financement des travaux de ravalement ou de rénovation de façade des étages supérieurs des immeubles commerciaux situés sur le territoire de Lille et de sa commune associée d'Hellemmes.

3 - Les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires ou locataires desdits immeubles commerciaux, désireuses d'engager ce type de travaux sont susceptibles de bénéficier de ces crédits.

4 - Les demandes s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation globale de façade

d'immeuble commercial, seront examinées en priorité.

5 - Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- . montant du crédit : de 20.000 F à 250.000 F
- . assiette : % du programme TTC
- . durée : de 2 à 5 ans
- . remboursement : sur une durée maximale de 5 ans, par
- . taux : % l'an hors assurance, taux valable de la date de signature de la présente convention et pour une durée maximale de 18 mois.
- . garanties éventuelles : à l'appréciation des organismes financiers partenaires de l'opération.

6 - Constitution des dossiers de prêts :

Pour bénéficier des prêts sus-mentionnés, l'emprunteur devra systématiquement compléter les formulaires prévus à cet effet, et leur adjoindre un devis détaillé et un descriptif précis des travaux envisagés. Ces imprimés devront être retournés dûment complétés au partenaire financier de l'opération en relation avec l'emprunteur.

7 - La présente convention est conclue pour une durée maximale de 18 mois à compter de sa signature.

8 - Les signataires de cette convention adhèrent aux conditions définies au cahier des charges de cette opération, joint à la présente convention.

Fait à Lille, le
en 4 exemplaires originaux

**PROJET
CAHIER DES CHARGES DE
L'OPERATION DE RENOVATION DE
FACADE DES IMMEUBLES
COMMERCIAUX LILLOIS**

Désireuses d'améliorer l'environnement urbain qui est l'un des atouts de l'appareil commercial lillois, la Ville de Lille et la Fédération lilloise du commerce ont décidé de mettre en oeuvre une opération destinée à favoriser la rénovation globale des façades des immeubles commerciaux lillois.

Cette aide prendra la forme d'une bonification de deux points des prêts destinés à financer les travaux de rénovation de façade des étages supérieurs des immeubles commerciaux situés sur Lille et sur la commune associée d'Hellemmes.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le rôle et les obligations des

partenaires qui participeront à la réussite de cette opération, à savoir :

- la Ville de Lille,
- la Fédération Lilloise du Commerce,
- le ou les organismes financiers partenaires de l'opération (trois au plus),
- le ou les organismes socio-professionnels partenaires de l'opération.

Il servira à procéder à un appel d'offres auprès des principaux organismes financiers de la place de Lille en vue de déterminer ceux qui offriront le meilleur service.

Le présent cahier des charges se décompose en 4 chapitres :

- 1) Rôle et obligations des partenaires
- 2) Consultation
- 3) Comité de sélection
- 4) Promotion de l'opération.

CHAPITRE I

ROLE ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

A - LA VILLE DE LILLE

1 - Procèdera, conjointement avec la Fédération lilloise du commerce, à une consultation des principaux organismes financiers de la place de Lille. Les critères de sélection de ces organismes sont définis dans le chapitre 2 du présent document.

2 - Sera tenue de verser à la Fédération lilloise du commerce les crédits affectés par elle à l'opération selon les modalités définies dans la convention qui sera signée par les différentes parties concernées. Une enveloppe de 250.000 F sera consacrée à cette opération qui sera engagée dès la signature de la convention sus-mentionnée et prendra fin au plus tard 18 mois après ou quand les crédits qui y sont affectés seront épuisés. L'opération pourra être éventuellement reconduite au vu des résultats obtenus et après décision des partenaires. Un nouveau cahier des charges précisant les modalités d'une nouvelle consultation sera alors établi.

3 - Sera membre de droit du Comité d'agrément prévu au chapitre 3.

4 - Participera à la promotion de l'opération selon les modalités prévues dans le chapitre 4.

B - LA FEDERATION LILLOISE DU COMMERCE

1 - La Fédération lilloise du commerce procèdera conjointement avec la Ville de Lille, à la consultation des principaux organismes financiers de la place de Lille. Les critères de sélection de ces organismes sont définis dans le chapitre 2 du présent document.

2 - Gestion du fonds de bonification

La Fédération lilloise du commerce sera tenue de déposer la participation de la Ville de Lille auprès de l'organisme financier signataire de la convention sur un compte spécifique dont elle sera titulaire. Si plusieurs organismes financiers (trois au plus) sont signataires de la convention, la Fédération lilloise du commerce répartira proportionnellement la participation de la Ville, selon les mêmes modalités que précédemment.

Le fonds de bonification ainsi créé sera géré par la Fédération lilloise du commerce, qui le reversera trimestriellement à l'organisme ou aux organismes financiers au fur et à mesure de l'agrément des dossiers par le Comité défini au chapitre 3.

Les versements entre la Fédération lilloise du commerce et le ou les organismes financiers seront déterminés par la Fédération lilloise du commerce à partir des tableaux d'amortissement qui lui seront fournis.

Le fonds de bonification fera l'objet d'une rémunération dont le montant sera lui-même affecté à l'octroi de bonifications supplémentaires.

3 - Participation au comité d'agrément

La Fédération lilloise du commerce sera membre de droit du comité d'agrément prévu au chapitre 3.

4 - Promotion de l'opération

La Fédération lilloise du commerce participera à la promotion de l'opération selon les modalités prévues dans le chapitre 4.

C - LE OU LES ORGANISMES FINANCIERS PARTENAIRES DE L'OPERATION

1 - L'opération sera menée avec un ou plusieurs organismes financiers (trois au plus) ayant un établissement à Lille. Pour cela, la Ville de Lille et la Fédération lilloise du commerce procéderont conjointement à une consultation des principaux organismes financiers de la place, selon les modalités prévues au chapitre 2.

2 - Le ou les organismes financiers alors retenus participeront pleinement à l'opération par les prêts qu'ils accorderont et selon les conditions prévues dans la convention dont ils seront signataires.

3 - Le ou les organismes financiers retenus seront membres de droit du Comité d'agrément qui décidera de l'attribution définitive des prêts pour les dossiers ayant préalablement été examinés par leurs services compétents.

4 - Après notification des dossiers acceptés par le Comité d'agrément et préalablement au versement de toute bonification, le ou les organismes financiers transmettront à la Ville de Lille et à la Fédération lilloise du commerce un document correspondant auxdits dossiers, et faisant apparaître :

- les noms et prénoms de l'emprunteur ainsi que ses coordonnées
- le montant du prêt bonifié et sa durée
- les dates du premier et du dernier remboursement
- le montant de chaque remboursement
- le montant de la bonification pour chaque remboursement.

En cas de rupture du contrat de prêt (pour cessation d'activité, remboursement du prêt, etc.), le ou les organismes financiers seront tenus d'informer par courrier la Ville de Lille et la Fédération lilloise du commerce de la date à compter de laquelle les remboursements sont arrêtés. Les sommes qui auront été versées par la Fédération lilloise du commerce au titre des remboursements non payés par l'emprunteur devront être réintégrés au fonds de bonification.

5 - Le ou les organismes financiers participeront à la promotion de l'opération selon les modalités prévues dans le chapitre 4.

6 - Le ou les organismes financiers affecteront la rémunération du fonds de bonification à l'octroi de bonifications supplémentaires.

D - LE OU LES ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS PARTENAIRES DE L'OPERATION

1 - Le ou les organismes socio-professionnels qui en exprimeront le souhait, pourront être partenaires de l'opération.

2 - Le ou les organismes socio-professionnels partenaires de l'opération participeront au comité d'agrément selon les modalités prévues au chapitre 3.

3 - Le ou les organismes socio-professionnels partenaires de l'opération participeront également à la promotion de l'opération selon les modalités prévues au chapitre 4.

CHAPITRE II

CONSULTATION

1 - Afin de choisir le ou les partenaires financiers qui accepteront de participer le plus efficacement possible à la réussite de l'opération, la Ville de Lille et la Fédération lilloise du commerce choisiront, après consultation des principaux organismes bancaires de la place de Lille, un ou plusieurs (trois au plus) partenaires financiers.

2 - Le choix de la Ville de Lille et de la Fédération lilloise du commerce résultant de cette consultation se fera selon les critères suivants :

a) le ou les organismes financiers posséderont obligatoirement au moins un établissement situé à Lille ;

b) le ou les organismes financiers proposeront les conditions les plus avantageuses

pour la réussite de l'opération :

- . au niveau du taux de base hors assurance
- . au niveau des conditions annexes du prêt (frais de dossiers...)
- . au niveau de la rémunération du fonds de bonification
- . au niveau de l'enveloppe globale consacrée à l'opération
- . au niveau de l'effort pour la promotion de l'opération que le ou les organismes financiers entendent mettre en place (réalisation de brochures d'information, etc.) et dont les modalités sont prévues au chapitre 4.

Ces conditions seront fixées pour une durée de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention. Elles ne pourront être modifiées qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la Ville de Lille et de la Fédération lilloise du commerce.

c) Les principaux organismes financiers de la place de Lille seront informés par courrier de cette opération. Ceux qui souhaitent y participer devront faire parvenir leur candidature en renvoyant la grille d'analyse de leur proposition au plus tard le 1988 à

M. le Président de la Fédération Lilloise du commerce
Maison du Commerce
77, rue Nationale
59800 LILLE.

d) Dans l'hypothèse où une ou plusieurs autres tranches seraient engagées ultérieurement, un nouveau cahier des charges sera alors établi et il sera procédé à une nouvelle consultation.

CHAPITRE III

COMITE D'AGREMENT

La Ville de Lille et la Fédération lilloise du commerce ont la responsabilité de l'organisation de l'opération.

Pour cela, elles créeront un Comité d'agrément.

1 - Composition du Comité d'agrément

Ce comité comprendra :

- 1 représentant de la Ville de Lille
- 1 représentant de la Fédération lilloise du commerce
- 1 représentant de chaque organisme financier ayant été retenu à l'issue de l'appel d'offres.
- 1 représentant de chaque organisme socio-professionnel partenaire de l'opération.

Ce comité sera présidé par le représentant de la Ville de Lille.

En cas d'absence d'un membre, un avis écrit pourra être transmis avant la réunion et aura valeur de vote.

2 - Réunion du Comité d'agrément

Le Comité se réunira au minimum une fois par trimestre et, en cas de besoin, toutes les fois qu'il le juge utile.

3 - Délibération du Comité d'agrément

Le Comité examine les demandes de prêts déposés auprès du ou des organismes financiers et décide, par vote, de l'attribution des prêts dans la limite de l'enveloppe des crédits restant disponibles.

Le Comité décide souverainement et statue à la majorité relative des votants. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

La Ville de Lille se réserve néanmoins la possibilité d'exercer un droit de veto, en particulier si les travaux financés ne respectaient pas les règles d'urbanisme applicables à Lille.

Le ou les organismes financiers participent aux seuls votes les concernant (demande de prêts déposés auprès de leurs services) et disposent alors d'un droit de veto.

Les bénéficiaires de bonification d'emprunts seront informés, par un courrier du Président du Comité d'agrément, de la décision les concernant.

CHAPITRE IV

PROMOTION DE L'OPERATION

Les partenaires de l'opération sont d'accord pour mettre en place ensemble des actions de promotion par tous les moyens publicitaires ou d'information disponibles (affiches, brochure, journaux spécialisés...) qui indiqueront obligatoirement la participation de la Ville de Lille à l'opération, selon des modalités définies en accord avec celle-ci.

Les partenaires de l'opération sont d'accord pour privilégier ces actions communes de promotion. Toutefois, si plusieurs organismes financiers participaient à l'opération et si l'un ou plusieurs d'entre eux désiraient lancer des actions de promotion individuelle, la participation de la Ville de Lille à l'opération devra être obligatoirement mentionnée selon des modalités définies en accord avec celle-ci.

Un comité de promotion, présidé par la Ville de Lille, rassemblera l'ensemble des partenaires et décidera de la campagne promotionnelle qui sera mise en place.

**N° 88/317 Organisation d'un Chantier de
jeunes à Saint-Louis du Sénégal
par la Mission Locale de Lille,
l'A.D.N.S.E.A. et l'Association
DIAXASSO, en août 1988
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'associer l'aide à l'insertion des jeunes en difficulté et l'aide au tiers monde, la Mission Locale de Lille, l'A.D.N.S.E.A. et l'Association DIAXASSO ont organisé avec l'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) de Saint-Louis, un Chantier.

Ensemble, 15 jeunes Saint-Louisiens et 15 jeunes lillois ont travaillé à :

- la réfection de l'électricité et peinture de l'école primaire du quartier LEONA ;
- la réfection des locaux de l'A.E.M.O. ;
- la construction de latrines.

Cette initiative s'inscrit dans un processus de formation professionnelle et d'insertion de jeunes en difficulté ;

« Le Chantier Sénégal » permettra à ces jeunes une expérience interculturelle dans un milieu différent. C'est dans cette optique que jeunes lillois et jeunes Saint-Louisiens ont partagé, en août dernier, les responsabilités de l'action qu'ils ont accomplie.

De nombreux frais ont été engagés pour l'organisation de «ce chantier sénégal» et la Mission Locale avec ses partenaires sollicitent une subvention de 50 000 F qui leur permettrait de couvrir les frais engagés.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 28 Septembre 1988, il a été décidé d'accorder une participation financière de 7500 F pour l'organisation du chantier sénégal.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du BP 1988 intitulé «Parrainage Jumelage».

Adopté

**N° 88/318 Personnel municipal
Amélioration de l'Action de
l'Administration municipale**

dans le domaine des services sociaux
Année 1988
Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de LILLE accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur en faveur des agents des Administrations de l'Etat, d'une part, une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies de vacances, centres aérés, classes de neige, mer ou nature, maisons familiales ou villages familiaux de vacances, maisons de repos ou de convalescences des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de vingt ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat, à compter du 1er Janvier 1988, ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 12 Juillet 1988, à savoir :

I - Aide aux familles

a) - Allocation de garde d'enfants de moins de trois ans placés chez une assistante maternelle agréée

Le taux journalier de cette prestation est porté à 30,65 francs, son montant mensuel ne pouvant dépasser 50 % de la dépense engagée. Elle ne peut être accordée aux bénéficiaires de l'allocation «jeune enfant», du complément familial et de l'allocation «assistante maternelle».

Elle n'est plus attribuée pour les placements dans une crèche ou une halte-garderie.

Les agents féminins peuvent bénéficier de cette subvention, même s'ils travaillent à temps partiel. Les agents masculins ne peuvent en bénéficier que s'ils ont seuls la garde de leurs enfants.

Le traitement du bénéficiaire ne doit pas dépasser l'indice majoré 480.

La nourrice doit être rémunérée par le bénéficiaire et la participation peut s'étendre aux congés payés de l'assistante maternelle (maximum 25 jours par an).

b) - Prestation «Assistants maternelles»

Le taux de cette prestation est fixé à :

- 1300 francs par trimestre en cas de garde régulière

- 650 francs par trimestre en cas de garde à mi-temps
- 433 francs par mois)
- 22 francs par jour) en cas de garde irrégulière
- 11 francs par demi-journée)

Cette prestation, pour laquelle il n'y a pas de plafonnement indiciaire, ne peut être cumulée avec l'allocation de garde d'enfants de moins de trois ans, visée ci-dessus et ne peut-être octroyée que sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'U.R.S.S.A.F.

En outre, cette prestation n'est allouée qu'aux ménages d'agents municipaux, c'est-à-dire les ménages dans lesquels le père et la mère en position d'activité sont agents municipaux ou encore aux parents isolés municipaux ayant seuls la charge de l'enfant.

De plus, la nourrice doit être agréée par la D.D.A.S.S. ou avoir avec les parents un lien de parenté inférieur au 6ème degré.

c) - Aide aux mères en repos

Une participation journalière, fixée à 102,15 francs par enfant, est accordée, dans la limite de 35 jours par an, aux agents féminins admis dans un établissement de repos ou de convalescence agréé par la Sécurité sociale et qui sont accompagnés de leurs enfants âgés de moins de cinq ans.

Cette prestation, pour laquelle il n'y a pas de plafonnement indiciaire, ne peut dépasser les frais réels.

II - Séjours d'enfants

a) - Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

La durée du séjour est limitée à 45 jours par an et par enfant.

Les taux des subventions journalières s'établissent comme suit :

- 32,70 francs pour les enfants âgés de moins de 13 ans ;
- 49,65 francs pour les enfants de treize à dix huit ans.

Cette subvention est versée pour les séjours organisés par les administrations de l'Etat. Elle l'est également pour les séjours en centres de vacances agréés organisés par les collectivités publiques ou privées ; dans ce cas, les parents doivent justifier de l'impossibilité de placement dans une colonie administrative.

Pour les séjours à l'étranger, ceux organisés par des organismes privés ou mutualistes ne peuvent être pris en compte.

Outre, les agents en activité, peuvent en bénéficier :

- les agents soumis aux obligations du Service national ;
- les agents retraités ;
- les tuteurs d'orphelins ou d'agents non titulaires bénéficiant de l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Ne peuvent en bénéficier que les agents dont l'indice majoré ne dépasse pas 480.

b) - Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de seize ans dans les centres agréés par le Ministère chargé de la jeunesse et sports, est de 23,65 francs. La durée du séjour subventionné n'est pas limitée et la somme reçue, ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

Ne peuvent bénéficier de cette prestation que les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480.

c) - Séjour en classes de neige, mer ou nature

La subvention relative aux séjours d'enfants en classe de neige, mer ou nature gérées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education nationale est de 325,75 francs pour les séjours d'une durée de 21 jours et plus.

Pour les séjours d'une durée inférieure, la subvention est plafonnée à 15,50 francs par jour.

Un seul séjour admis par année scolaire et seuls, les enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire peuvent en bénéficier.

Cette subvention est réservée aux agents dont l'indice majoré ne dépasse pas 480.

d) - Séjours en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou séjours dans un gîte rural

Pour les séjours d'enfants âgés de moins de seize ans accompagnés de leurs parents en maison familiale agréée par le Ministère chargé des affaires sociales, dans un village de vacances familial à but non lucratif agréé par le Ministère chargé du tourisme ou dans un gîte rural agréé par la Fédération nationale des gîtes ruraux de France, le taux de la subvention journalière est de 32,70 francs dans la limite de 45 jours par an.

Cette prestation, qui ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille, n'est accordée qu'aux agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 480.

III - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

a) - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans

Le taux mensuel maximum pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans est fixé à 715,15 francs. Cette allocation concerne les enfants dont le degré d'incapacité est égal ou supérieur à 50 % et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale.

Les intéressés ne doivent pas bénéficier :

- de l'allocation aux handicapés adultes ;
- de l'allocation différentielle ;
- de l'allocation compensatrice.

b) - Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Le taux de cette prestation est de 93,65 francs par jour dans la limite de 45 jours par an.

Cette allocation est accordée pour les enfants handicapés qui, quel que soit leur âge, séjournent dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

Peuvent en bénéficier les parents d'enfants qui ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale et de jeunes adultes à charge qui ouvrent droit à l'allocation aux adultes handicapés ou à l'allocation compensatrice.

Toutefois, le montant de la subvention ne peut dépasser celui des dépenses réellement supportées par les familles.

Aucune limite indiciaire n'intervient pour l'octroi des avantages en faveur des enfants handicapés ou infirmes.

L'agent féminin marié qui sollicite les prestations normalement réglées au chef de famille peut en bénéficier à condition :

- de justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 480 ;
- de fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, Chef ou Comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre Administration à laquelle incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucun cas se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

C'est au Service d'Action Sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles, de :

- 1) - l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1988, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) - l'imputation de la dépense évaluée à 150 000 francs sur les crédits «Personnel» correspondants, inscrits au budget primitif de 1988.

Adopté

N° 88/319 Ville de Lille
Budget supplémentaire
Exercice 1988

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1988 que nous soumettons à votre examen, se présente comme suit, à l'exception des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière.

* Recettes totales	167.771.016,36 F
* Dépenses totales	167.770.448,45 F
Excédent de recettes	567,91 F

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1987 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de 1987.....37.754.578,34 F

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1987 :

. Section d'investissement

° Emprunts	14.719.100,00 F
° Subventions	38.150.849,65 F

° Autres recettes	20.474.763,90 F
	73.344.713,55 F
. Section de fonctionnement	6.434.691,00 F
	79.779.404,55 F
Total des recettes.....	117.533.982,89 F
Rappel des recettes.....	117.533.982,89 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1987 :

. Section d'investissement	93.297.960,79 F
. Section de fonctionnement	
° Ville.....	21.629.279,13 F
° Commune associée d'Hellemmes.....	2.047.327,15 F
	23.676.606,28 F
Total des dépenses.....	116.974.567,07 F

A noter que les sommes ci-avant comprennent les crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1987, pour un montant de 567.095,40 F soit :

- 267.214,62 F pour la section d'investissement
- 299.880,78 F pour la section de fonctionnement

Excédent de recettes disponibles à la clôture de l'exercice 1987 559.415,82 F

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1988 se présente dès lors comme suit :

A ajouter :

- Recettes supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement	44.355.954,30 F
. Section de fonctionnement	5.881.079,17 F
	50.237.033,47 F

soit un total de recettes disponibles au niveau du Budget Supplémentaire
1988 de50.796.449,29 F

Rappel du disponible 50.796.449,29 F

A déduire :

- Dépenses supplémentaires et nouvelles

Section d'investissement.....39.476.080,19 F

Section de fonctionnement.....17.164.327,04 F

56.640.407,23 F

- Annulations sur opérations antérieures :

. Réductions sur opérations antérieures dont les opérations liées à l'admission en non
valeur de la créance à l'encontre de

La Société Etrarec.....- 2.994.525,85 F

Dépenses imprévues. Provision.....- 2.850.000,00 F

- 5.844.525,85 F

Total des dépenses50.795.881,38 F

Disponible du budget supplémentaire de 1988 567,91 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses
nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I/ Opérations dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de
précédentes séances du Conseil Municipal :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
900.09 - Hellemmes. Divers bâtiments polyvalents. Travaux de modernisation et de sécurité (délib. n° 88/200 du 7.7.1988)		225.000,00 F
900.4 - Divers édifices culturels. Travaux de grosses réparations (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		270.000,00 F
900.9 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		90.000,00 F

	- Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)	415.150,00 F
901.1-	Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions. Modernisation et rénovation (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	610.000,00 F
	- Parkings provisoires. Aménagement (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	230.000,00 F
901.5 -	Hellemmes. Parc de l'Hôtel de Ville. Acquisition de matériel. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)	60.000,00 F
	- Service des espaces verts. Achat de véhicules de chantier, gros matériel, bacs à fleurs. (Délib. 88/201 du 7.7.1988)	60.000,00 F
	- Jardin botanique. serre équatoriale. Travaux de réfection. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	140.000,00 F
	- Aménagement de places, squares, aires de verdure, rues piétonnes, plantations d'arbres, points verts (Délib. n° 88/201 et 88/288 du 7.7.1988)	427.460,00 F
901.5 -	Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation (Délib. n° 88/201 et 88/288 du 7.7.1988)	3.021.410,00 F
	- Opération «Lille ville verte». Travaux et plantations (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	100.000,00 F
	- Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	512.000,00 F

	- Hellemmes. Square Delory. Travaux de réfection. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)	40.000,00 F
	- Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	130.000,00 F
901.9 -	Hellemmes. Acquisition de mobilier urbain, bacs à fleurs (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)	60.000,00 F
	- Acquisition de mobilier urbain (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	310.000,00 F
	- Hellemmes. Aménagements urbains divers. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)	250.000,00 F
903.1 -	Hellemmes. Bâtiments scolaires . Travaux de modernisation et de grosses réparations. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)	215.000,00 F
	- Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, de grosses réparations, de sécurité, d'agrandissement. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)	1.129.770,00 F
903.3 -	Ancienne Faculté. Ecole de musique, rue de Bruxelles, travaux de réfection. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	90.000,00 F
	- Observatoire. Garde-corps. Travaux de sécurité. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	40.000,00 F
903.50 -	Divers stades. Travaux de modernisation et de grosses réparations. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)	380.000,00 F
903.51 -	Diverses salles de gymnastique. Acquisition de matériel. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)	7.210,00 F

	Recettes	Dépenses
- Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations, de modernisation, de sécurité. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		190.000,00 F
903.52 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, de grosses réparations, de sécurité. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		280.000,00 F
903.53 - Hellemmes. Centre aéré Gustave Engrand. Acquisition de matériel. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)		80.000,00 F
903.59 - Terrains d'aventures. Aménagement. Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales. Emploi. (Délib. n° 88/123 du 28.5.1988)	105.600,00 F	105.600,00 F
- Crypte Saint-Pierre - Saint-Paul. Salles d'Armes. Equipement. Subvention d'Etat. Emploi. (Délib. n° 88/55 du 11.3.1988)	450.000,00 F	450.000,00 F
903.61 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériels divers. Subvention d'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi. (Délib. n° 88/136 du 28.5.1988)	9.200,00 F	9.200,00 F
- Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et oeuvres d'arts. subventions. Admission en recette. Crédit d'emploi. (Délib. n° 87/483 du 18.12.1987, (88/248 et 88/250 du 7.7.1988)	370.000, 00 F	370.000,00 F
903.63 - Bibliothèque Municipale. Acquisition de matériel. Subvention d'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi. (Délib. n° 88/130 du 28.5.1988)	38.668,00 F	38.668,00 F
903.63 - Bibliothèque Municipale.		

	Recette	Dépenses
Achat de livres. Subvention d'Etat. Admission en recette. Crédit d'emploi (Délib. n° 88/131 et 88/132 du 28.5.1988)	119.617,00 F	119.617,00 F
- Bibliothèque. Travaux de modernisation et de grosses réparations. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		40.000,00 F
903.64 - Salles de spectacles. Travaux d'aménagement et de sécurité. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		340.000,00 F
903.65 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Travaux de sécurité. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		40.000,00 F
- Nouveau Conservatoire. Orgue. Travaux d'aménagement. (Délib. n° 87/272 du 10.7.1987)	200.000,00 F	200.000,00 F
903.69 - Pavillon de l'ancien hôpital Saint-Sauveur. Travaux de réfection. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		20.000,00 F
903.9 - Innovation culturelle et artistique. Etude de faisabilité. Convention avec l'O.R.C.E.P. (Délib. n° 88/24 du 11.3.1988)		50.000,00 F
904.60 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		90.000,00 F
904.90 - Cimetières. Travaux de modernisation, de grosses réparations, de signalisation. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		140.000,00 F
904.91 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et de sécurité.		

	Recettes	Dépenses
(Délib. n° 88/201 et 88/288 du 7.7.1988)		170.000,00 F
- Maison de quartier du Vieux-Lille. Rue d'Angleterre. Aménagement. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		137.000,00 F
904.91 - Maison de quartier du Faubourg de Béthune. Aménagement. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		70.000,00 F
- Local communal résidentiel Winston Churchill. Isolation phonique. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		100.000,00 F
904.92 - Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation et de grosses réparations. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		140.000,00 F
- Centre d'hébergement, rue Paul Lafargue. Travaux d'aménagement. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		110.000,00 F
906.3 - Divers établissements de bains-douches. Travaux de grosses réparations. (Délib. n° 88/201 du 7.7.1988)		80.000,00 F
910.36 - Eglise Saint-Maurice. Campagne de travaux de restauration. Fonds de concours. (Délib. n° 85/452 du 19.12.1985)		35.000,00 F
- Eglise Sainte Marie-Madeleine. Restauration de toitures de la sacristie. 2ème tranche. Fonds de concours. (Délib. n° 86/325 du 20.10.1986)		175.000,00 F
- Citadelle de Lille. Travaux de restauration		

	Recettes	Dépenses
de la demi-lune Dauphine. Fonds de concours. (Délib. n° 87/47 du 27.2.1987)		200.000,00 F
- Eglise Saint-André. Restauration des fenêtres du choeur. Fonds de concours. (Délib. n° 87/176 du 15.5.1987)		100.000,00 F
922 - Hellemmes. Démolition d'immeubles et travaux annexes. (Délib. n° 88/200 du 7.7.1988)		70.000,00 F
- Démolition d'immeubles et travaux annexes. (Délib. n° 88/288 du 7.7.1988)		90.000,00 F
925.0 - Remboursement par anticipation de prêts contractés auprès de divers organismes. (Délib. n° 88/19 du 11.3.1988)		20.598.922,69 F
925.5 - Crédit bail S.A. CAPON. Amortissement du capital des emprunts contractés par la Ville. Années 1988 à 1997. (Délib. n° 88/223 du 7.7.1988)	2.401.521,53 F	
927 - Refinancement de prêts remboursés par anticipation (Délib. n° 88/19 du 11.3.1988)	20.600.000,00 F	
- Financement du programme complémentaire de travaux. (Délib. n° 88/303 du 7.7.1988)	11.000.000,00 F	
- Financement des fonds de concours ouverts au chapitre 910.36.	510.000,00 F	
	_____	_____
Totaux	35.804.606,53 F	33.452.007,69 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
930.0 - Crédit bail S.A. CAPON. Intérêts des emprunts contractés par la Ville. Années 1988 à 1997. (Délib. n° 88/223 du 7.7.1988)	1.550.900,17 F	
934.20 - Association Départementale des Maires du Nord. Cotisation 1988. Revalorisation. (Délib. n° 88/116 du 28.5.1988)		3.980,72 F
936.0 - Aménagement d'aires de jeux. Convention avec la Société Plastic Omnium «Ludoparc». (Délib. n° 88/301 du 7.7.1988)		600.000,00 F
940.31 - Festival des quartiers Lille Sud. Subvention de la Région. Admission en recette. Crédit d'emploi. (Délib. n° 87/315 du 10.7.1987)	105.840,00 F	105.840,00 F
942.22 - Contrat d'action de prévention de la délinquance. Subvention. Répartition. (Délib. n° 87/381 du 16.10.1987)	240.000,00 F	240.000,00 F
943.5 - Zones d'Educations Prioritaires. Subvention allouée par le Conseil Général. Convention avec le Collège Dupleix. Reversement aux écoles primaires et maternelles. (Délib. n° 88/59 du 11.3.1988)	11.000,00 F	11.000,00 F
943.63 - Conservatoire National de Région. Location du parc instrumental aux élèves. Assurance. (Délib. n° 88/244 du 7.7.1988)		15.750,00 F
944.40 - Classes de découvertes. Création classes de neige. Année scolaire 1988/1989. (Délib. n° 88/262 du 7.7.1988)		190.121,30 F

	Recettes	Dépenses
944.41 - Classes de découvertes. Création classes vertes. Année scolaire 1988/1989. (Délib. n° 88/262 du 7.7.1988)		731.068,00 F
944.9 - Ecole Lalo. Installation d'un groupe d'action psychopédagogique. Subvention du Conseil Général. Emploi. (Délib. n° 88/60 du 11.3.1988)	5.000,00 F	5.000,00 F
945.18 - Fête du Sport du quartier de Lille-Sud. Participation du Conseil Régional. Emploi. (Délib. n° 87/282 du 10.7.1987)	29.900,00 F	29.900,00 F
945.230 - Palais des Beaux-Arts. Restauration de peintures et autres pièces d'Art. Subvention de l'Etat. Emploi. (Délib. n° 88/49 du 11.3.1988 et 88/137 du 19.5.1988)	32.810,00 F	32.810,00 F
955.9 - Développement social du quartier de Lille-Sud. Opération colonie 1987. Subvention du fonds d'action sociale au profit de l'Association Réagir. (Délib. n° 88/70 du 11.3.1988)	50.800,00 F	50.800,00 F
970 - Ensemble immobilier rue Pavé du Moulin à Hellemmes-Lille. Crédit bail passé avec la Société Anonyme Capon. Admission en non valeur. (Délib. n° 88/223 du 7.7.1988)		4.742.906,04 F
Totaux	2.026.250,17 F	6.759.176,06 F
Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal	37.830.856,70 F	40.211.183,75 F

II/ Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

	Recettes	Dépenses
Section d'Investissement		
900.00 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.		500.000,00 F
- Hôtel de Ville. Reprise de mobilier de bureau.	5.928,81 F	
- Hôtel de Ville. Service de Reprographie. Acquisition d'une plieuse automatique.		53.000,00 F
900.9 - Parc automobile. Vente de matériels. Produit.	33.000,00 F	
- Parc automobile. Vente de véhicules. Produit.	46.000,00 F	
901.1 - Horodateurs. Raccordement au réseau d'éclairage public.		42.500,00 F
903.1 - Bâtiments scolaires. Mobilier. Remboursement sur facture.	666,76 F	
903.61 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériels divers.		31.500,00 F
903.64 - Théâtre Salengro. Construction. Subvention d'Etat. Emploi.	4.000.000,00 F	4.000.000,00 F
903.65 - Conservatoire National de Région. Acquisition de mobilier et matériel. Crédit complémentaire.		200.000,00 F
- Conservatoire National de Région. Acquisition de		

	Recettes	Dépenses
matériel musical. Subvention de l'Etat. Emploi.	150.000,00 F	150.000,00 F
904.92 - Etablissement de Saint-Gervais. Vente de matériel.	1.500,00 F	
908.0 - Acquisitions immobilières. Frais de négociation. Remboursement.	6.849,15 F	
909 - Réseau de vidéocommunication. Travaux d'aménagement. Subvention. Emploi.	600.000,00 F	600.000,00 F
913.9 - Action de promotion réalisée à Nagoya (Japon) avec le concours de la chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Roubaix - Tourcoing. Participation de la Ville.		46.072,50 F
922 - Immeubles menaçant ruine. Travaux de démolition et de consolidation aux 8 et 10, rue des Dondaines.	400.000,00 F	400.000,00 F
925.0 - Amortissement des frais sur emprunts. Année 1987.	127.515,79 F	
925.5 - Amortissement des travaux d'amélioration de modernisation et d'entretien (année 1983)	2.486.387,60 F	
- Amortissement des subventions d'équipement. Année 1987.	261.328,69 F	
- Amortissement des frais d'études et de recherches. Année 1987.	431.640,97 F	
- Amortissement des frais d'aliénation. Année 1987.	530,00 F	
- Dépôts et cautionnements.		1.000,00 F
Totaux	8.551.347,77 F	6.024.072,50 F

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
930.0 - Dotations aux amortissements des frais et primes d'émission ou de remboursement d'emprunts		127.515,79 F
931.0 - Remboursement de frais de stages.	1.225,00 F	
- Service Organisation, Formation et Modernisation. Frais de stages et publicité des concours.		100.000,00 F
932.210 - Bâtiments communaux. Electricité.		503.000,00 F
932.22 - Bâtiments scolaires. Electricité.		400.000,00 F
932.5 - Parc automobile. Entretien des véhicules et matériels des espaces verts.		200.000,00 F
934.1 - Alimentation.		130.000,00 F
934.20 - Frais de Mission. Dotation complémentaire.		10.000,00 F
934.23 - Service de l'Economat. Fournitures de bureau.		50.000,00 F
934.23 - Service de l'Economat. Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.		50.000,00 F
934.240 - Petit matériel et fournitures pour entretien de l'Hôtel de Ville.		35.000,00 F
- Frais de transport et de mission des agents.		50.000,00 F
- Affranchissements.		500.000,00 F
- Téléphone.		300.000,00 F

	Recettes	Dépenses
934.241 - Avoir sur facture. Recouvrement	50,00 F	
936.0 - Espaces verts et jardins. Autres fournitures.		135.350,00 F
936.20 - Propreté. Nettoyage d'espaces collectifs.		400.000,00 F
936.4 - Fourrière municipale. Fonctionnement.	150.000,00 F	350.000,00 F
936.5 - Eclairage de la voirie communale.		400.000,00 F
940.31 - Service de l'animation. Frais de transport.		41.000,00 F
- Fournitures diverses et autres prestations de service.		350.000,00 F
940.33 - Association pour la promotion du Palais des Congrès et de la Musique. Subvention.		100.000,00 F
942.22 - Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste. Subvention de fonctionnement.		20.000,00 F
942.3 - Interventions sur immeubles menaçant ruine.	93.239,00 F	93.239,00 F
943.63 - Conservatoire National de Région. Subvention de l'Etat. Emploi.	335.718,00 F	335.718,00 F
- Université de Lille III. Recouvrement pour les cours dispensés par le Conservatoire National de Région. Régularisation années 1985 à 1987.	197.316,00 F	
944.40 - Classes de neige.		

	Recettes	Dépenses
Remboursement de prestations.	1.460,00 F	
944.41 - Classes vertes. Titres de remboursement établis par la S.N.C.F.	14.584,00 F	14.584,00 F
945.18 - Associations de sports et loisirs (L.U.C. Vacances + Water-Polo). Subventions.		90.000,00 F
945.230 - Musée des Beaux-Arts. Signal d'alarme. Pénalités pour appels injustifiés des services de police.		30.000,00 F
945.280 - Association Intergénération. Atelier de danse de Lille-Sud. Subvention.		30.000,00 F
945.282 - Part locale F.O.N.J.E.P. Remboursement d'un trop perçu. Emploi.	77.500,00 F	77.500,00 F
951.66 - Séjour de vacances pour personnes âgées à Maroilles. Participation des bénéficiaires.	2.600,00 F	
955.9 - Subventions à caractère social et familial.		250.000,00 F
- Développement social de quartier de Lille-Sud. Agent de développement culturel. Participation de la Ville.		66.000,00 F
961.0 - Association T.G.V. gare de Lille. Subvention 1988.		300.000,00 F
961.1 - Etude réalisée par la Fédération Européenne de recherches économiques.		25.000,00 F
970 - Dotation spéciale instituteurs. Régularisation 1987.	281.281,00 F	

	Recettes	Dépenses
- Charges exceptionnelles. (Remboursement de taxes, chèques sans provision).		15.000,00 F
- Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien.		2.486.387,60 F
- Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.		261.328,69 F
- Dotations aux amortissements des frais d'études et de recherches.		431.640,97 F
- Dotations aux amortissements des frais d'aliénation.		530,00 F
-Stade du Moulin des Alouettes. Instance Ville - Société Etrarec. Liquidation judiciaire. Admission en non valeur.		1.639.525,85 F
971 - Frais de recouvrement sur droits de licence des débits de boissons.		6.831,08 F
977 - Impôts locaux. Rôles supplémentaires 1988.	2.699.856,00 F	
	-----	-----
Totaux	3.854.829,00 F	10.405.150,98 F
 Total des opérations supplémentaires et nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance	 12.406.176,77 F	 16.429.223,48 F

Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées

	Recettes	Dépenses
I/ Section d'Investissement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	35.804.606,53 F	33.452.007,69 F
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	8.551.347,77 F	6.024.072,50 F
	<u>44.355.954,30 F</u>	<u>39.476.080,19 F</u>
II/ Section de Fonctionnement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	2.026.250,17 F	6.759.176,06 F
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	3.854.829,00 F	10.405.150,98 F
	<u>5.881.079,17 F</u>	<u>17.164.327,04 F</u>
III/ Annulation sur opérations antérieures		
. Réduction sur opérations antérieures		- 2.994.525,85 F
. Dépenses imprévues. Provision		- 2.850.000,00 F
	<u>-</u>	<u>- 5.844.525,85 F</u>
Totaux	<u>5.881.079,17 F</u>	<u>11.319.801,19 F</u>
Totaux généraux	<u>50.237.033,47 F</u>	<u>50.795.881,38 F</u>

RECAPITULATION GENERALE

- Montant des recettes
supplémentaires et nouvelles 50.237.033,47 F

suivant détail et
récapitulation qui précèdent

- Montant des dépenses
supplémentaires et nouvelles 56.640.407,23 F

A déduire :
Annulations sur
opérations antérieures - 5.844.525,85 F

Dépenses nettes 50.795.881,38 F

suivant détail et récapitulation qui précèdent

- Excédent des opérations de
dépenses nouvelles sur les
opérations de recettes 558.847,91 F

A ajouter :

Excédent du budget supplémentaire 567,91 F

Total 559.415,82 F

Chiffre identique au disponible
réel dégagé à la clôture de la
gestion 1987.

BALANCE GENERALE

Dépenses

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	
Excédent sur réalisation au compte administratif de 1987	37.754.578,34		37.754.578,34	
Montant des crédits reportés	79.779.404,55	116.974.567,07		37.195.162,52
	<u>117.533.982,89</u>	<u>116.974.567,07</u>	559.415,82	
Opérations supplémentaires et nouvelles	50.237.033,47	50.795.881,38		558.847,91
	<u>167.771.016,36</u>	<u>167.770.448,45</u>	567,91	
Totaux du Budget supplémentaire de 1988				

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1988 tel qu'il est ci-avant détaillé et qui dégage un excédent de recettes de 567,91 F.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 627

N° 88/320 Pouponnière

Budget prévisionnel de 1988
Proposition

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1988.

Ce document, reproduit ci-après sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
6021	Produits pharmaceutiques à usage médical	44.400,00	706	Recettes sur prix de journée	8.116.066,87
6022	Fournitures produits finis et petit matériel médical	16.900,00	7583	Remboursements de frais	5.000,00
6023	Alimentation	184.201,50			
6025	Fournitures hôtelières	102.888,00			
6026	Carburants et fournitures de garage	4.452,30			
60282	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	5.237,70			
60288	Autres fournitures diverses	4.450,00			
60611	Eau et assainissement	39.523,00			
60612	Electricité	44.783,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
60613	Chauffage à l'entreprise	389.400,00			
60618	Gaz	12.739,00			
6064	Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques	4.500,00			
61113	Laboratoires	24.000,00			
61122	Vacances et sorties	258,00			
61125	Frais de scolarité	4.163,00			
61522	Bâtiments	129.000,00			
61551	Matériel et outillage médicaux	9.000,00			
61552	Matériel de transport	1.100,00			
61553	Matériel et mobilier de bureau	2.700,00			
61558	Autres matériels et outillages	1.326,00			
6163	Transports	4.448,00			
6165	Responsabilité civile	2.415,00			
6182	Documentation générale	850,00			
6183	Documentation technique	300,00			
6228	Médecins, Kinésithérapeutes	350.089,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
6242	Transports d'usagers	112.000,00			
625	Déplacements, missions et réunions	750,00			
6265	Téléphone	9.334,00			
6331	Versement de transport	60.037,00			
6332	Aide au logement	4.002,00			
6333	Participation des employeurs à la Formation continue	1.538,00			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1.241,90			
6411	Personnel titulaire et stagiaire	4.369.913,44			
6413	Personnel non titulaire	281.422,06			
6415	Personnel non médical de rempla- cement	66.448,00			
645	Charges de sécurité sociale et de Pré- voyance	1.698.495,00			
648	Autres charges de personnel (stages de formation et de per- fectionnement)	15.708,00			
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	117.053,97			
	Totaux	8.121.066,87		Totaux	8.121.066,87

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'investissement				
215	Installations techniques matériel et outillage	47.607,03	2815	Amortissement des installations techniques, matériel et outillage	8 6.927,17
231	immobilisations corporelles en cours	110.000,00	2818	Autres immobilisations corporelles	30.126,80
				Partie de l'excédent dégagé au compte administratif de 1987	40.553,06
	Totaux	157.607,03			157.607,03
	Récapitulation				
	Section d'exploitation	8.121.066,87		Section d'exploitation	8.121.066,87
	Section d'investissement	157.607,03		Section d'investissement	157.607,03
	Totaux	8.278.673,90			8.278.673,90

Analyse des opérations

A/ Section d'exploitation

Comparativement à l'année 1987, les dépenses de la section d'exploitation progressent de 12,80 %. Elles se répartissent comme suit :

	1987	1988	Evolution en %	% par rapport au total
Achats	850.593,00	853.474,50	0,34	10,51
Services extérieurs	170.953,00	179.560,00	5,04	2,21
Autres services extérieurs	461.135,00	472.173,00	2,40	5,82
Impôts, taxes et versements assimilés	67.241,00	66.818,90	- 0,63	0,82
Charges de personnel	5.541.772,00	6.431.986,50	16,07	79,20
Dotations aux amortisse- ments	108.099,61	117.053,97	8,29	1,44
	-----	-----	-----	-----
Totaux	7.199.793,61	8.121.066,87	12,80	100,00

Les recettes sont constituées par :

- le produit attendu du prix de journée	8.116.066,87 F
- remboursements de frais (recettes en atténuation de charges de personnel)	5.000,00 F
Total	8.121.066,87 F

A signaler que les prix de journée 1988 sont arrêtés comme suit, mais ne sont pas définitifs, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale n'ayant pas encore statué sur ces derniers.

- Internat	509,19 F contre 475,36 en 1987
- Semi-internat	356,12 F contre 333,56 F en 1987

et correspondent à 15.970 journées.

B/ Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 157.607,03 F. Elles sont destinées à l'acquisition de matériels et mobilier (47.607,03 F) et à divers travaux d'aménagement (110.000F).

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 157.607,03 F. Elles concernent l'amortissement des mobilier et matériel qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses d'exploitation (117.053,97 F), augmentée d'une partie de l'excédent dégagé au compte administratif de 1987 (40.553,06 F)

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget de la Pouponnière pour 1988, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 635

N° 88/321 Pouponnière
Budget supplémentaire de 1988
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1988.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
	Section d'Investissement		
	A/ Recettes		
	Report des exercices antérieurs	-	125.322,36 F
	B/Dépenses		
215	Installations techniques matériel et outillage	47.607,03 F	107.464,96 F

Comptes	intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-	17.857,40 F
	Total		<u>125.322,36 F</u>

Comptes	intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
772	Section d'exploitation		
	A/Recettes		
	Produit des exercices antérieurs	-	339.944,37 F
	Total		<u>339.944,37 F</u>
672	B/Dépenses		
	Charges sur exercices antérieurs	-	31.800,00 F
	Total		<u>31.800,00 F</u>

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1988.

Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 635

**N° 88/322 Association des Etats généraux
des Etudiants Européens.
Organisation d'un colloque, à Lille,
les 26, 27 et 28 Mai 1988
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de l'Association des Etats généraux des Etudiants Européens siégeant 58, rue du Port à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'un colloque autour du thème «La Construction Européenne» et qui s'est tenu, à Lille, les 26, 27 et 28 Mai 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3 000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/323 Union Régionale des Magistrats de Douai
Organisation d'un congrès national de l'U.S.M.,
à Lille, les 7, 8 et 9 Octobre 1988.
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué de l'Union Régionale des Magistrats de Douai sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se tiendra, à Lille, les 7, 8 et 9 Octobre 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3 750 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de

la section de fonctionnement du budget primitif de 1988, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/324 Union Nationale des Officiers de Réserve
Organisation d'un congrès national, à Lille,
du 13 au 18 Octobre 1988
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nationale des Officiers de Réserve de Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cette Association qui se tient, à Lille, du 13 au 18 Octobre 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 12 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/325 Fédération Justice C.F.D.T.
Organisation d'un congrès national, à Lille,
les 25, 26 et 27 Octobre 1988.
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général Adjoint de la Fédération Justice C.F.D.T., siégeant 25/27, rue de la Fontaine au Roi à Paris, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroulera, à Lille, les 25, 26 et 27 Octobre prochains.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2 250 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/326 Syndicat Général du Nord des Cafetiers-Limonadiers,
Hôteliers et Restaurateurs,
44ème Congrès national, à Lille.
du 16 au 18 Novembre 1988.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat Général du Nord des Cafetiers-Limonadiers, Hôteliers et Restaurateurs siégeant 128, rue Nationale à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès national de cet organisme qui tiendra ses assises, à Lille, les 16, 17 et 18 Novembre 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet une subvention exceptionnelle de 15.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1988 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/327 Association Nationale des Français d'Afrique du Nord,
d'Outre-Mer et Amis (A.N.F.A.N.O.M.A.)
Implantation, à La Madeleine, d'un monument
en souvenir des cimetières d'Algérie, Maroc, Tunisie.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et Amis siégeant 12, rue St-Eloi à Lille, sollicite l'aide financière de la Ville dans les frais d'implantation, au cimetière de La Madeleine, d'un monument en souvenir des cimetières d'Algérie, Maroc, Tunisie.

Considérant que l'édification de ce mémorial, certes situé sur le territoire de La Madeleine, servira de lieu de recueillement à l'ensemble des adhérents de cette Association qui sont nombreux au sein de la Communauté Urbaine de Lille, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, d'attribuer à l'Association susvisée et à titre tout à fait exceptionnel, une subvention de 1 000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1988 sous l'intitulé : «Subventions exceptionnelles à divers groupements».

Adopté

**N° 88/328 Union Fédérale des Consommateurs
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Union Fédérale des Consommateurs dont le siège est situé 23, rue Gosselet à Lille, sollicite, de la Ville, l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle destinée à financer partiellement la création d'un poste de permanent chargé d'encadrer les bénévoles, objecteurs de conscience et les T.U.C. qui animent actuellement cette Association locale.

Considérant l'intérêt, pour la population lilloise, des actions menées par cette Association, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, de décider le principe de l'attribution d'une subvention annuelle qui, en 1988, serait fixée à 20 000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 961.0 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/329 Centre Hospitalier Régional de Lille
Remplacement des autocommuteurs
de cet Etablissement
Emprunt de 6.090.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt à taux fixe d'une somme de 6.090.000 F destiné à financer le remplacement des autocommuteurs de ses locaux.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Autofinancement (40%).....	8.120.000 F
- Prêt Caisse Régionale d'Assurance Maladie (30%).....	6.090.000 F
- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (30 %) Durée 10 ans taux actuel : 9,40 %.....	6.090.000 F
cet emprunt sera éventuellement porté à 12.180.000 F en cas de non participation de la C.R.A.M.	

coût total du projet 20.300.000 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 Septembre 1988 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, à concurrence de 40 % du montant du prêt de 6.090.000 F, soit 2.436.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux fixe de 6.090.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 6.090.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 10 ans et destiné à financer le remplacement des autocommuteurs de ses locaux.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 2.436.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/330 Association aérostatique
du Nord de la France
Emprunt de 150.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association aérostatique du Nord de la France, sise à Lille 209, Boulevard Clémentineau a l'intention de réaliser la réplique du ballon à gaz des physiciens Charles et Robert en vue de démonstrations dans le cadre du bicentenaire de la Révolution.

Pour financer cet investissement, elle envisage de contracter un emprunt de 150.000 F auprès du Crédit Municipal pour une durée de deux ans.

Cet organisme conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi de la garantie d'une Collectivité locale que l'Association sollicite de notre commune.

A signaler que cette Association participe activement à toutes les fêtes lilloises et s'efforce de dynamiser l'image de marque de la Capitale des Flandres à travers l'Europe.

Cependant conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville ne saurait excéder 50 % de l'emprunt à garantir.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Association,

- la convention à passer avec l'Association aérostatique du Nord de la France prévoira la constitution d'une des sûretés énumérées dans la circulaire n° 440 CI/F1 du 18 Juillet 1962 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à savoir la caution personnelle d'un des dirigeants de l'Association,

- l'organisme dénommé «Association Aérostatique du Nord de la France» est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ledit organisme présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 27 Septembre 1988, d'accorder à l'Association Aérostatique du Nord de la France la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Vu les statuts de l'Association Aérostatique du Nord de la France,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 22 Septembre 1988 autorisant son Président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de la réalisation d'un ballon à gaz et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de mobiliser l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 150.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Aérostatique du Nord de la France pour le remboursement d'un emprunt de 150.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Municipal pour une période de deux ans et destiné à la réalisation d'un ballon à gaz.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Aérostatique du Nord de la France pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à concurrence de son taux de garantie, sur simple demande du Crédit Municipal adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Aérostatique du Nord de la France et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté

**N° 88/331 Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
du Lille Olympique Sporting Club
Emprunt global de 13.000.000 de F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. siégeant stade Grimonprez Jooris, allée du Petit Paradis à Lille, envisage de contracter, auprès du Crédit Local de France, un prêt global de 13.000.000 de F, fractionné en deux emprunts d'un montant respectif de 7.000.000 de francs et de 6.000.000 de francs, conclus à taux révisable et remboursables en 7 ans.

Ces prêts sont notamment destinés à permettre au Club de renforcer la structure de son équipe professionnelle par l'achat de joueurs.

La réalisation de ces emprunts est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Directeur Général de la Société susvisée, par lettre en date du 19 Septembre 1988.

Compte tenu des dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988, l'engagement de la Ville est limité à 50 % du montant des sommes à emprunter.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la S.A.E.M du L.O.S.C. tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 13.000.000 de F,

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le remboursement d'un emprunt global de 13.000.000 F (7.000.000 de F + 6.000.000 de F) que cet Organisme se propose de contracter, auprès du Crédit Local de France pour une période de 7 ans. Ces prêts sont destinés à permettre au Club de renforcer la structure de son équipe professionnelle par l'achat de joueurs.

Cette garantie est limitée à 50 % du montant desdits prêts, soit 3.500.000 F et 3.000.000 de F, conformément aux dispositions de la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 Janvier 1988.

Les taux d'intérêts appliqués seront ceux en vigueur à la date de la signature des contrats.

Au cas où la S.A.E.M. du L.O.S.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à concurrence de son taux de garantie et sur simple demande du Crédit Local de France, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'Organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, à concurrence de 50 % de leur total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille, aux contrats d'emprunt à souscrire par la S.A.E.M. du L.O.S.C. et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 636

**N° 88/332 Acquisition de denrées
par la Centrale d'Achats,
Appel d'offres ouvert.
Avenant.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète, pour différents services municipaux, des denrées alimentaires sèches destinées aux Mairies de quartier pour la confection de colis de secours et à divers services pour leurs besoins.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 Mars 1988, a choisi la Société MARIEN de Noeux-les-Mines, à qui le marché a été notifié le 18 Mai 1988.

Le montant de l'appel d'offres, estimé à 400 000 F, se révèle insuffisant et il convient de l'augmenter.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, la passation d'un avenant augmentant de 150 000 F la somme initiale.

La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits au chapitre 955.0.

Adopté

**N° 88/333 Acquisition d'articles de bureau
par la Centrale d'Achats.
Procédure d'appel d'offres
ouvert pour les années 1989 à 1991**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de ses attributions, la Centrale d'Achats est chargée de l'acquisition des articles de bureau et autres fournitures destinés au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Considérant que le volume des dépenses est évalué à 450 000 F environ, il s'avère indispensable de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, de bien vouloir nous autoriser à lancer cet appel d'offres.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à prévoir au budget primitif de 1989 et des exercices suivants.

Adopté

**N° 88/334 Acquisition de papier
par la Centrale d'Achats.
Procédure d'appel d'offres
ouvert pour les années 1989 à 1991**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de ses attributions, la Centrale d'Achats est chargée de l'acquisition du papier nécessaire au fonctionnement des services municipaux équipés en matériel d'imprimerie et de reprographie.

Considérant que le volume des dépenses est évalué, pour 1989, à 600 000 F environ, il s'avère indispensable de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, de bien vouloir nous autoriser à lancer cet appel d'offres.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à prévoir au budget primitif de 1989 et des exercices suivants.

Adopté

**N° 88/335 Budgets primitif et supplémentaire (Reports)
Transferts de crédits. Exercice 1988.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront reprises dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1988.

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériels. Equipement

Virement au même chapitre

article 232 1A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,
sécurité, grosses réparations

d'une somme de 18.000,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140 E3 - Hôtel de Ville. Achat de matériel de reprographie

Virement au même chapitre

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.
Modernisation

d'une somme de 281.130,00 F

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2321 C - Hôtel de Ville. Réfection des bétons

Virement au même chapitre

article 2321 A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,
de sécurité, de grosses réparations

d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies

article 2334220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne
tension. Modernisation

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

article 2321 A - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,
de sécurité, de grosses réparations

d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies

article 235 L8 - Suppression de courées insalubres et aménagement
des espaces de proximité

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements

article 235 K60 - Implantation de fontaines dans la Ville

d'une somme de 100.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins

article 2150 L12 - Service espaces verts. Renouvellement véhicules

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

article 2150 L2 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules

d'une somme de 5.844,25 F

- Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie

article 235 L20 - Aménagements urbains divers

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements

article 235 K60 - Implantation de fontaines dans la Ville

d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
article 232201 - Groupe scolaire Pasteur-Mozart. Restaurant
Crédit complémentaire

Virement au même chapitre

article 2142201 - Groupe scolaire Pasteur-Mozart. Acquisition
de mobilier

d'une somme de 7.953,43 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de
grosses réparations, modernisation et de sécurité

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de
matériel d'entretien

d'une somme de 9.451,39 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
article 2147 Q2 - Crypte Saint-Pierre - Saint-Paul. Salle d'armes.
Equipement

Virement au même chapitre

article 232 K26 - Crypte Saint-Pierre - Saint-Paul. Aménagement
de salles de sports

d'une somme de 80.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
article 2141 G11 - Bibliothèque municipale. Achat de matériel

Virement au même chapitre

article 2141 G12 - Bibliothèque municipale. Achat de livres

d'une somme de 1.766,37 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières
article 2147 I2 - Etat civil. Cimetières. Acquisition de véhicules

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

d'une somme de 54.700,00 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières
article 232 K41 - Cimetières. Travaux de modernisation et
d'aménagement

Virement au même chapitre

article 235 L28 - Cimetière du Sud. Renouvellement du circuit
d'amenées d'eau et bornes-fontaines

d'une somme de 21.582,90 F

- Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.
Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.
Acquisition de matériel

d'une somme de 8.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et
mobilières hors programme
article 235 E6 - Travaux d'aménagements divers

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
article 235 L24 - Aménagement d'un terrain d'entraînement
pour le L.O.S.C.

d'une somme de 500.000,00 F

- Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
article 232 LH3 - Hellemmes. Divers bâtiments. Travaux
d'aménagement, de modernisation

Virement au même chapitre

article 235504 - Hellemmes. Ancienne mairie. Travaux
d'assainissement

d'une somme de 544,75 F

- Chapitre 931.0 - Formation professionnelle
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de 31.583,18 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de 1.500,00 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 529,69 F

- Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Chapitre 932.013 - Atelier de décors
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 80.000,00 F

et chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 341,22 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 3.000,86 F

et chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 6312 - Entretien de bâtiments

d'une somme de 9.500,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
article 6342 - Gaz

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de 1.000,00 F

- Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
article 609 - Autres fournitures

Virements aux

Chapitre 932.013 - Atelier de décors
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 3.189,00 F

et chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
article 6315 - Entretien de matériel de transport

d'une somme de 15.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 285,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2322 A - Centre technique municipal. Construction du
nouveau garage

d'une somme de 2.503,48 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
article 6341 - Eau

d'une somme de 150.000,00 F

- Chapitre 922.32 - Bâtiments scolaires
article 6312 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 5.000,00 F

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 5.000,00 F

et chapitre 932.013 - Atelier de décors
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 932.24 - Domaine privé
article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 965.2 – Bâtiments
article 6312 – Entretien de bâtiments

d'une somme de 8.000,00 F

– Chapitre 934.23 – Service de l'Economat
article 601 – Alimentation

Virement au

Chapitre 934.241 – Restaurant municipal
article 601 – Alimentation

d'une somme de 2.540,09 F

– Chapitre 934.23 – Service de l'Economat
article 630 – Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 25.000,00 F

– Chapitre 934.23 – Service de l'Economat
article 633 – Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virements aux

Chapitre 923.011 – Atelier du service électrique
article 609 – Autres fournitures

d'une somme de 25.000,00 F

et chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 6314 – Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 40.000,00 F

– Chapitre 934.240 – Hôtel de Ville. Autres services généraux
article 665 – Frais d'actes et de contentieux

Virement au

Chapitre 970 - Charges et produits non affectés
article 8285 - Admissions en non valeur

d'une somme de 79.182,50 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
article 606 - Fournitures de voirie

Virements aux

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition
de matériel divers

d'une somme de 15.356,00 F

chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
article 270 - Dépôts et cautionnements

d'une somme de 900,00 F

et chapitre 932.012 - Atelier du service des installations
thermiques et sanitaires
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 3.089,00 F

- Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition
de matériel divers

d'une somme de 22.275,00 F

- Chapitre 940.211 - Animation urbaine
article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
article 6620 - Frais d'impression

d'une somme de 23.528,00 F

- Chapitre 940.212 - Service animalier
article 6341 - Eau

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
article 6341 - Eau

d'une somme de 3.000,00 F

- Chapitre 940.230 - Information municipale
article 6620 - Frais d'impression

Virements aux

Chapitre 909 - Autres équipements
article 2147 B3 - Information. Communication. Acquisition
de matériel audiovisuel

d'une somme de 1.000,00 F

et chapitre 940.231 - Communication. Promotion de la Ville
article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de 64.044,00 F

- Chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération
article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virements aux

Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
article 610 - Rémunération du personnel titulaire

d'une somme de 560,64 F

et chapitre 934.241 - Restaurant municipal
article 601 - Alimentation

d'une somme de 1.232,40 F

- Chapitre 942.22 - Police. Ordre public
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

article 657 - Subventions (Prévention de la délinquance)

d'une somme de 80.000,00 F

- Chapitre 943.63 - Conservatoire
article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 943.64 - Ecoles de musique
article 607 - Fournitures scolaires

d'une somme de 10.012,50 F

- Chapitre 943.9 - Autres enseignements
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

article 657 - Subventions (Association Maison X 2000 - LILLE)

d'une somme de 199.000,00 F

- chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle
article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel

d'une somme de 30.000,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
article 664 - Frais de postes et télécommunications

Virement au

Chapitre 945.250 - Théâtres
article 664 - Frais de postes et télécommunications

d'une somme de 27.115,53 F

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection
article 637 - Travaux pour le compte de tiers

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 8.361,30 F

- Chapitre 951.427 - Haltes garderies
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 902.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
article 2147473 - Maison de la Petite Enfance. Résidence
Sud rue de la Seine. Acquisition de matériel

d'une somme de 11.521,99 F

- Chapitre 951.427 - Haltes garderies
articles 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
article 657 - Subventions

d'une somme de 51.051,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
article 6512 - Secours

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
article 6340 - Electricité

d'une somme de 31.200,00 F

- Chapitre 955.2 - Aide sociale
article 6512 - Secours

Virement au

Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
article 6512 - Secours

d'une somme de 400.000,00 F

- Chapitre 955.2 - Aide sociale
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 955.9 – Autres aides sociales
article 657 – Subventions

d'une somme de 50.000,00 F

– Chapitre 955.5 – Aide sociale aux personnes âgées
article 645 – Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virement au même chapitre

article 657 – Subventions

d'une somme de 1.429,50 F

– Chapitre 955.9 – Autres aides sociales
article 6629 – Autres prestations de service

Virement au même chapitre

article 657 – Subventions (Activités en faveur des immigrés)

d'une somme de 144.550,00 F

– Chapitre 961.1 – Aménagement du territoire. Urbanisme
article 6629 – Autres prestations de service

Virements aux même chapitre

article 657 – Subventions (SAS ENTREPRISE)

d'une somme de 30.000,00 F

et article 657 – Subventions (ESPACE FLANDRE)

d'une somme de 25.000,00 F

– Chapitre 970 – Charges et produits non affectés
article 8280 – Titres annulés

Virement au même chapitre

article 8285 – Admissions en non valeur

d'une somme de 326.405,11 F

– Chapitre 925.0 – Dette communale résultant d'emprunts
article 131 – Frais, primes d'émission ou de remboursement
des emprunts

Virement au même chapitre

article 167 - Organismes d'assurances

d'une somme de 1.800.000,00 F

- Chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts
article 699 - Dotation exceptionnelle pour renégociation de la dette

Virement au

Chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts
article 167 - Organismes d'assurance

d'une somme de 1.900.000,00 F

- Chapitre 936.22 - Circulation
article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 901.1 - Equipement de voies
article 233433 - Stationnement payant. Installation de
parcmètres et horodateurs

d'une somme de 320.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
article 232 K 20 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

Virement au même chapitre

article 2142 K14 - Restaurants scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de 75.000,00 F

- Chapitre 931.0 - Formation professionnelle
article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

Virement au même chapitre

article 6630 - Abonnements

d'une somme de 9.000,00 F

- Chapitre 955.2 - Aide sociale
article 6629 - Autres prestations de service

Virements aux

Chapitre 936.20 - Nettoiement
article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux

d'une somme de 200.000,00 F

et chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

d'une somme de 25.000,00 F

VIREMENTS HELLEMMES

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
article 2140500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition
de matériel et mobilier

d'une somme de 1.999,99 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 940.23 - Information municipale
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 66.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
article 6342 - Gaz

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 17.000,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
article 601 - Alimentation

Virement au

chapitre 955.9 - Autres aides sociales

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

d'une somme de 100,00 F

Adopté

**N° 88/336 Informatisation des services
Avenants au marché
passé avec la Société BULL**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Assemblée Communale a, dans sa délibération n° 86/292 du 26 Juin 1986, adopté les grandes lignes du nouveau plan informatique et décidé le lancement d'un appel d'offres restreint visant à la mise en place de nouveaux moyens correspondants.

A l'issue de plusieurs réunions et après consultation du Département informatique de la CEGOS, l'offre de la Société BULL a été retenue.

L'architecture du système envisagé repose sur un ordinateur central de la gamme des DPS 7 associé à un DATANET gérant les communications passées par les terminaux et les stations bureautiques de type QUESTAR.

Pour ce faire, nous avons, dans une première phase, conclu un contrat de location pour la mise à disposition d'un ordinateur central type DPS 7/60 capable de gérer les quelques lignes de communications indispensables à la reprise des applications informatiques existantes.

L'implantation imminente des premiers outils informatiques dans les mairies de quartier et l'échéance prochaine du contrat de location nous mènent à la seconde phase du processus d'équipement informatique tendant à l'installation de la configuration définitive.

La Société BULL a, au préalable, tenu à nous faire part des évolutions récentes de sa ligne de produit DPS 7, et a attiré notre attention sur les avantages liés à l'utilisation de modèles bénéficiant des derniers progrès technologiques.

Il s'agit des modèles multiprocesseurs BULL DPS 7000 offrant, d'une part, une plus grande puissance transactionnelle et, d'autre part, une plus haute disponibilité grâce à une redondance intégrée des sous-ensembles du système central.

En ce qui concerne les coûts d'acquisition,

- le premier matériel multiprocesseur DPS 7000/72, doté de 8 méga-octets de mémoire centrale, est proposé à 3.210.932 Frs TTC,

- alors que le matériel DPS 7/617S avec deux fois moins de capacité mémoire et moins de puissance est estimé à 3.055.523,82 Frs TTC.

Les matériels DPS 7000 bénéficient en outre d'une maintenance gratuite pendant douze mois.

Les redevances mensuelles du logiciel système de cette nouvelle génération de matériels s'élèvent à 52.198,23 Frs TTC.

Par ailleurs, le développement des applications nécessite la mise en service des terminaux et des stations bureautiques prévus dans la tranche conditionnelle de l'appel d'offres.

Les premières expériences bureautiques et l'apparition de nouveaux logiciels fonctionnant sur ces stations exigent cependant davantage de capacités tant en mémoire qu'en surface disque.

Les outils bureautiques de cette deuxième tranche doivent donc être dotés d'une taille mémoire d'un méga-octets. Les têtes de grappes doivent disposer au moins d'une unité de disque fixe de 67 millions de caractères et d'une imprimante bureautique laser.

La mise à disposition rapide d'un premier lot portant sur un ensemble de 10 terminaux et 3 grappes de stations bureautiques complètes est nécessaire.

Par conséquent, en accord avec votre commission de la planification et des finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

1° vous prononcer

- d'une part sur le principe d'implantation d'un ordinaire central type DPS 7000 modèle 72 en remplacement du modèle 7/617 S initialement prévu

- et d'autre part sur la transformation de la tranche conditionnelle en tranche définitive du marché relatif au réseau de terminaux.

2° nous autoriser à passer les avenants correspondants, les dépenses en résultant étant imputées sur les crédits inscrits au compte 900.00 2140 E2 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/337 Association Accord
Participation aux Fêtes de Lille
6 000 Francs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette association, sise au Conservatoire National de Région de Lille, a contribué au succès des dernières éditions des Fêtes de Lille. En effet, en 1986 et 1987, les spectacles nocturnes aquatiques «L'Isle sur Rêves» et «l'Ambition Européenne» avaient vu se produire les ateliers de percussions, cuivres et chorales du Conservatoire.

Pour 1988, c'est l'Orchestre d'Harmonie placé sous la direction de Monsieur Yves TANGUY qui a permis aux milliers de Lillois d'apprécier cet ensemble musical lors du spectacle de Julien CLERC sur l'Esplanade du Champ de Mars. Cette participation déboucha sur une interprétation commune avec Julien CLERC et DOUDOU N'DIAYE ROSE, Tambour Major du Sénégal du titre «Hélène».

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 28 Septembre 1988, nous vous demandons de bien autoriser le versement d'une subvention de 6.000 Francs à cette association ce qui permettra de couvrir les frais d'écriture et de déplacement engagés pour ces manifestations.

La dépense correspondante est à imputer sur le chapitre 945.282 Service de la Jeunesse.

Adopté

**N° 88/338 Prévention de la Délinquance
Subvention au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la Prévention de la Délinquance, le GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) apporte son concours en assurant le suivi ou en étant l'organisme support de certaines opérations de prévention.

Afin de lui permettre de continuer à assurer son rôle dans la mise en place de dispositifs de prévention dans les quartiers et d'apporter le soutien nécessaire aux associations, il est proposé d'allouer au GEDAL une aide financière.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 28 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 17.500 francs au GEDAL.

La dépense correspondante sera à prévoir à l'article 657 du chapitre 942-22 par prélèvement sur l'article 662-9 ouvert au même chapitre intitulé «Sécurité et Police - Ordre Public» du budget de 1988.

Adopté
Voir compte rendu p. 643

**N° 88/339 Association pour la réalisation
d'un complexe motocycliste.
Subvention de fonctionnement**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Association pour la réalisation d'un complexe motocycliste, siégeant 46, rue du Buisson à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du complexe motocycliste inauguré en 1987 au lieu-dit «La Montagne de Fer».

Cet équipement est situé sur le territoire des communes de Lezennes et Lesquin sur un terrain mis gracieusement à la disposition de l'Association par la Communauté Urbaine.

Ce complexe comprend cinq pistes : routière, moto-cross, junicode, trial, bi-cross, un atelier mécanique et un parc de motos de 50 cm³ destinées aux amateurs qui n'en possèdent pas. Il permet aux jeunes de la Métropole et notamment aux jeunes lillois encadrés par des moniteurs de la Police et de clubs spécialistes, de se livrer à leur sport favori tout en y découvrant les nombreux risques. C'est également un outil de cohésion sociale, d'apprentissage de la vie en groupe et de prévention de la délinquance.

Considérant l'intérêt de cette réalisation pour la jeunesse lilloise et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 27 Septembre 1988, nous vous proposons de décider le principe du versement, à cette Association, d'une subvention annuelle qui, pour l'exercice 1988, pourrait être fixée à 20.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 942.22 «Prévention, délinquance» de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de cet exercice.

Adopté
Voir compte rendu p. 644

**N° 88/340 Théâtres Municipaux
Vente d'Objets Commercialisés
lors des représentations
Renouvellement de la Concession
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention passée avec Madame CHARTIER, disquaire, agissant au nom et pour le compte d'Eden-Gambetta, 188 rue Léon Gambetta à Lille, pour la vente des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux, au cours de la saison 1987/1988, est arrivée à expiration le 15 Juillet 1988.

Cette convention accordait à Madame CHARTIER, moyennant le versement d'une redevance de 5 % du chiffre d'affaires réalisé, l'exclusivité de la vente dans les Théâtres des disques, cassettes, livres, programmes... en relation directe avec les spectacles présentés, à l'exception de ceux de l'Orchestre National de Lille, du Festival de Lille, du Théâtre de la Salamandre et de l'Université Populaire.

Madame CHARTIER souhaite à nouveau contracter avec la Ville, aux mêmes conditions, pour la saison 1988/1989.

Considérant que Madame CHARTIER assure de manière satisfaisante cette activité qui lui a été attribuée en 1984, après mise en concurrence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 29 Septembre 1988 :

- 1) de renouveler à Madame CHARTIER Danielle le droit de vendre des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux, aux conditions reprises par la convention ci-annexée ;
- 2) d'admettre en recette le montant de la redevance versée par le concessionnaire qui sera comptabilisée au chapitre 945/251 de nos documents budgétaires.

Adopté

VILLE DE LILLE

Vente dans les Théâtres Municipaux

d'articles commercialisés

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du et transmise à M. Le Commissaire de la République du Nord,

d'une part,

et Mme Danielle CHARTIER, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188, rue Léon Gambetta à Lille,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

M. Pierre MAUROY, es-qualité, accorde à Mme CHARTIER l'autorisation de vendre des disques et des livres à l'occasion des spectacles dans les théâtres Municipaux (Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol).

Le prestataire pourra, en outre, être appelé à la demande de l'Administration des Théâtres, selon les besoins, d'assurer la vente de différents objets pouvant se trouver dans le commerce, comme cassettes, vidéo-cassettes, affiches, photos dédicacées, foulards, tee-shirts, cravates... ainsi que les programmes.

Tous ces articles devront être en relation directe avec le spectacle proposé.

Demeureront cependant hors de son domaine, les manifestations organisées par :

- l'Orchestre National de Lille
- le Festival de Lille
- la Salamandre
- l'Université populaire

La vente des friandises et des boissons est exclue du marché.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette concession est consentie à compter de la notification au soumissionnaire, jusqu'au 31 Août 1989.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est tenu :

1) d'assurer à l'égard des usagers les services et fournitures qui font l'objet de la convention ;

2) de veiller à la bonne exécution de la vente, qui doit se dérouler dans le calme et ne doit, en aucune façon, gêner le déroulement des spectacles, ni empêcher l'accès de la salle au public ;

3) de se soumettre à toutes les indications données par l'Administration des Théâtres et de respecter les règles de sécurité en vigueur ;

4) de ne laisser en dépôt, dans l'enceinte des Théâtres, ni les articles invendus, ni les emballages vides ;

5) de procéder au recrutement, d'employer et de rémunérer le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité ;

ce personnel doit être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;

6) de supporter le paiement des salaires de son personnel, ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Ville s'oblige à avertir dans les délais raisonnables le concessionnaire de tout spectacle organisé dans ces salles municipales.

De même, la Ville s'engage à informer l'organisateur du spectacle ou de la conférence que seul le concessionnaire est habilité à vendre des objets commerciaux.

En cas de non respect de cette obligation par un utilisateur, le concessionnaire doit faire constater l'infraction par tout moyen légal et faire son affaire des recours éventuels. La Ville lui fournira tout élément dont elle a connaissance pour lui faciliter ses recours.

Il est interdit au concessionnaire de faire appel à la sous-traitance pour assurer l'exploitation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels pou-

vant survenir à l'occasion des ventes.

Le concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature qui peuvent être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Pour permettre le contrôle financier de ses activités, le concessionnaire doit tenir une comptabilité qui lui soit propre, sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale et communiquer à celui-ci les documents comptables justificatifs :

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et profits

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance sur le chiffre d'affaires au taux de cinq pour cent (5%) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutes les sommes dues devront être versées à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire versera entre les mains du Trésorier Principal, dans le délai d'un mois à compter de la notification, un cautionnement de 500 F.

Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin du contrat. le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts de l'exploitant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où les obligations qui précèdent ne seraient pas respectées par le concessionnaire, l'Administration Municipale peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à se conformer aux prescriptions, prononcer la résiliation sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,
à Lille, le

Le Concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 88/341 Musée des Beaux-Arts
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informé qu'une subvention de 250.000 Frs est allouée à la Ville de Lille pour l'acquisition en 1987 par le Musée des Beaux-Arts de deux terres cuites de Rombouts Pauwels «Aphrodite et Eros», «Aphrodite et Thanatos».

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 29 Septembre et 27 Septembre 1988, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903-61 article 2169 G 8 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 88/342 Musée des Beaux-Arts
Acquisition d'un dessin
de Jacobs JORDAENS**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Galerie COLNAGHI de LONDRES, met en vente au prix de 25.000 £ (soit environ 275.000 Francs), un dessin de Jacobs JORDAENS, peintre Flamand du début du 17ème siècle, intitulé «Les Deux Vaches».

La Conservation du Musée des Beaux-Arts ayant fait connaître le très grand intérêt

artistique de cette oeuvre pour ses collections où la future et nouvelle présentation lui assure déjà une place de choix, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 29 Septembre 1988, de bien vouloir autoriser l'acquisition de ce dessin au prix de 275.000 Francs environ - selon le change du jour - et en imputer la dépense sur les crédits destinés à l'acquisition d'oeuvres d'Art - chapitre 903-61 - article 2169 G 1 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 645

N° 88/343 Monuments Historiques
Restauration et animation
de la Vieille Bourse
Convention Ville-Club «Gagnants»
et Association
«Mécénat Vieille Bourse» de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de restauration de la Vieille Bourse, né de la volonté commune des collectivités publiques et de certaines entreprises de la Région, est maintenant arrivé quasiment à sa phase de réalisation puisque les responsables du Club Gagnants et de l'Association «Mécénat Vieille Bourse» de Lille viennent d'annoncer la participation à cette opération de 24 entreprises mécènes en plus des institutions publiques : C.C.I. - Lille, Roubaix, Tourcoing, Ville de Lille, Conseil Général du Nord, Etat.

Ce projet, évalué à 17 millions, dont 50 % de l'Etat, doit permettre la restauration en quatre ans, des quatre faces extérieures de l'édifice (rétablissement des arcades du rez-de-chaussée, consolidation des caves et des sculptures, restitution de la polychromie).

Une signalétique sera mise en place pour faire connaître aux visiteurs le nom des institutions et entreprises qui ont contribué financièrement à cette restauration.

Cette signalétique comprend des plaques d'information dans chacun des quatre passages (historique du monument, signature des entreprises...). Des pavois (tentures, bannières) seront installés à l'occasion de manifestation, de couleur blanche, il y figurera en petit le logo des entreprises et institutions.

La Ville de Lille est appelée à participer à ce grand projet. A cet effet, il lui est demandé :

- de verser une participation de 300.000 Frs en trois ans pour la restauration des façades extérieures ;
- de prendre en charge la réfection du sol du cloître et des entrées et la remise en état éventuelle des réseaux qui s'y trouvent ;
- la mise en oeuvre et la gestion avec divers partenaires publics ou privés d'une ou deux antenne (s) destinée (s) à l'information du public ou à la vente de produits dérivés.
- d'assurer l'entretien, la pose et la dépose des drapeaux ;
- de réglementer l'utilisation de la cour intérieure ;
- d'organiser ou d'autoriser des animations avec possibilité dans certains cas d'installer un dais pour couvrir la cour.

En contrepartie des efforts qu'ils ont entrepris pour le succès de cette opération, les responsables du Club «Gagnants» et de l'Association «Mécénat Vieille Bourse» de Lille ont demandé que la Ville s'engage par convention sur tous ces points.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 29 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de la convention ci-jointe qui fixe les conditions précises de l'engagement réciproque de la Ville et des associations «Club Gagnants» et « Mécénat Vieille Bourse» de Lille.

Adopté
Voir compte rendu p. 645

**N° 88/344 Transport des enfants des écoles primaires
dans les piscines et au Centre Médico-Scolaire
Renouvellement du marché.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché conclu à compter du 1er Janvier 1986 avec la Société de Transport Routes et Voyages pour le transport des enfants des écoles primaires dans les piscines de Lille, Hellemmes et au Centre Médico-Scolaire arrivera à expiration au terme du 31 Décembre 1988.

Il convient donc de procéder à la désignation d'une Société qui pourra continuer à assurer le transport des enfants en autocar à compter du 1er Janvier 1989.

A cet effet, un dossier a été établi en vue d'attribuer le marché par voie d'appel

d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour l'année 1989 avec possibilité de reconduction pour les années 1990 et 1991.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 28 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 647

**N° 88/345 Piscine des Bains Lillois
Désaffectation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La piscine des Bains Lillois, sise Boulevard de la Liberté a été fermée définitivement le 14 Décembre 1984.

Cette décision a été prise suite à la vétusté du bâtiment qui présentait des dangers pour la sécurité des usagers.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 28 Septembre 1988 et afin de nous permettre d'engager la procédure de vente de cette propriété communale, nous vous demandons de bien vouloir décider de la désaffectation du bâtiment.

Adopté
Voir compte rendu p. 647

**N° 88/346 Diverses Associations Sportives
Attribution de Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme de subventions de fonctionnement et d'organisation par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec l'Office Municipal des Sports et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 28 Septembre

1988, nous vous demandons d'accorder les subventions suivantes :

Subventions de Fonctionnement

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - A.S. du Vieux-Lille (Football) | 2.000 Francs |
| - A.S. de l'école Paul Painlevé | 1.293 Francs |

Subventions d'Organisation

- | | |
|--|--------------|
| - Lille Stratège Club
Championnat de France Féminin d' Echecs -
du 2 au 8 Août 1988 | 5.000 Francs |
| - Union Sportive des Antillais de Lille
Tournoi International de Football -
3 Septembre 1988 | 1.000 Francs |
| - Tennis Club Lillois
Tournoi OPEN des Beffrois 4 Septembre 1988 | 5.000 Francs |

Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles

- | | |
|---|---------------|
| - Amicale Sportive Electricité de Lille (Tennis de Table) | 3.000 Francs |
| - L.U.C. Water-Polo | 50.000 Francs |
| - O.S. Fives - Section Football | 25.000 Francs |

Clubs de Haut Niveau

- | | |
|---|---------------|
| - L.U.C. Hand-Ball (avance sur subvention 1988) | 50.000 Francs |
|---|---------------|

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1988 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

Adopté

Voir compte rendu p. 647

**N° 88/347 Classes de neige, classes vertes -
Personnel enseignant - Encadrement -
Indemnités - Application des nouveaux
taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/388 du 16 Octobre 1987, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret n° 87-491 du 2 Juillet 1987 et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 6 Août 1987, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 12 Juillet 1988, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais, a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1er Juillet 1988 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Juillet 1988 s'établit comme suit :

- avantages en nature :

$$14,88 \times 2 = 29,76 \text{ F}$$

- Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales :

$$30,00 \text{ F}$$

- Partie variable :

$$\frac{28,76 \times 140}{100} = 40,26$$

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la revalorisation des taux sus-mentionnés.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, Sports, Loisirs réunie le 28 Septembre 1988, nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération

2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 70,26 F au 1er Juillet 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 650

**N° 88/348 Fonds scolaires Départementaux -
Scolarité 1987/1988 - Programme
d'utilisation - Budget Primitif -**

Exercice 1989

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1987/1988 au titre du décret 65/335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à 155.940,57 F en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 13/SGA/3 du 21 Juillet 1988.

Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

Adopté
Voir compte rendu p. 650

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

SCOLARITE 1987/1988

Section de fonctionnement

Chapitre 943-1 article 663.0 - Abonnements

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, au Monde de l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de 43 440,57 F

des écoles maternelles de la Ville pour un montant de 31 000 F

Chapitre 943-1 - article 607 - 633, 631.4

Acquisition et entretien du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques.

Pour les écoles primaires publiques pour un montant de 11 200,00 F

pour les écoles maternelles publiques pour un montant de 24 000,00 F

Section d'investissement

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de

- primaires	40 300,00 F
- maternelles	6 000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations, ci-avant détaillées serait consacré :

- a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques datées insuffisamment
- b) à des acquisitions décidées par Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnée.

En accord avec votre Commission de l'Education et de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 28 Septembre 1988, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget primitif de 1989, au titre des Fonds Scolaires Départementaux à concurrence de :

46 300,00 F	au chapitre 903-1
<u>109 640,57 F</u>	au chapitre 943-1 (dont 74 440,57 F au titre des abonnements)
soit 155 940,57 F	

COMMUNE DE LILLE
Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux
Année scolaire 1987/1988

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et des Fonds Scolaires			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat			
Réparation de matériel scolaire			

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire	30 000	51 500	81 500
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires			
Abonnements	31 000	43 440,57	74 440,57
Total par niveau d'enseignement	61 000	94 940,57	155 940,57

N° 88/349 Opération «Spécial Vacances 88»
- Section Personnes Agées -
- Subvention aux Associations -

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques années déjà, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale et diverses associations locales concernées par cette action, a été mis en place un «Service Spécial Vacances» durant les mois d'été.

Cette disposition permet aux Associations de suivre régulièrement les personnes âgées plus ou moins dépendantes qui se trouvent isolées pendant la période des vacances (Juillet et Août).

L'Association «Les Petits Frères des Pauvres» qui participe comme les années précédentes à cette opération, sollicite pour l'année 1988 une subvention de 25 000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 955-5 - article 645 qui sera renforcé d'une somme équivalente par prélèvement sur la dotation inscrite au chapitre 955-2 article 662-9 sous compte 2128.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, nous vous prions de bien vouloir adopter

cette proposition.

Adopté

**N° 88/350 Organismes à caractère social et familial -
Section des personnes âgées - Subvention
de fonctionnement - Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Nationale des Vieux Travailleurs - Section de Lille, 75 rue Léon Gambetta à LILLE a sollicité le concours financier de la Ville afin d'organiser, comme elle le fait tous les ans, à l'intention de ses aînés, un voyage d'une journée à Malo.

Compte tenu des éléments en notre possession, nous vous prions en accord avec notre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, de vouloir bien décider l'attribution, pour cette action, d'une subvention de 14.000 F.

Cette aide financière fera l'objet d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville. La dépense sera imputée sur le chapitre 955-9. Autres aides sociales Section personnes âgées - Article 657 - Subvention -.

Adopté

**N° 88/351 Subvention destinée à la Maison
de Quartier des Bois-Blancs,
n° 60, rue du Général Anne
de la Bourdonnaye à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de la Maison de Quartier des Bois-Blancs, n° 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye à Lille, a sollicité fin Juin une subvention de 5 000 francs en vue d'organiser, du lundi 4 Juillet au vendredi 2 Septembre, pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, d'une part un centre de loisirs maternels pour 15 enfants, d'autre part 5 mini-séjours dans la Région Nord Pas-de-Calais de 2 nuits et 3 jours (6 enfants par séjour).

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, alloués aux haltes-

garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 septembre 1988 de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 88/352 Subvention destinée à l'Association
«CPE Jean-Jacques Rousseau», n° 112,
rue de Jemmapes à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le responsable de l'Association «CPE Jean-Jacques Rousseau», n° 112, rue de Jemmapes à Lille, sollicite une subvention de 4 500 francs afin de permettre à des enfants âgés de 3 à 6 ans de participer à des cours d'éveil musical dans le cadre d'activités périscolaires ; cette subvention réduirait, en outre la participation des parents.

Rappelons qu'en 1987, 3 600 francs avaient été octroyés, conformément au désir exprimé par l'Association.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 955-9, article 657, sous-compte 1056, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 88/353 Formation du personnel des
haltes-garderies dans le cadre
du programme du développement social
du quartier de Lille-Sud.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les cinq haltes-garderies de Lille-Sud se sont penchées sur le problème de leur valorisation et souhaitent obtenir une aide de 15 000 francs au niveau de la formation permanente.

Les thèmes suivants ont été retenus par le personnel concerné :

- utilisation du livre pour la Petite Enfance ;
- formation à l'éveil sensoriel (psychomotricité) ;
- éveil sonore.

50 % des frais seraient couverts par la Ville, 50% étant sollicités auprès de l'Etat et de la Région.

Ces stages débuteraient en Septembre 1988.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, de l'attribuer à l'Association du Centre Social de l'Arbrisseau.

Adopté

**N° 88/354 Subvention destinée à la
crèche parentale «Les P'tits d'Hommes»,
n° 27/B/01, rue Jean Jaurès à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La crèche parentale «Les P'tits d'Hommes», n° 27/B/01, rue Jean Jaurès à Lille, a ouvert ses portes le 2 Mai 1988.

Celle-ci, d'une capacité de 16 enfants environ, fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, d'attribuer 5 000 francs à cette Association cette somme demeurent disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884, alloués aux haltes-garderies.

Adopté

**N° 88/355 Subvention complémentaire
destinée à la halte-garderie
implantée dans le Centre Social**

**de l'Arbrisseau, n° 13 rue
Jean-Baptiste Clément à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de la halte-garderie située dans un secteur qui accueille essentiellement des familles marginalisées et d'origine étrangère, le Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau sollicite une subvention complémentaire de 44 000 francs.

En effet, les objectifs ne peuvent être réalisés que si le personnel est qualifié, en nombre suffisant et stable.

Le taux de fréquentation élevé, l'extension des heures d'ouverture nécessitent la présence en permanence de deux personnes ; aussi serait-il vivement souhaitable de pouvoir maintenir l'auxiliaire actuellement en poste qui avait à l'origine été embauchée par contrat T.U.C., puis S.I.V.P., cette personne présente un intérêt certain compte tenu de ses qualités relationnelles, sa connaissance des familles d'origine étrangère, sa maîtrise de la langue arabe.

La somme demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, Article 657, sous-compte 884 sous l'intitulé "HALTES-GARDERIES", nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, de l'attribuer à cette Association.

Adopté

**N° 88/356 Tarification de la halte-garderie
implantée dans la Maison de l'Enfant
et de la Famille, rue de la Loire
à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La directrice de la halte-garderie, implantée dans la Maison de l'Enfant et de la Famille sise rue de la Loire à Lille, a porté à notre connaissance qu'un nombre important de parents négligent, lors de l'admission de leur enfant, de communiquer le numéro sous lequel ils sont affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales ; il s'agit essentiellement d'enfants placés occasionnellement durant un laps de temps très court et pour lesquels il n'est plus possible par la suite d'obtenir les renseignements sollicités.

De ce fait la Ville ne peut bénéficier de la participation octroyée par la C.A.F..

En conséquence, il a semblé opportun de prévoir une tarification «non allocataires» à l'instar d'autres haltes-garderies à savoir : 8 francs la demi-journée ou 2 francs l'heure (la C.A.F. accordant respectivement 8,49 francs et 2,12 francs).

La participation allocataire serait maintenue à 5 francs la demi-journée et à 1,50 franc l'heure.

Le droit d'inscription, fixé à 20 francs par an et réclamé aux familles dont les enfants sont accueillis à la halte-garderie lors de leur première venue, pourrait être porté à 25 francs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, d'adopter cette proposition.

Adopté

**N° 88/357 Projet de création d'une Maison
de la Petite Enfance intégrée
au complexe de la Halle aux Sucres
dans le Vieux-Lille.
Proposition de financement de la
Protection Maternelle et Infantile.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un projet de création d'une Maison de la Petite Enfance a été mis au point en collaboration avec le quartier du Vieux-Lille.

Ce projet regrouperait :

- les locaux de consultations de Protection Maternelle et Infantile et de consultations médico-psychologique ;
- une ludothèque gérée par une association Loi 1901 ;
- une halte-garderie - mini-crèche qui pourrait être gérée par la Maison de Quartier du Vieux-Lille.

Cette structure serait :

- un lieu d'accueil, de soins, de prévention, de dialogue largement ouvert à la vie associative ;

- la clef d'accès à ces équipements pour des familles socioculturellement défavorisées.

Le Conseil de Quartier, par délibération n° 86/36 du 7 Novembre 1986, a fait sienne cette proposition.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, de bien vouloir adopter le plan de financement ci-après relatif aux locaux destinés au centre de consultations de Protection Maternelle et Infantile d'une superficie de 146,10 m².

Coût estimatif : 378 370 francs TTC
(hors le clos et le couvert assurés par la Ville)

Plan de financement :

Département : 16,86 % soit 63 806,20 francs

Ville : 83,14 % soit 314 563,80 francs

Adopté

**N° 88/358 Projet de création d'une Maison
de la Petite Enfance intégrée
au complexe de la Halle aux Sucres
dans le Vieux-Lille.
Proposition de financement de la
halte-garderie - mini-crèche.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un projet de création d'une Maison de la Petite Enfance a été mis au point en collaboration avec le quartier du Vieux-Lille.

Ce projet regrouperait :

- les locaux de consultations de Protection Maternelle et Infantile et de consultations médico-psychologique ;
- une ludothèque gérée par une association Loi 1901 ;
- une halte-garderie - mini-crèche qui pourrait être gérée par la Maison de Quartier du Vieux-Lille.

Cette structure serait :

- un lieu d'accueil, de soins, de prévention, de dialogue largement ouvert à la vie associative ;
- la clef d'accès à ces équipements pour des familles socioculturellement défavorisées.

Le Conseil de Quartier, par délibération n° 86/36 du 7 Novembre 1986, a fait sienne cette proposition.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, de bien vouloir adopter le plan de financement ci-après relatif aux travaux et à l'équipement de la halte-garderie - mini-crèche d'une superficie de 332,50 m² avec capacité d'accueil de 20 enfants.

Coût estimatif : 1 215 420 francs TTC
(hors le clos et le couvert assurés par la Ville)

Plan de Financement :

Département :	7,61 % soit 92 500 francs
Région :	10,70 % soit 130 000 francs
C.A.F. :	30 % soit 364 626 francs
Ville :	51,69 % soit 628 294 francs

Adopté

**N° 88/359 Projet de création d'une Maison
de la Petite Enfance intégrée
au complexe de la Halle aux Sucres
dans le Vieux-Lille.
Proposition de financement de la ludothèque.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un projet de création d'une Maison de la Petite Enfance a été mis au point en collaboration avec le quartier du Vieux-Lille.

Ce projet regrouperait :

- les locaux de consultations de protection Maternelle et Infantile et de consultations médico-psychologique ;
- une ludothèque gérée par une association Loi 1901 ;
- une halte-garderie - mini-crèche qui pourrait être gérée par la Maison de Quartier du Vieux-Lille.

Cette structure serait :

- un lieu d'accueil, de soins, de prévention, de dialogue largement ouvert à la vie associative ;
- la clef d'accès à ces équipements pour des familles socioculturellement défavorisées.

Le Conseil de Quartier, par délibération n° 86/36 du 7 Novembre 1986, a fait sienne cette proposition.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 28 Juin 1988, de bien vouloir adopter le plan de financement ci-après relatif à la ludothèque gérée par l'Association Familiale de Lille, d'une superficie de 54,30 m².

Coût estimatif : 108 600 francs TTC
(hors le clos et le couvert assurés par la Ville)

Plan de financement :

C.A.F. : 30 % soit 32 580 francs
Ville : 70 % soit 76 020 francs

Adopté

**N° 88/360 Centre de consultations de
Protection Maternelle et Infantile
implanté dans les locaux de la
Maison de l'Enfant et de la Famille
sise rue de la Loire.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un centre de consultation de Protection Maternelle et Infantile a ouvert ses portes le 1er Juin 1985, rue de la Loire, dans l'enceinte de la Maison de l'Enfant et de la Famille.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, nous vous demandons de décider la passation d'une convention entre la Ville et le Département.

Adopté

Service Départemental de Protection
Maternelle et Infantile

Locaux sis dans la Maison de l'Enfant
et de la Famille Rue de la Loire à Lille

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les Soussignés :

Monsieur le Maire de Lille,

ci-après dénommé «le bailleur»

d'une part,

Et :

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, agissant au nom et pour le compte du Département, conformément à une délibération du bureau du Conseil Général du Nord, en date du 16 Novembre 1987,

ci-après dénommé «le preneur»,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. le Maire de LILLE, es qualité, met à la disposition du Département du Nord qui accepte, des locaux situés dans l'immeuble dénommé «Maison de l'Enfant et de la Famille» rue de la Loire à LILLE. Ces locaux abritent le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

Le bâtiment couvre une superficie de 587,63 m². Le Service de Protection Maternelle et Infantile Départemental occupe une superficie de 329,63 m².

Cette occupation est consentie au Département à titre gratuit.

Tel que le tout se poursuit et comporte et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation.

DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er Juin 1985. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

RESILIATION - TRANSFERT

La convention pourra être résiliée à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour la partie qui usera de cette faculté d'en prévenir l'autre par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance.

Toutefois cette convention est consentie au Département pour un service de Protection Maternelle et Infantile formant avec la halte-garderie municipale sise dans le même immeuble, un centre de Petite Enfance.

En outre, et dans le cas où par suite de suppression fusion ou transfert de service ou pour tout autre motif, le Département n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, la convention pourra être résiliée à la volonté seule du preneur, à charge par lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement des charges jusqu'à la date de résiliation du bail.

REGLEMENT DES CHARGES

Le Département remboursera au bailleur, sur présentation d'un état trimestriel détaillé, au prorata de la surface occupée, les charges non individualisées pour les locaux occupés par le service P.M.I., notamment les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, produit d'entretien et frais de personnel de services, et dépenses téléphoniques. Ces charges sont dues à compter du 1er Juin 1985.

ASSURANCES

Le bailleur demeure tenu de régler les primes d'assurances inhérentes à la propriété du bâtiment. De son côté, le preneur souscrita auprès du Cabinet d'assurances couvrant les immeubles occupés par les services départementaux, les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son occupation (responsabilité civile, incendie, tempête et dégâts des eaux).

Le preneur renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le bailleur à la suite des incidents ci-dessus. A titre de réciprocité, le bailleur renonce lui-même à tout recours contre le preneur du fait de ces mêmes incidents. Chacune des parties

s'engage en outre, à informer des dispositions qui précèdent son assureur qui devra consentir pareille renonciation.

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

«Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport aux locaux occupés sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées à l'article 38 de la Loi n° 48 -1360 du 1er Septembre 1948.

Toutefois l'article 1521 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux occupés par le Département et affectés à un service public.

Le Département est donc dispensé du remboursement de cette taxe, en ce qui concerne les locaux présentement occupés qui sont entièrement affectés au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant».

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le preneur entretiendra en bon état les parties d'immeuble occupées et fera exécuter les réparations intérieures de manière que les locaux soient maintenus dans l'état où ils se trouvaient le jour de leur première occupation.

Le Département souffrira l'exécution des grosses réparations à la charge du bailleur selon des dispositions de l'article 1724 du Code Civil, concernant les travaux.

Les grosses réparations seront à la charge du bailleur, les menues réparations locatives seront à la charge du preneur, qui devra maintenir en bon état les parties d'immeuble occupées.

Le Département ayant son propre service d'Architecture, toute intervention de l'architecte du bailleur demeurera à la charge de celui-ci.

Le preneur souffrira que le bailleur fasse faire à l'immeuble tous travaux de réparation, ou reconstruction qu'il jugerait nécessaires.

Si ces réparations durent plus de 40 jours, le prix des charges sera diminué à proportion du et de la partie de la chose dont il aura été privé.

POSTES TELEPHONIQUES ET COMMUTATEUR

Les locaux occupés par le Service de Protection Maternelle et Infantile sont équipés de postes téléphoniques et d'un commutateur. En cas de vol, le Département sera tenu de prendre en charge financièrement le remplacement de ce matériel.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux pourra être dressé contradictoirement à l'entrée et à la sortie du locataire.

CESSION - SOUS-LOCATION - MISE EN VENTE

Le preneur ne pourra céder son droit d'occupation ni sous-louer en totalité ou en partie les locaux sans l'autorisation écrite du bailleur.

Il souffrira que pendant les trois derniers mois d'occupation ainsi qu'en cas de mise en vente pendant la durée de la publicité, les amateurs puissent visiter ledit immeuble trois jours par semaine et quatre heures par jour.

APPLICATION DU DROIT COMMUN

Tout ce qui n'est pas expressément prévu à la convention est régi par le Code Civil et les usages locaux.

ENREGISTREMENT

La convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement, en application de l'article 10-1 de la loi du vingt six décembre mille neuf cent soixante neuf.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de LILLE,

Pour le Département du Nord,

**N° 88/361 Développement Social du
Quartier de Lille Sud-
Subventions aux associations-
Convention Ville - FAS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du dispositif DSQ, au titre de l'année 1988, l'Association REAGIR située 2 rue de la Garonne à LILLE, a organisé une action en faveur de colonies d'enfants.

Le financement de cette opération s'appuie sur différents intervenants dont le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles.

Ce dernier établissement vient de nous faire savoir que sa commission régionale pour l'insertion des populations immigrées a décidé de subventionner cette action Colonie 88 à concurrence de 79 820 F par l'intermédiaire de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nous liant au FAS
- d'admettre en recettes à nos documents budgétaires la somme de 79 820 F
- de nous permettre l'ouverture des crédits correspondants par le reversement à l'association REAGIR au chapitre 955-9 art 657 (sous compte 1048) code service 3480.

Adopté

Voir compte rendu p. 652

**N° 88/362 Développement Social du
quartier de Lille Sud -
Participation de la Ville
au financement du poste
d'agent de développement culturel**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les actions à caractère socio-culturel menées sur le site DSQ de Lille Sud au cours de l'exercice 1988 ont nécessité la présence, au sein de l'équipe opérationnelle, d'un agent de développement culturel mis à disposition par la Fédération Régionale Léo Lagrange.

L'Etat et la Région financent ce poste à concurrence de 70 % du coût total annuel estimé à 220 000 F ; le reliquat de 30 % doit être pris en charge par la Ville conformément aux schémas de financements du dispositif D.S.Q.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988 le versement de la subvention correspondante soit 66.000 F à la Fédération Régionale Léo Lagrange et l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 955 art 642 (sous compte 1048 code service 3480) du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 652

**N° 88/363 Plan Local d'Insertion pour les
Femmes - Subvention de l'Etat -
Emploi - Convention de formation
avec l'Association «Retravailler»**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis maintenant deux années la Ville met en place avec le concours financier de l'état, un Plan Local d'Insertion d'une durée maximale de 9 mois pour les femmes isolées, de plus de 40 ans, privées de ressources.

L'Etat, renouvelant ce dispositif, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988 de bien vouloir reconduire ce programme pour 40 stagiaires et de décider ce qu'il suit :

- Passation par la Ville de deux conventions :

La première avec l'Etat pour la mise en oeuvre du Programme d'Insertion Locale en cause.

La seconde, avec l'Association «Retravailler», siégeant avenue du Président Kennedy à LILLE, chargée des actions de formation accompagnant ce dispositif.

Les dépenses restant à la charge de la Ville seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 du budget de l'Action Sociale.

- Admission en recette de la participation financière de l'Etat de l'ordre de 1.000.000 de F destinée à couvrir une partie de l'allocation mensuelle (1.800 F) payée aux bénéficiaires et les frais du plan de formation :

- L'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance dans le cadre du budget supplémentaire 1988.

Adopté

Voir compte rendu p. 653

N° 88/364 Création par l'Association des Paralysés de France d'une Association «Handicaps et Cadre de Vie» Nomination d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association des Paralysés de France, dont le siège social est situé à Lille 62 Boulevard Carnot, vient de créer une Association dénommée Association «Handicaps et Cadre de Vie», qui a pour but de répondre aux besoins des personnes présentant un handicap fonctionnel en créant et gérant, notamment, un Centre Régional de Documentation d'Information, d'Exposition, de Conseils, de Recherche appliquée, de Développement et d'Essai de matériels et aides techniques. Ce centre s'interdira toute vente ou cession de matériels.

L'Association des Paralysés de France souhaiterait que la Ville soit représentée au sein du Conseil d'Administration de cette nouvelle Association.

Compte tenu de l'Action déjà menée par la Ville dans le domaine de l'accessibilité, notamment dans le cadre du groupe de travail «Accessibilité de la Ville», rien ne paraît s'opposer au souhait susvisé.

En accord avec la Commission de la Solidarité de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, nous vous prions, de vouloir souscrire à ce souhait et désigner comme représentant de la Ville, au sein du Conseil d'Administration, Monsieur ROMAN, Adjoint au Maire, Délégué à l'Action Sociale.

Adopté
Voir compte rendu p. 653

**N° 88/365 Fonds d'Action Sociale
d'Aide au Relogement
Convention
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelques mois, la Ville de Lille est sollicitée pour la mise en place d'un Fonds d'Action Sociale d'Aide au Relogement.

Cette convention réunit l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, les organismes HLM, le mouvement ATD Quart Monde, les partenaires sociaux et les communes signataires de la convention et concerne les personnes ou familles n'ayant pas de statut de locataires, éventuellement non domiciliées, exclues de tout logement conventionnel et ne remplissant pas les conditions nécessaires pour l'attribution d'un logement HLM.

Cette participation sera soumise à l'obligation d'un accord préalable de la Ville pour tout relogement sur Lille.

En conséquence, et en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, nous vous proposons de bien vouloir :

- allouer une subvention de 50 000 F à la Caisse d'Allocations Familiales de Lille qui est l'organisme gestionnaire.
- signer la convention sous réserve que, pour chaque relogement lillois, la municipa-

lité donne un accord explicite.

La subvention sera imputée : chapitre 955.9 article 657 service 3480 sous compte 1048.

Adopté
Voir compte rendu p. 653

N° 88/366 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

AssociationValentin Comité de LILLE 8, rue Jeanne Maillotte	5.000 F
S.O.S. Voyageurs Quai n° 9 Gare de LILLE	2.500 F
Association Education Populaire Club 78 11/2 rue de Brève Villeneuve d'Ascq	1.200 F
A.T.D. Quart Monde 11, rue Barthélémy Delespaul Université Populaire du Quart Monde Opération été 1988	5.000 F 10.000 F
Carrefour du Volontariat 3, square Rameau	2.000 F
Association des Paralysés de France 62, Bld Carnot	40.000 F

Association des Parents d'élèves Ecole Ampère 65, Bld Montebello	3.547 F
L.A. C.L.E. «Lille, Association, Compter, Lire, Ecrire» 110, rue Jean Sans Peur	10.000 F
Comité d'Animation et de Développement de Fives représentée par le Centre d'Amélioration du Logement 201, rue des Postes à LILLE Présidé et animé par la Ville de LILLE	80.000 F
Association Intermédiaire de Moulins LILLE «ALISE» Mairie de Quartier de Moulins.	66.900 F
Mission Locale (Projet AMADEUS) Projet des Centres Ressources pour l'Emploi et la Formation 50, rue de Thumesnil - LILLE	30.000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subvention.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 653

N° 88/367 Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 30 Septembre 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

Maison de Quartier Centre Social Concorde 65, rue St Bernard CLSH Pâques 88	4.000 F
CLSH 1er trimestre 88	5.000 F
CLSH 2ème trimestre 88	5.000 F
Petites vacances de Février 88	2.000 F
Maison de Quartier de Moulins 1, rue Armand Carrel	11.000 F
«Les Francas de LILLE» Association locale des Francs et des Franches camarades	3.000 F
Groupe Scout «Isla LILLE» 111, rue des Stations	9.000 F
Antenne Sociale de la voie rapide de Fives 20/501, rue de Flers	2.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1988 est inscrite au chapitre 955-9 - Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 653

**N° 88/368 Avances Remboursables
Demandes de remise gracieuse**

MESDAMES, MESSIEURS,

- Une avance sur salaire de 1.000 F a été consentie à M. LOUQUET Bernard domicilié 1, rue Condorcet à LILLE (titre 12482/87)

L'intéressé étant sans emploi n'a pu faire face à sa dette et a formulé une demande de remise gracieuse de la somme de 1.000 F.

- Une avance sur l'aide à l'enfance de 400 F (titre 9686/87) a été consentie à M. DEFAUX Jean-Marie domicilié 6/6 rue de la Seine à Lille.

L'intéressé ayant 3 enfants à charge, étant sans emploi et non indemnisé, n'a pu s'acquitter de sa dette et a formulé une demande de remise gracieuse de la somme de 400 F.

- Une avance sur Allocation d'Adulte Handicapé de 1.000 F (titre 6109/86) a été consentie à M. LIENARD Henri domicilié 35 rue Jean Jaurès à LILLE.

L'intéressé a remboursé 200 F le 30/06/87. Il n'a pu s'acquitter du reste de sa dette et a formulé une demande de remise gracieuse du solde soit : 800 F.

Ces demandes de remise gracieuse s'élèvent à 2.200 F

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 955-0 - Aide Locale - Sociale et Légale Article 699 - Charges exceptionnelles.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, nous vous prions de vouloir bien faire adopter ces propositions de remise gracieuse.

Adopté
Voir compte rendu p. 653

**N° 88/369 Distribution de jouets aux enfants
fréquentant les écoles situées
en zone d'éducation prioritaire.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1986 et 1987, des jouets ont été distribués à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants fréquentant les écoles situés en Zone d'Education Prioritaire.

Cette opération ayant été très bien ressentie par la population concernée, la Ville a décidé de la reconduire cette année encore.

Un crédit de 400 000 Francs permettant l'acquisition de ces jouets sera débloqué sur le chapitre 955-0 qui présente des disponibilités suffisantes.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, nous vous prions de vouloir bien faire adopter cette proposition.

Adopté
Voir compte rendu p. 653

N° 88/370 Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association S.O.S. Racisme - 23 rue Gosselet à LILLE a sollicité le concours financier de la Ville en vue de l'organisation d'un meeting.

Compte tenu des éléments en notre possession, nous vous prions en accord avec notre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 30 Septembre 1988, de vouloir bien décider l'attribution, pour cette action, d'une subvention de 2.370 F.

Cette aide financière fera l'objet d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville. La dépense sera imputée sur le chapitre 955-9. Autres Aides Sociales - Section Immigrés - Article 657 - Subvention.

Adopté

N° 88/371 Subventions aux organismes à caractère social - Section Immigrés - Festival Interculturel

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations qui ont souhaité participer au Festival Interculturel 1988, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 30 Septembre 1988, propose de leur apporter les aides financières ci-après afin de couvrir les frais qu'elles ont engagés.

Cette aide leur sera attribuée sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

Association des Ressortissants Mauritaniens	3.600 F
Fédération des Associations Africaines de France	10.000 F
Alternative Jeunesse et Société	7.200 F
Rencontres Francophones	2.700 F
Panafrica	2.700 F
Texture	9.000 F
La Ligue des Droits de l'Homme	1.800 F
Amicale des Algériens en Europe	1.800 F

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1988 - Chapitre 955-9 Autres Oeuvres Sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions - Code Service 3480 - S/Compte 2825.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces propositions.

Adopté

**N° 88/372 Immeuble communal sis à Lille,
Impasse Saint-François
Vente à la SAHRNORD**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, Impasse Saint-François, repris au cadastre sous le n° 231 de la section KY pour une superficie de 83 m².

En outre, il est situé en zone UBb 1, 80 du Plan d'occupation des sols (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et inscrit dans un périmètre de protection des monuments historiques.

La SAHRNORD, propriétaire des immeubles contigus, souhaite acquérir ce bien au prix de 40.000 F (quarante mille francs), compte tenu de la vétusté de l'immeuble, voué à la démolition.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

1) de décider la vente de l'immeuble sus-désigné à la S.A. d'H.L.M. SAHRNORD ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 40.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/373 Vente de gré à gré
de l'immeuble communal sis à Lille,
2, rue Jean-Jacques Rousseau**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 18 Décembre 1987, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la vente de l'immeuble communal sis à Lille, 2, rue Jean-Jacques Rousseau repris au cadastre à la section LO sous le n° 212, au profit de Monsieur LESTANG, au prix de 15.000 F (quinze mille francs).

Par lettre en date du 30 Mai 1988, Monsieur LESTANG, ayant abandonné son projet sur le n° 4 propriété de Monsieur Charles POLLET, nous a informé qu'il renonçait à acquérir l'immeuble communal.

La Vente du n° 2 étant liée, de par la petite superficie du bâtiment (18 m²) à celle du n° 4, une cession pourrait être réengagée au même prix, en faveur du nouvel acquéreur de Monsieur POLLET, Monsieur FUSILLIER demeurant 11, rue Ladreydt à Cysoing.

Il est entendu que l'aliénation se ferait selon les mêmes conditions et au cahier des charges ci-annexé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

1) d'annuler la délibération n° 87/506 du 18 Décembre 1987, décidant la vente de l'immeuble sus-désigné au profit de Monsieur LESTANG ;

2) de décider la vente de l'immeuble communal 2, rue Jean-Jacques Rousseau à Monsieur FUSILLIER, au prix de 15.000 F (quinze mille francs) ;

3) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-

J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

VENTE PAR LA VILLE DE LILLE

D'IMMEUBLES A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER SIS A LILLE

Cahier des charges, clauses et conditions de la cession.

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente par la Ville de Lille à Monsieur FUSILLIER de l'immeuble sis à Lille, 2, rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 1er

La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 2, rue Jean-Jacques Rousseau est consentie aux charges et conditions ci-après.

Article 2

La cession de l'immeuble ci-dessus désigné a pour objet d'assurer dans l'intérêt public la remise en état, la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-dessous. Il s'engage à utiliser et gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

Article 3

L'acquéreur s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de restauration et de mise en valeur tant intérieurs qu'extérieurs tels qu'ils seront définis soit dans le permis de construire soit dans l'autorisation administrative de travaux délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France. Dans tous les cas le descriptif des travaux sera arrêté conjointement par l'acquéreur, le service du permis de construire de la Ville de Lille et l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seront exécutés par les soins de l'acquéreur et à ses frais.

Les travaux devront être achevés dans leur totalité dans un délai de vingt quatre mois à compter de la réception du permis de construire. Le permis de construire devra être déposé en Mairie de Lille dans un délai maximum de six mois après la signature de l'acte authentique.

Article 4

L'acquéreur s'engage à ne pas transformer les étages de l'immeuble en plusieurs lots d'habitation.

Article 5

L'acquéreur sera libre de procéder à l'aliénation à titre gratuit ou onéreux.

Néanmoins préalablement à l'aliénation, l'actuel acquéreur s'engage à notifier à la Ville de Lille sa décision de céder l'immeuble et à accorder à celle-ci une priorité d'achat sur tout autre amateur.

Dans le cas où la Ville souhaiterait la rétrocession, celle-ci serait soumise à l'avis du Service des Domaines de la Direction des Services Fiscaux, pour la détermination de ses modalités financières, déduction faite d'une somme de 10 % de la valeur totale.

En cas de renonciation par la Ville à cette rétrocession, l'actuel acquéreur procédera librement à l'aliénation de l'immeuble, toutefois il devra stipuler à son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4 et 6 de la façon et dans les délais auxquels il y était lui-même obligé.

Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié au fichier immobilier, référence à cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel acquéreur.

Article 6

L'acquéreur reste tenu de contracter les polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification.

Article 7

En cas d'inobservation par l'acquéreur d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille ne pourra poursuivre la résolution de la cession ; en outre si l'acquéreur décide d'aliéner l'immeuble, et que son acquéreur ne se conforme pas aux clauses stipulées pour la Ville de Lille en vertu de l'article 5, la Ville de Lille diligentera toutes actions contre le dit acquéreur.

En cas de résolution, l'indemnité versée à l'acquéreur est égale aux prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille peut déduire de cette indemnité, à titre de dommages intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué,

P. DASSONVILLE

**N° 88/374 Achat par la Ville de Lille
de l'immeuble sis à Lille,
32, rue de Flandres**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille, agissant par mesure d'hygiène et de sécurité, a proposé à Monsieur NEDJARI, l'achat de son immeuble sis à Lille, 32, rue de Flandres, pour lequel une procédure de péril imminent vient d'être engagée.

Cette acquisition permettrait de compléter celles déjà en cours des immeubles contigus sis aux n°s 28 et 30 de la même rue, voués à démolition.

Cet immeuble, repris au cadastre à la section RX n° 274 pour une contenance de 47 m² est inscrit au Plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances et où peuvent être réalisées des opérations groupées).

La valeur vénale de ce bien a été estimée en Novembre 1987 à 72.000 F.

Toutefois, les négociations basées sur ce prix n'ont pu aboutir.

Compte tenu des frais de coût élevé qu'occasionneront les travaux confortatifs à réaliser sur le 32, rue de Flandres après démolition des deux immeubles contigus, il s'est avéré préférable pour la Ville d'envisager d'acquérir cet immeuble au prix demandé par Monsieur NEDJARI, soit 150.000 F (cent cinquante mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 32, rue de Flandres au prix de 150.000 F (cent cinquante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 165.000 F (cent soixante cinq mille francs) tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

**N° 88/375 Immeuble sis à Lille, 11 bis,
rue d'Alger, 6, cour Dupuis**

**Rétrocession par la C.U.D.L.
au profit de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du Quartier de Wazemmes, la Ville de Lille, désireuse d'étendre ses propriétés communales, a demandé à la Communauté Urbaine de Lille d'engager une procédure de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 11 bis, rue d'Alger, 6, cour Dupuis.

Cette propriété reprise au cadastre à la section RX n° 470 pour une contenance de 17 m² est inscrite au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances), et située en périmètre de protection de monument historique.

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 11.210 F (onze mille deux cent dix francs), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 11.210 F (onze mille deux cent dix francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 12.000 F (douze mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Achat d'immeubles».

Adopté

**N° 88/376 Terrain communal situé 21,
rue de la Halloterie à Lille
Cession gratuite à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire 21, rue de la Halloterie, d'une emprise de terrain de 29 m², incluse de fait dans la voirie de la rue et cadastrée section KS n° 229.

Le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine ne s'est jusqu'à présent jamais opéré car cette parcelle n'était pas individualisée au cadastre et était reprise dans le bâtiment communal du 21, rue de la Halloterie.

Le plan d'alignement de la rue de la Halloterie, homologué le 24 Avril 1860, confère à cette parcelle son appartenance au domaine public communautaire.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et procéder à la cession au profit de la Communauté Urbaine de Lille.

S'agissant de voirie, l'aliénation pourrait se faire à titre gratuit.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille du terrain communal susmentionné ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

N° 88/377 ZAD de FIVES
Immeuble sis à Lille, 1 bis,
rue du Repos
Rétrocession par la C.U.D.L.
à la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Ville de Lille a sollicité, à son profit, l'exercice du droit de préemption dont la Communauté Urbaine de Lille est titulaire en ZAD de Fives sur l'immeuble sis à Lille, 1 bis, rue du Repos, compte tenu de sa situation dans un secteur de restructuration.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 167 de la section BO pour une contenance de 31 m², et situé au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au

prix de 39.989,63 F (trente neuf mille neuf cent quatre vingt neuf francs soixante trois centimes) (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sus-désigné, au prix de 39.989,63 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 43.900 F (quarante trois mille neuf cent francs) frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125 J 10 sous l'intitulé «Acquisition d'immeubles».

Adopté

**N° 88/378 Terrain communal sis à Lille
44, rue Paul Lafargue
Vente par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 29 Février 1988, la municipalité s'était prononcée en faveur de la vente du terrain communal sis à Lille 44, rue Paul Lafargue, cadastré section MV n° 2 pour une contenance de 1.024 m² et repris au P.O.S. de Lille en zone UBa - 1,80 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Compte tenu de sa superficie et de sa situation (angle de rues) il a été décidé de mettre en concurrence les futurs acquéreurs ; à cet effet une large consultation de promoteurs, susceptibles d'être intéressés, a été lancée.

Par courrier du 10 Juin 1988, seule la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré du Département du Nord, nous a soumis un projet consistant en l'édification de 7 logements individuels P.A.P. (R + 1 + combles) ainsi que 3 logements collectifs P.A.P.

Le prix proposé est de 500.000 F (cinq cent mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de gré à gré à la S.A. d'HLM du Département du Nord au prix de 500.000 F (cinq cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et de son imputation au chapitre 922 - article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Vente de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/379. Immeuble communal sis à Lille,
19, rue des Trois Mollettes
Vente par la Ville de Lille
en vue de la création d'un
Centre d'animations artistiques
et culturelles**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 19, rue des Trois Mollettes, repris au cadastre à la section LO sous le n° 38 pour une contenance de 62 m².

Cet immeuble est situé au Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USB (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de monuments historiques.

Il s'agit d'un immeuble non protégé, pouvant être remplacé ou amélioré.

La Ville de Lille a reçu le 20 Juin dernier, une offre d'acquisition de Messieurs Humberto et Roberto POMA, représentant le groupe musical SAJRAS de BOLIVIA, comprenant un projet de réhabilitation et de création d'un «café-théâtre» typiquement Sud-Américain. Compte-tenu de l'intérêt du projet, une vente négociée au prix de 125.000 F (cent vingt cinq mille francs) pourrait être envisagée.

Cette vente se réaliserait aux conditions prévues au cahier des charges, habituel, des immeubles à restaurer.

Compte tenu des éléments positifs que représente ce projet et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 29 Juin 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de l'immeuble sis à Lille, 19, rue des Trois Mollettes à Messieurs Humberto et Roberto POMA, représentant le Groupe SAJRAS de BOLIVIA, au prix de

125.000 F (cent vingt cinq mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire, au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Vente d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/380 Propriétés communales situées
70 et 84, rue d'Arras et
5, 7 et 7bis, rue de Wazemmes
Vente à l'OPHLM de la CUDL**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'HLM communautaire est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier délimité par les rues d'Arras, Wattignies et Wazemmes sur lequel a été édifié un important programme de construction de logements.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière totale de l'îlot, l'Office souhaite procéder à l'acquisition des quelques propriétés demeurant communales situées 84, rue d'Arras, 70, rue d'Arras et 5-7-7bis, rue de Wazemmes.

Ces biens sont repris au cadastre :

- 84, rue d'Arras : section OX n° 93 - 87 m²
- 70, rue d'Arras : section OX n° 90 - 99 m²
- 5, rue de Wazemmes : section OX n° 88 - 54 m²
- 7, rue de Wazemmes : section OX n° 87 - 51 m²
- 7bis, rue de Wazemmes : section OX n° 86 - 83 m²

Ils sont repris au plan d'occupation des sols en zone UBa 1,80, zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et activités sans nuisances.

Ces biens ont été évalués par le service de Domaines à une valeur totale de trois cent quarante deux mille francs (342.000 F), se divisant comme suit :

- 500 F/m² pour les terrains 5-7-7bis, rue de Wazemmes, soit 94.000 F,
- 83.000 F pour l'immeuble 84, rue d'Arras,
- 165.000 F pour l'immeuble 70, rue d'Arras, celui-ci étant vendu «Occupé».

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine

Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la l'Office public d'HLM communautaire des propriétés sus-mentionnées, moyennant le prix de trois cent quarante deux mille francs (342.000 F) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et de son imputation au chapitre 922 - article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé «Vente d'immeubles - Produits».

Adopté .

**N° 88/381 Immeuble sis à Lille, 7, rue,
Baptiste Monnoyer.
Vente au Ministère de l'Intérieur
(S.G.A.P.)**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1987, la Ville de Lille a vendu à l'Etat, Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille, deux immeubles situés 8bis et 10, rue Ovigneur à Lille, contigus par l'arrière au 7, rue Baptiste Monnoyer.

Ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté et le S.G.A.P. en sollicite son acquisition.

La propriété est cadastrée section LW n° 63 pour 370 m² et reprise au plan d'occupation des sols en zone UAc, zone urbaine privilégiée d'extension du Centre, appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services. Le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

L'immeuble a été estimé à trois cent mille francs (300.000 F), valeur approuvée par le S.G.A.P.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Etat, Ministère de l'Intérieur (Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lille) de l'immeuble 7, rue Baptiste Monnoyer, au prix de trois cent mille francs (300.000 F),
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir, rédigé en la forme administrative ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

**N° 88/382 Terrain communal situé à
Saint-André, rue d'Alger
Vente à Monsieur LOPES**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1986, la Ville a vendu à Monsieur LOPES un terrain situé à Saint-André, rue d'Alger, afin que celui-ci y installe son entreprise de menuiserie.

De par la configuration du terrain, Monsieur LOPES avait souhaité dans le même temps l'acquisition d'une partie de la parcelle voisine, appartenant également à la Ville.

Mais ce terrain se situant en ex-zone UI, une cession immédiate n'avait pu être engagée et avait été reportée au reclassement définitif des terrains au plan d'occupation des sols. Seule une prise de possession anticipée a été accordée et a permis à Monsieur LOPES d'effectuer les travaux de déblaiement et de clôture.

Il convient aujourd'hui de régulariser la cession.

Le terrain dont il s'agit est cadastré section AD n° 4 pour une superficie de 269 m² et se trouve désormais situé au plan d'occupation des sols en zone UIF (zone occupée en tout ou partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être privilégiée et renforcée).

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale à 120 F/m², soit un prix total de trente deux mille deux cent quatre vingt francs (32.280 F), prix recueillant l'approbation de Monsieur LOPES ;

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur LOPES du terrain sus-désigné au prix de trente deux mille deux cent quatre vingt francs (32.280 F),
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint,
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produits».

Adopté

N° 88/383 Cession gratuite à la Ville d'un terrain appartenant à la C.U.D.L. sis à Lille, à l'angle des rues de la Loire et de Marquillies

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'aménagement de la Maison de la Petite Enfance, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'achat à titre gratuit d'un terrain sis à Lille, à l'angle des rues de la Loire et de Marquillies.

Ce bien, cadastré section DK n°s 53 et 225 pour une superficie de 1254 m², est situé au plan d'occupation des sols en zone UBc (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,20.

En outre, ce terrain classé depuis 1980 dans le Domaine Public communautaire, a fait l'objet d'un déclassement suivant délibération du Conseil de Communauté n° 41 du 27 Mars 1986.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat gratuit à la Communauté Urbaine de Lille du terrain sus-désigné,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

N° 88/384 Vente par la Ville de Lille à la SORELI d'un terrain sis à Lille, 85 à 91, rue de Flandre et 110, rue Manuel

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille envisage la vente à la SORELI d'un terrain sis à Lille, 85 à 91, rue de Flandre et 110, rue Manuel correspondant à l'ancienne Ecole Sainte-Thérèse.

Ce terrain repris au cadastre à la section RX sous les n°s 670 - 633 - 634 - 635 et 625 pour une superficie globale de 1.865 m² est compris dans le périmètre concerné par l'opération d'aménagement «Gambetta-Flandre» dont la réalisation a été

confiée par la Ville à la SORELI, par traité de concession du 11 Mars 1988.

Cette propriété est située au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance où peuvent être réalisées des opérations groupées).

La présente vente pourrait être consentie dans le cadre de ce traité de concession à raison de 450 F le m², soit au prix global de 840.000 F (huit cent quarante mille francs) payable par la SORELI en fin d'opération de concession.

Cette cession s'effectuera avec prévision d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle 669, demeurant propriété communale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider la vente à la SORELI du terrain précité pour un montant de 840.000 F (huit cent quarante mille francs) payable moyennant les modalités susmentionnées ;
- nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Vente de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/385 Achat par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine de Lille
des terrains voisins de la
Caserne SOUHAM**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réutilisation de la Caserne SOUHAM et l'aménagement du Secteur des Gares, la Ville de Lille a demandé à la Communauté Urbaine de Lille de lui céder les terrains situés à l'angle des rues du Vieux Faubourg et rue des Canoniers.

Ces parcelles reprises au cadastre à la section HR sous les n°s 196, 195, 224, 221, 197, 217, 218, 222, 216, 190 pour une contenance globale de 1.388 m², figurent au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAa (zone de quartiers anciens très denses du Centre-Ville, à vocation mixte - habitat, commerces, bureaux, activités, avec des rues

très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être en particulier réalisées des opérations groupées).

La valeur vénale de ces terrains a été estimée par les Services Fiscaux à 1.110.000 F (un million cent dix mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à l'Etablissement Public Communautaire des terrains susmentionnés, au prix de 1.110.000 F (un million cent dix mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 1.200.000 F (un million deux cent mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109 - J8 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Acquisition de terrains».

Adopté

**N° 88/386 Terrain communal sis à Lille,
3 à 13, rue des Bonnes Rappes
Vente à la Société COGEDIM NORD**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 3 à 13, rue des Bonnes Rappes, cadastré section KY n° 102, pour une contenance de 436 m².

Ce bien figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBb, zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances.

Dans le cadre d'un projet de rénovation de l'îlot délimité par la Place Saint-Joseph et les rues à Claques et des Bonnes Rappes, la Société COGEDIM NORD a sollicité, par courrier du 22 Juillet 1988, l'achat de cette parcelle au prix de 600.000 F (six cent mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société COGEDIM NORD du terrain communal sis à Lille, 3 à 13, rue des Bonnes Rappes, au prix de 600.000 F (six cent mille francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/387 Terrain communal situé à
Saint-André, rue de Constantine
Vente par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire à Saint-André, rue de Constantine, d'un terrain de 14.797 m², cadastré section AD n° 8 et loué depuis de très nombreuses années à la Société PROCI, représentée par son Directeur, Monsieur DERRUDDER, qui souhaite s'en porter acquéreur.

La propriété est située au Plan d'occupation des sols en zone Ulf, zone occupée en tout ou partie par des activités et dont la vocation industrielle doit être privilégiée et renforcée.

Le terrain a été estimé à 100 F/m², valeur recevant l'approbation de la Société PROCI, soit un prix total de vente de un million quatre cent soixante dix neuf mille sept cent francs 1.479.700 F).

L'acquisition sera réalisée soit par la Société PROCI directement, soit par une S.C.I. à s'y substituer.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

1) de décider la vente à la Société PROCI ou toute Société à se substituer du terrain communal susmentionné moyennant le prix de 100 F/m², soit un million quatre cent soixante dix neuf mille sept cent francs (1.479.700 F) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté

**N° 88/388 Immeuble communal 22-24, rue de la Baignerie
à Lille - Versement d'une indemnité
d'éviction à MM. MUSELET et HAUTIN**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif d'échange, passé avec l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. le 26 Avril 1985, la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble 22-24, rue de la Baignerie à Lille, destinée à une future extension de l'école Gutenberg contiguë, et qui était loué par bail commercial à MM. Luc MUSELET et Régis HAUTIN, artisans luthiers.

En raison du mauvais état de ce bâtiment, qui avait fait l'objet d'une procédure de la part des locataires, la Ville s'est trouvée dans l'obligation de refuser le renouvellement du bail, venu à expiration le 31 Décembre 1986, et d'exiger la libération complète des lieux.

MM. MUSELET et HAUTIN, qui bénéficiaient du droit à la propriété commerciale, peuvent prétendre au versement d'une indemnité d'éviction, qui a été évaluée à 45 800 F. par la Direction des Services Fiscaux (Domaines).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 Septembre 1988, nous vous demandons :

- de décider le versement d'une indemnité d'éviction à MM. MUSELET et HAUTIN, pour la libération de l'immeuble communal susmentionné,
- de nous autoriser à signer la convention ci-annexée,
- de décider l'imputation de la dépense, fixée à 45 800 F. sur le crédit inscrit au chapitre 922 Article 2125-J1 de la Section d'investissement du Budget.

Adopté

IMMEUBLE COMMUNAL 22-24, RUE DE LA BAIGNERIE A LILLE

CONVENTION D'INDEMNITE D'EVICION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville,

**N° 88/389 Achat par la Ville de Lille
à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
d'un local sis à Lille (Commune
associée d'Hellemmes) rue Jacquard**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du réseau câblé de vidéo-communication, la Ville de Lille envisage l'achat à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, d'un local sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), rue Jacquard, en vue de l'implantation d'un centre de distribution.

Ce bien est repris au cadastre sous le n° 791 de la section 298 AC pour une contenance de 47 m² suivant document d'arpentage de Monsieur BERLEM, Géomètre-Expert.

La vente se réalisera au prix de 20.000 F (vingt mille francs).

L'O.P.H.L.M., par courrier du 26 Avril 1988, a accordé à la Ville de Lille, l'autorisation de commencer les travaux de réalisation du Centre de distribution.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du local sus-désigné au prix de 20.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 32.000 F (trente deux mille francs) au chapitre 922, article 2125 LH 26 sous l'intitulé «Acquisitions d'immeubles».

Adopté

**N° 88/390 Place de la Solidarité
Construction d'une fontaine
Appel d'offres ouvert
Délai d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Place de la Solidarité a fait l'objet de travaux de voirie avec notamment l'instauration d'un sens giratoire.

Le terre-plein central va recevoir une oeuvre de M. Marco SLINCKAERT, réalisée sur le thème du ruban de Möbius donnant l'idée d'une chaîne de solidarité.

En collaboration avec cet artiste, les services techniques ont établi un projet d'implantation d'un plan d'eau circulaire d'un diamètre de 20 mètres, entouré d'une margelle en pierres de Soignies. Dans sa partie centrale sera installée l'oeuvre de M. SLINCKAERT.

Les travaux seront décomposés en trois lots :

- lot n° 1 : gros-oeuvre
- lot n° 2 : revêtement
- lot n° 3 : hydro-électrique

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 88/391 Mairie de Quartier du Sud
Agrandissement
Demandes de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de Développement Social des Quartiers (D.S.Q.), l'extension de la Mairie de Quartier du Sud a reçu l'avis favorable du Conseil de quartier.

Cet agrandissement permettra l'installation d'un guichet unique de l'action sociale.

Son coût est estimé à 1.330.000 F.

Des subventions de l'Etat et de la Région seraient susceptibles d'être accordées.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter ces subventions.

Adopté

**N° 88/392 Stade Grimonprez-Jooris
Aménagement d'un terrain
d'entraînement de football
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les clubs professionnels de 1ère division ont des besoins importants en terrains d'entraînement.

Il est apparu opportun d'aménager un délaissé situé à côté du terrain existant en vue d'en faire une surface d'entraînement.

La réalisation de ce terrain pourrait être confiée à l'entreprise SOREVE 6, rue Gaston Baratte à VILLENEUVE D'ASCQ, sans mise en concurrence préalable, puisque cette entreprise est détentrice d'un brevet exploitable pour le procédé «Foot Green Sport», retenu.

Un marché négocié pourrait donc être passé avec cette entreprise, conformément aux articles 312-7 et 312 bis - 1° du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 27 Septembre 1988, nous vous demandons l'autorisation de passer ce marché négocié.

Adopté

**N° 88/393 Zone d'aménagement concerté du
Jardin de Fives - Modification
du plan d'Aménagement de Zone**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Plan d'Aménagement de zone de la Z.A.C. de rénovation urbaine dite «Z.A.C. du Jardin de Fives» a été créé le 31 Janvier 1978 et approuvé le 1er Juillet 1981.

Une modification du P.A.Z. est nécessaire par suite de divers éléments apparus après son approbation :

- les contraintes techniques d'un réseau de chauffage urbain
- la dégradation accentuée par le temps de certains immeubles
- l'évolution des besoins du quartier

Ce projet de modification ne portera pas atteinte à l'économie générale de ce plan d'aménagement.

La mise en conformité du P.A.Z. avec la réalité inscrite sur le terrain ainsi que le maintien des possibilités de construire dans les îlots encore libres conduisent à vous proposer certaines modifications au document graphique et autres pièces du dossier.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie de 13 Octobre 1988, nous vous demandons d'adopter cette modification.

Adopté
Voir compte rendu p. 658

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

VILLE DE LILLE

ZAC du Jardin de Fives

PROJET DE MODIFICATION
DU PAZ APPROUVE

Rapport - Justificatif

Le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine, dite «ZAC du Jardin de Fives» à LILLE, a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er Juillet 1981.

Les objectifs principaux qui avaient présidé à l'élaboration de ce PAZ étaient les suivantes :

1) maintenir et renforcer la liaison Est-Ouest entre les deux pôles les plus attractifs du secteur afin de gommer l'effet de coupure crée par le passage de la Voie Urbaine grâce à :

- l'installation au droit du Pont de Bouvines, d'une dalle à vocation essentiellement piétonne qui permettra une liaison entre la Place Madeleine Caulier et le Square Lardemer ;

- la constitution de part et d'autre de cette dalle d'un linéaire à dominante commerciale qui en assure l'animation.

2) protéger le quartier des nuisances et pollutions engendrées par la V.R.U..

Aujourd'hui les conditions essentielles à la réussite de ces objectifs sont mise en oeuvre sur le site :

La dalle surplomblant la V.R.U. est réalisée et les immeubles formant écran aux bruits sont édifiés ou en cours d'édification en bordure de la Voie (UAP - Salle des Sports - hôtel etc...).

Cependant, les contraintes techniques de mise en oeuvre de la Voie Rapide (dont la définition lors de l'élaboration du PAZ était du niveau d'un simple A.P.S. (avant-projet sommaire), la mise en place, postérieurement à l'approbation du PAZ, d'un réseau de chauffage urbain, la dégradation accentuée par le temps de certains immeubles et l'évolution des besoins du quartier ont conduit la S.A.E.N., concessionnaire de la ZAC, à adopter, au fur et à mesure de l'implantation des diverses opérations d'infra ou de superstructure, des modifications du PAZ original sans toutefois porter atteinte à l'économie générale de ce Plan d'Aménagement.

La mise en conformité du PAZ avec la réalité inscrite sur le terrain ainsi que le maintien des possibilités de construire dans les îlots encore libres conduisent à proposer les modifications suivantes au document graphique et aux pièces écrites.

Documents graphiques - Plan Réf. 1.2.A.

1) 4 habitations situées aux numéros 35 à 47 de la Rue de Bouvines et appartenant à la CUDL avaient été classées en zone ZA4 (dite zone de réhabilitation). Il s'est avéré que leur état de vétusté rendrait aléatoire leur acquisition-amélioration. Elles ont été cédées à la S.A. HLM du NORD - PAS-DE-CALAIS pour élargir l'assiette foncière de leur opération de construction de logements en accession à la propriété sur la zone ZB3 voisine (zone de rénovation).

Le nouveau PAZ entérine la modification de zonage : ZB3 bis.

2) La réalisation du réseau de chauffage urbain a imposé une servitude de passage pour des véhicules d'entretien et de service en limite des îlots ZB3 - ZA4 avec l'îlot ZC3 jusqu'à la rue de Bouvines.

Il a semblé intéressant de remplacer le cheminement piéton inscrit à cet endroit par une voirie publique de manière à faciliter la gestion ultérieure du réseau et à permettre une meilleure desserte du coeur d'îlot.

Par ailleurs, le PAZ avait prévu la création d'un espace vert front à rue Guillaume Wernier (TCB) cet espace vert se justifiant surtout par le maintien d'un bâtiment scolaire (Ecole Montesquieu-Descartes) : nécessité d'assurer les accès et prospects autour de ce bâtiment à R + 1 ainsi que sa protection phonique par des implantations d'entrepôts ou activités futures le long de la bretelle d'accès à la V.R.U. sur le reste de l'îlot.

La construction d'un Groupe Scolaire de 10 classes intégré à l'Ecole Louis Blanc près du Square Lardemer a permis la démolition de ce bâtiment et a conduit à repenser l'organisation interne de l'îlot ZC3 en y prévoyant l'implantation de constructions en continu le long de la rue Guillaume Wernier et de la bretelle d'accès à la V.R.U. autour d'un espace libre en coeur d'îlot, remplaçant l'espace vert prévu.

3) Le secteur piétonnier a été prolongé avec la même emprise jusqu'à la rue de Flers pour en faciliter la gestion ultérieure et le classement dans le domaine public communautaire.

4) L'emprise du nouveau Groupe Scolaire est plus importante que celle prévue au PAZ à l'origine.

5) Zone ZA3.

La limite de la zone ZA3 vers le plateau piétonnier suivait à l'origine le contour des constructions de la Caserne Bouvines. Ces constructions offrant des pignons importants ou des murs aveugles peu attrayants, il est envisagé de les dissimuler par la réimplantation des locaux de service des Sapeurs-Pompiers, locaux dont la démolition est prévue pour la prolongation du secteur piétonnier vers le Square Lardemer.

6) La configuration technique des ouvrages : voie ferrée, V.R.U. et Salle de Sport ne permet plus de réaliser le passage piétonnier prévu.

7) Le PAZ prévoyait à cet endroit un espace réservé aux piétons. Il a été réalisé un espace mixte permettant aussi le stationnement des véhicules.

8) Il paraît souhaitable de faciliter l'implantation de places de stationnement liées à l'activité commerciale le long de la nouvelle rue de Bouvines en limite du secteur ZC2 en transformant l'espace réservé aux seuls piétons en espace mixte.

9) La rue E. Jacquet le long de la Place Madeleine Caulier devra garder une vocation de transit automobile (même si celui-ci est réduit). Il convient de rectifier le PAZ en y inscrivant cette vocation mixte (à la place l'espace uniquement réservé aux piétons prévu)

10) Le prolongement de la rue de Flers a été exécuté pour des raisons techniques suivant un tracé plus rectiligne modifiant de ce fait les limites des zones ZB9 et ZB10.

11) Le rétablissement de la rue des Hautes Voies ne peut techniquement se réaliser par un débouché sur la nouvelle rue de Flers (la rue de Flers étant à cet endroit nettement en déblai). Il est donc nécessaire de la rétablir à travers l'îlot ZB9. Il s'agit d'une voie publique classable dans le domaine communautaire et débouchant sur la rue de la Cité.

12) Une partie de la zone ZA5 a été, compte tenu de la vétusté des immeubles, intégrée à la zone ZB10 voisine pour la réalisation d'une opération de construction neuve plus cohérente (par la Société F.F.F.).

REGLEMENT DE ZONE (pièce 1.1.A.)

Les modifications apportées au règlement sont des modifications mineures qui ont pour but soit de clarifier l'énoncé de certains articles (Z11) soit de supprimer un article sans objet (Z8) et de rectifier une erreur qui rendrait incompréhensible l'article ZC14.

EMPRISE PUBLIQUE NOTICE (pièce 1.3.A.)

Voirie automobile.

Il s'agit d'un nouveau passage de la rue de Bouvines sous la voie ferrée.

Ce passage a été réalisé et le gabarit du pont permet de ne pas limiter le passage aux seules voitures particulières.

Voiries mixtes.

Les rues Delacroix et Marceau ont été réalisées en voiries traditionnelles il est donc exclu de les citer en exemple de voiries mixtes.

**N° 88/394 Implantation de colonne Morris
Contrat avec la Société Decaux
Avenant n° 1 et Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/114 du 23 Mars 1985, vous avez décidé l'implantation de cinq colonnes Morris destinées à l'affichage culturel.

Ce mobilier original est destiné :

- d'une part, à constituer un élément d'animation et de coloration du décor urbain ;
- et d'autre part, à promouvoir son activité culturelle.

Il est prévu de poursuivre cet effort dans l'installation de ce mobilier urbain et notamment au Centre-Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 24 Mai 1988, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter la pose de colonnes Morris dans le Centre-Ville, portant ainsi le chiffre à huit,
- 2°) signer l'avenant n° 1 et la convention qui précise la mise à disposition partielle, de ces colonnes à des fins publicitaires, pour un affichage commercial et culturel.

Adopté

**N° 88/395 Syndicat Intercommunal de
Création et de Gestion de
la Fourrière pour animaux
errants de Lille et ses environs
Adhésion des communes d'Aubers et
d'Ennevelin - Acceptation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a adhéré au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux de Lille et ses environs, dont la constitution a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 12 Octobre, 30 Décembre 1981, 6 Octobre 1983 et 5 Décembre 1985.

Or, les communes d'Aubers et d'Ennevelin viennent de demander leur adhésion.

L'adhésion de nouvelles communes au Syndicat postérieurement à sa création est possible et, au cours de sa séance du 23 Septembre 1988, le Comité Syndical a émis un avis favorable à ces demandes.

Cependant, chacune des communes déjà associées doit donner son avis par l'organe de son Conseil Municipal dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Si l'avis des Conseils Municipaux est en principe purement consultatif, l'admission ne peut toutefois être prononcée au cas d'opposition de plus du tiers des Conseils Municipaux, quelle que soit la fraction de la population globale représentée par les communes opposantes.

La décision d'admission est ensuite prise par l'autorité préfectorale et intervient sous forme d'arrêté.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter l'adhésion des communes d'Aubers et d'Ennevelin.

Adopté

**N° 88/396 Aménagement d'aires de jeux
dans la Ville
Marché sur appel d'offres ouvert
sur prix unitaires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme complémentaire de travaux, il est prévu d'aménager,

dans divers quartiers de la Ville, 15 aires de jeux.

Celles-ci seront composées de :

- jeux à ressorts ;
- tables-bancs colorées ;
- maisonnettes ;
- glissières-toboggans ;
- combinaisons de jeux pour enfants de 2 à 6 ans ;
- combinaisons de jeux pour enfants de 4 à 8 ans ;
- combinaisons de jeux pour enfants de 6 à 13 ans.

Un dossier technique a été établi en vue de la passation d'un marché sur appel d'offres ouvert sur prix unitaires, conformément aux articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier servant de base à la consultation publique.

Adopté

N° 88/397 D.S.Q.

**Aménagement de la place
du Cimetière du Sud
Marché sur appel d'offres ouvert
sur prix unitaires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 88/285 du 7 Juillet 1988, vous avez décidé l'aménagement de la place du Cimetière du Sud.

En vue de réaliser cet équipement, susceptible d'être subventionné par l'Etat et la Région, dans le cadre de la procédure D.S.Q., il a été établi un dossier technique.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier servant de base à la consultation publique, conformément aux articles 296-298 à 300 du code des marchés publics.

Adopté

**N° 88/398 Aide aux sinistrés de Nîmes
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 Octobre 1988, un violent orage s'est abattu sur la ville de Nîmes et ses environs provoquant, en quelques heures, d'importantes inondations et des dégâts considérables.

Afin de venir en aide aux victimes de cette catastrophe et marquer notre solidarité à l'égard de cette région sinistrée, nous vous proposons, en accord avec la Municipalité réunie le 7 courant, d'attribuer, une aide exceptionnelle de 50.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955.8 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires de 1988.

Adopté
Voir compte rendu p. 623

**N° 88/399 Année Européenne Jean Monnet
Dénomination d'une rue ou d'une place
Décision de principe**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'Année Européenne, la Ville de Lille a décidé de rendre hommage à Jean Monnet.

Elle propose de retenir son nom pour une rue ou une place lors de l'aménagement du futur Centre International d'Affaires.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cette décision de principe.

Adopté

**N° 88/400 Monuments Historiques
et Patrimoine Lillois
Convention de Développement Culturel
Mise en valeur de l'Eglise Saint-Maurice**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de négociations entreprises depuis plusieurs mois entre la Ville et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il est envisagé de passer une convention de Développement Culturel qui comprendrait :

1) Une étude générale sur la mise en valeur du Patrimoine Lillois (bâti ou naturel, public ou privé) avec

- analyse du Patrimoine et de la mise en valeur culturelle
- axes de priorité de développement de la mise en valeur
- publication d'un document sur le Patrimoine pour Septembre 89 (à l'occasion de la Journée Portes Ouvertes dans les Monuments Historiques)

2) Une étude technique des aménagements de mise en valeur de l'Eglise Saint-Maurice, s'agissant plus particulièrement de :

- nettoyage
- éclairage des voûtes, mobiliers et tableaux
- signalisation

3) La réalisation desdits travaux à l'Eglise Saint-Maurice

Évaluée à un million de Francs au minimum, cette opération serait financée à raison de 500.000 Francs chacun par l'Etat et la Ville, auquel s'ajouterait éventuellement un complément émanant de la Direction du Tourisme.

Nous vous demandons de nous autoriser à :

- 1) signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville ;
- 2) prévoir à nos documents budgétaires la part de la Ville au financement de l'opération ci-dessus, soit 500.000 Francs ;
- 3) admettre en recette les subventions allouées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le cas échéant, la Direction du Tourisme ;
- 4) ouvrir les crédits d'emplois correspondant au montant des subventions obtenues.

Adopté

Voir compte rendu p. 646

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst. in relation to the matter mentioned therein.

The same has been referred to the proper authorities for their consideration and they will be glad to hear from you again.

I am, Sir, very respectfully,
Your obedient servant,
J. H. [Name]

Very truly yours,
J. H. [Name]

Enclosed for you are the papers mentioned in my letter of the 10th inst.

I am, Sir, very respectfully,
Your obedient servant,
J. H. [Name]

Very truly yours,
J. H. [Name]

I am, Sir, very respectfully,
Your obedient servant,
J. H. [Name]

Very truly yours,
J. H. [Name]

I am, Sir, very respectfully,
Your obedient servant,
J. H. [Name]

Very truly yours,
J. H. [Name]

M. MAUROY *M. Mauroy* M. FRISON *M. Frison* M. DEROSIER *M. Derosier* M. VAILLANT *M. Vaillant*

M. COLIN	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE	M. CATESSON <i>Catesson</i>	M. DEGREVE <i>Degreve</i>
Mme BOUCHEZ	M. ROMAN <i>Roman</i>	Mme MOREL	M. THIEFFRY <i>Thieffry</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Mauroy</i>	M. SYLARD	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON <i>Capon</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE	M. DELANNOY <i>Delannoy</i>	Mme DEFRANCE <i>Defrance</i>	M. ETCHEBARNE
M. KEIGNAERT <i>Keignaert</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Brunel</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>	M. BURIE
Mme BUFFIN <i>Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS <i>Pauwels</i>	Mme PETIT <i>Petit</i>	M. WAVRANT <i>Wavrant</i>
Mme ESCANDE <i>Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAH <i>Neffah</i>	M. VIDAL <i>Vidal</i>
Mme BELL <i>Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mme DAVIDT <i>Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>	M. DONNAY <i>Donnay</i>
M. PIERENS	M. MARTINOT	M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE	M. DESCAMPS
Mme STIKER <i>Stiker</i>	M. CATTELIN	Mme CODACCIONI <i>Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauvierre</i>	M. DEREUX <i>Dereux</i>
M. SINAGRA <i>Sinagra</i>	M. CAILLIEUX <i>Caillieux</i>	M. LEBEAU	M. DURIER	M. GRARD <i>Grard</i>

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 octobre 1988

M. HARDY
M. HARDY

M. FRISON
M. FRISON

M. DEROSTER
M. DEROSTER

M. VAILLANT
M. VAILLANT

M. COLIN

M. MASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CALLESON

M. DEBEYRE

Mme BOUCHET

M. BOUAY

Mme HOREL

M. THIERRY

M. BOUCHET

M. HATRAU

M. STIARD

M. BERTARD

M. VIRON

Mme CHAN

M. CACHIX

Mme HERSE

M. DELANDY

Mme DELANGE

M. ECHERHARE

M. RETOUART

M. BORDO

Mme BROUJ

M. MOUET

M. BOURC

Mme BULLIN

M. OLIVER

M. TAVELS

Mme PETEL

M. HANDEL

Mme ESCAIDE

M. CHOUET

M. CARON

Mme METTIN

M. VIO

Mme BELL

M. FREMAY

Mme DAVIDT

M. DARRASSE

M. DARRASSE

M. PIENS

M. MARTIND

M. BLAIS

Mme OUCHEVILLE

M. DEBIE

Mme STIER

M. CATELIN

Mme CROCHON

M. CHARRIER

M. THIBAUD

M. STIER
M. STIER

M. CHARRIER
M. CHARRIER

M. CHARRIER
M. CHARRIER

M. THIBAUD
M. THIBAUD